



Conseil National de la
Formation Professionnelle
Tout au Long de la Vie

**ETAT DES LIEUX
DES COMITES DE COORDINATION REGIONAUX
DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
(CCREFP)**

des textes...aux réalités régionales

Octobre 2008

Plan de l'ouvrage

Composition du groupe de travail	4
Introduction	5
I. Un peu d'histoire... du COREF au CCREFP	7
II. Des CCREFP : pour quelle mission ? avec quelles compétences ?	10
1. Une mission inscrite dans le Code du travail et exercée de façon différente selon les régions.	11
2. Les compétences « en mille-feuilles » des CCREFP dans les domaines de l'information et de la consultation	19
III. La composition des CCREFP : un quadripartisme rassemblant tous les acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle en région	24
1. Le Comité de coordination : Seule instance quadripartite coprésidée par l'Etat et la Région sur le champ de l'emploi et de la formation professionnelle.	25
2. Les membres du Comité plénier et la durée de leur mandat.	26
2.1 Au titre de l'Etat, de la Région, des organisations d'employeurs et chambres régionales, des organisations de salariés.	26
2.2 Des personnalités qualifiées peuvent siéger au Comité de coordination.	26
2.3 La durée des mandats des membres du CCREFP.	28
IV. Organisation et fonctionnement des CCREFP	29
1. Le Comité plénier	30
1.1 Une coprésidence Etat – Région pour plus de coordination	30
1.2 L'ordre du jour des séances plénières	31

1.3 L'assiduité des membres aux réunions du Comité plénier	31
1.4 La fréquence des séances plénières	31
2. De nombreuses Commissions spécialisées	31
2.1 Les thématiques de travail des Commissions	32
2.1.1 Les Commissions spécialisées sur la thématique « formation professionnelle »	32
2.1.2 Les Commissions spécialisées sur la thématique « emploi »	33
2.1.3 Les Commissions associant politiques d'emploi et de formation	33
2.2 La composition des Commissions	34
2.3 Qui préside les Commissions ?	34
3. Quelle articulation entre le Comité plénier et les Commissions ?	36
3.1 Les mandats de travail des Commissions	37
3.2 Compte rendu et validation des travaux des Commissions devant le Plénier	37
3.3 L'alimentation des séances plénières par les travaux produits en Commissions	37
3.4 L'utilisation des travaux des Commissions par le Comité plénier	38
4. Les groupes de travail	39
5. Le Secrétariat permanent	39
5.1 Des missions communes... aux rôles différents	40
5.2 Les moyens humains	41
5.3 Les moyens financiers	41
Conclusion	43
Annexes	46

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Coordination / Auteurs

Françoise Amat – CNFPTLV
Christophe Usselio La Verna – CNFPTLV

contributeurs

Laurent Laouenan – Secrétariat permanent CCREFP Basse-Normandie
Marie-Françoise Roger – Secrétariat permanent CCREFP Bretagne
Yves Oubrè – Secrétariat permanent CCREFP Nord Pas de Calais
Dominique Guyot – Secrétariat permanent CCREFP PACA
Anne-Claire Vandermeersch – Secrétariat permanent CCREFP Poitou-
Charentes
Patrice Braconnier - Expert

relecteurs

Pierre Le Douaron	DGEFP
Viviane Bour / Steven Thenault	Alsace
Evelyne Lavie	Aquitaine
Martine Chapelle / Marie-Laure Gironde	Auvergne
Anne-Sophie Collinet / Guy Sapin	Bourgogne
Martine Brodard	Centre
Jean-Albert Noël	Champagne-Ardenne
Luce Charbonneau	Franche-Comté
Denis Babet	Guyane
Catherine Stipon / Dominique Souriau	Haute-Normandie
Marie-Thérèse Frugnac / Evelyne Trotin	Ile de France
Marie-Agnès Lugaz / Christine Richard Kristine Poirier	Languedoc-Roussillon
Maryse Dubois / Isabelle Mazeau	Limousin
Philippe Didelot	Lorraine
Roseline Eyraud	Midi-Pyrénées
Marylène Mongalvy	PACA
Pierre Daumas	Pays de la Loire
Marie-Hélène Luczak / Séverine Mignon	Picardie
Alain Gloppe	Rhône-Alpes

Introduction

Créé par la loi sur la formation professionnelle et le dialogue social du 4 mai 2004 et le décret du 24 février 2005, le Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie (CNFPTLV) a pour missions de donner un avis sur les textes législatifs et réglementaires, de produire des évaluations des politiques régionales et de clarifier les flux financiers.

La loi prévoit que : « le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie est chargé de favoriser au plan national la concertation entre les acteurs pour la conception des politiques de formation professionnelle et le suivi de leur mise en œuvre *en liaison avec les Comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle* ».

Cette liaison avec les CCREFP s'est mise en place sous la forme de réunions régulières avec les secrétariats permanents. Le compte rendu de la première réunion a provoqué un débat spontané en séance plénière du Conseil National le 21 juin 2006 qui a montré la nécessité de clarifier et de coordonner davantage les responsabilités au niveau régional, le paysage institutionnel et financier s'avérant particulièrement complexe. A l'issue de cette réunion, il a été *donné mandat au Secrétariat général du Conseil* d'engager une réflexion, en liaison avec la DGEFP, sur la concertation régionale, sur la place et le rôle des CCREFP.

Un état des lieux a donc été réalisé, prenant appui sur un questionnaire envoyé à tous les secrétariats permanents des Comités de Coordination Régionaux de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et sur un recensement de l'ensemble des compétences qui sont inscrites dans les codes du Travail, de l'Education et de l'Action Sociale et des Familles.

Au cours de sa séance Plénière du 22 octobre 2008, le Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie a validé ce document.

C'est dans le contexte actuel de réforme de la formation professionnelle, où la question d'une meilleure articulation des actions conduites par les différents acteurs est à l'ordre du jour, que le Conseil propose une contribution à la réflexion à travers cet « état des lieux des CCREFP : des textes...aux réalités régionales ».

1^{ère} PARTIE :

Un peu d'histoire ... du COREF au CCREFP

La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, dite « loi de Modernisation sociale » substitue aux comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (COREF), des comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP).

Créés par la loi « d'orientation et de programme sur la formation professionnelle » du 3 décembre 1966, les COREF ont été, pendant plus de trois décennies, les lieux de la concertation régionale de l'Etat, de la Région et des partenaires sociaux en matière d'emploi et de formation professionnelle. Ils avaient pour mission de favoriser, en liaison avec le Conseil Economique et Social Régional (CESR), la mise en œuvre d'une politique cohérente d'emploi et de formation professionnelle sur le territoire régional.

Le rapport « les acteurs de la formation professionnelle : pour une nouvelle donne » remis au Premier Ministre par Gérard LINDEPERG en Septembre 1999, les décrit comme « des instances de recueil d'avis sur les programmes publics, fonctionnant le plus souvent comme des chambres d'enregistrement sans influence sur des choix décidés par les administrations concernées ». Ces comités constituaient plus une instance où se juxtaposaient les politiques de l'Etat et de la Région qu'un véritable lieu de concertation-coordination.

Qualifiée d'instance « duale » dans la mesure où il examinait de façon cloisonnée et sous une présidence alternée, les dossiers de l'Etat et ceux du Conseil régional, le COREF n'a pas eu l'effet escompté. Malgré la réforme de 1994, « le COREF n'exerce aucune fonction réelle de concertation, encore moins une fonction de cohérence des politiques et des programmes entre l'Etat, les conseils régionaux et les partenaires sociaux »¹.

Or, au fur et à mesure des transferts de compétences aux Régions, du processus de déconcentration du côté des services de l'Etat et de la montée en puissance des partenaires sociaux sur la formation des salariés, le besoin de consultation, de concertation et de coordination des politiques d'emploi et de formation professionnelle s'est fait croissant. Les pouvoirs publics ont donc voulu créer, par la loi de Modernisation sociale, une véritable instance de coordination entre les politiques conduites par ces différents acteurs.

L'objectif du CCREFP est de répondre à ce besoin. A ce sujet, il est intéressant de noter que l'intitulé du CCREFP mentionne l'objectif du comité (la coordination) à la différence de celui du COREF qui n'en mentionnait que l'objet (la formation professionnelle, la promotion sociale et l'emploi).

En complément de la loi, **le décret du 29 avril 2002** apporte des précisions sur la composition, le mode de désignation et la durée de nomination des membres.

La **circulaire DGEFP du 2 mai 2002** vient compléter ces textes et décrit les premières dispositions d'application de la loi de Modernisation sociale et de la loi relative à la

¹ « Les acteurs de la formation professionnelle, pour une nouvelle donne », rapport de Gérard Lindeperg, septembre 1999, Titre 3 : « des instances de concertation multiples et peu efficaces », p 113

Démocratie de proximité en matière de décentralisation de la formation professionnelle. Cette circulaire demandait aux services déconcentrés de l'Etat de prendre « toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir mettre en place les CCREFP dans les trois mois ».

Six ans après qu'en est-il concrètement de l'instauration de ces instances de coordination de l'emploi et de la formation professionnelle ?

L'enquête conduite par le CNFPTLV auprès des Secrétariats permanents des CCREFP montre que **sur les 26 régions (Métropole et Outre-mer), 22 CCREFP fonctionnent actuellement. Seules les régions Réunion, Guadeloupe, Martinique et Corse n'ont pas de Comité de Coordination ou ont des difficultés à le mettre en place**².

Les CCREFP ont été installés entre 2002 et 2004 :

- 7 CCREFP ont été créés dès 2002 : Centre (01/10), Bretagne (11/10), Haute Normandie (04/11), Auvergne (15/11), Rhône-Alpes (20/11), Champagne Ardennes (22/11), Aquitaine (02/12).
- 13 CCREFP ont été créés en 2003 : Lorraine (08/01), Poitou-Charentes (09/01), Limousin (15/01), Alsace (11/02), Midi-Pyrénées (25/03), Nord Pas de Calais (05/05), Picardie (17/06), Bourgogne (24/06), Ile de France (01/07), Pays de la Loire (01.09), Basse Normandie (23/09), Franche-Comté (06.11), PACA.
- 2 CCREFP ont été créés en 2004 : Languedoc-Roussillon (05/10) et Guyane (29/10) dont l'installation était liée à la publication d'un décret spécifique qui n'a été promulgué qu'en octobre 2004.

Suite aux élections régionales de mars 2004, les Comités ont été réinstallés, le décret du 29 avril 2002 prévoyant que les nominations des membres du Comité de Coordination sont « effectuées pour la durée de la mandature du Conseil régional [...] ».

Six ans après leur création on constate que sur les 26 régions, 22 Comités ont été mis en place et fonctionnent selon des modes variés dont la description fait l'objet des chapitres suivants.

² S'agissant d'un état des lieux, il ne sera pas fait mention des raisons pour lesquelles les CCREFP n'ont pas été mis en place dans ces quatre régions, l'état des lieux ayant pour rôle de constater une situation, à un moment donné.

2^e PARTIE :

Des CCREFP : pour quelle mission ? avec quelles compétences ?

1. Une mission inscrite dans le Code du travail et exercée de façon différente selon les régions

Inscrite dans la loi de Modernisation sociale et dans le code du travail à l'article L 910-1³, la mission du CCREFP est de « *favoriser la concertation entre les divers acteurs afin d'assurer une meilleure coordination des politiques de formation professionnelle et d'emploi. Il est notamment chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation de ces politiques* ».

L'enquête montre que suivant les réalités régionales, cette mission est diversement assumée.

La question du rôle du Comité a été formulée autour de quatre axes :

- ***L'information*** : le CCREFP est informé d'un certain nombre de réalités régionales. L'information est d'ailleurs souvent prévue par les textes comme par exemple l'information par les services de l'Etat du montant des sommes collectées au titre de la taxe d'apprentissage ou les projets de conventions tripartites Etat/Région/AFP ou ANPE (cf l'analyse des compétences ci-après).

- ***La consultation*** : Inscrite dans les textes législatifs et réglementaires, la consultation du CCREFP est obligatoire sur un certain nombre de sujets sur lesquels il doit émettre un avis, sans pour autant que les acteurs soient liés par cet avis : par exemple l'avis préalable à l'adoption du PRDF, à la signature des conventions passées par la Région pour la création de CFA ou à la signature par l'Etat des EDEC.

- ***La concertation*** : elle a été définie comme « centrée sur la réflexion et non sur l'action » et « débouchant sur des orientations élaborées par ceux-là même qui seront amenés à les mettre en œuvre, chacun avec ses ressources propres »⁴.

- ***La coordination*** : elle peut être considérée comme renvoyant à l'organisation et à la répartition du travail pour atteindre des objectifs définis en commun et débouchant sur des actions complémentaires ou communes.

Les activités des CCREFP, telles que décrites dans l'enquête, s'ordonnent autour de ces axes. Les cinq monographies ci-après constituent des exemples significatifs de la manière dont les CCREFP remplissent leur mission.

³ Réalisée avant la recodification du code du travail, l'enquête fait référence aux anciens articles et ne comprend donc pas les dernières modifications apportées au code. Pour plus de lisibilité, une table de correspondance a été réalisée avant la publication de l'état des lieux et est consultable à l'annexe 3 de l'ouvrage.

⁴ « Etude de la coopération et de la concertation entre les acteurs publics et les acteurs économiques et sociaux » François Mouterde EUREVAL-C3E dans « Rapport d'évaluation des politiques régionales de formation professionnelle initiale et continue 2000-2002 » établi par le Comité de coordination des programmes régionaux de formation professionnelle et d'apprentissage (CCPRA)

Le CCREFP de Basse-Normandie : une réflexion commune sur les politiques d'orientation, suivie d'actions opérationnelles

Le CCREFP de Basse-Normandie a initié au niveau régional, en lien avec le PRDFP de la Région et le schéma régional de l'orientation développé par l'Académie de Caen (région pilote au niveau national) **une démarche collective de réflexion sur les politiques d'orientation** à travers sa Commission « orientation, formation, qualification, insertion des jeunes », présidée par M. SOUBIEN, Président de la Commission formation tout au long de la vie de la Région Basse-Normandie.

Cette démarche a été suivie par des actions opérationnelles : au-delà du diagnostic territorial sur les services et réseaux d'acteurs de l'AIO, le CCREFP a ainsi constitué deux groupes de travail transversaux aux différentes commissions, chargés :

- Pour le premier, **d'organiser les premières rencontres régionales de l'orientation** : à partir des constats établis lors des Commissions, 8 réunions ont eu lieu en 2006 et début 2007, pour mettre en place un concept de journée interactive dédiée aux praticiens de l'orientation. La dimension collective a également été maintenue dans la mise en œuvre opérationnelle avec une équipe technique composée de représentants du Rectorat, de la Région et de l'ERREFOM (CARIF OREF) qui s'est elle-même appuyée sur un groupe de 18 animateurs et rapporteurs, professionnels de l'orientation, pour structurer la journée. Cette rencontre a permis une meilleure connaissance et reconnaissance mutuelles des acteurs chargés de l'orientation ; elle a également posé les bases d'un diagnostic partagé de l'orientation tout au long de la vie. L'équipe technique et le groupe d'animateurs-rapporteurs poursuivent le travail amorcé et proposeront en 2008 un projet de charte régionale de l'AIO aux membres du CCREFP.

- Pour le second, **de mettre en place une manifestation régionale d'envergure** (environ 12 000 visiteurs) **dédiée à l'information sur les métiers**, associant l'ensemble des branches professionnelles et réseaux d'information et d'orientation : « Place aux métiers » qui regroupe 15 pôles métiers et près de 500 professionnels, est destinée à tout public mais accueille en priorité les jeunes de troisième et de seconde ; la troisième édition est prévue en décembre 2008 : le CCREFP assure le pilotage de l'organisation de cette manifestation, financée par l'Etat et la Région Basse-Normandie.

Le CCREFP de Bretagne : une démarche d'analyse collective des besoins en qualification



CCREFP- DEMARCHE D'ANALYSE DES BESOINS EN QUALIFICATION. RENTREE 2009

Le CCREFP (Commission Emploi Formation) est étroitement associé à la **démarche d'analyse des besoins en qualification** qui comprend 3 étapes donnant lieu à la production de différents outils :

- **Document de synthèse régionale des besoins en qualification** : résultat des travaux menés aux niveaux régional et local avec les branches professionnelles et les acteurs de la formation).
- **Arbres de décision** (informations sur les besoins en qualification, les publics potentiels et les dispositifs de formation)
- **Document d'orientation pour l'évolution des formations** par dispositif et par domaine (formation initiale sous statut scolaire, formation en apprentissage et formation continue). La mise en ligne est prévue en décembre 2008 après présentation aux chefs d'établissements des lycées de Bretagne, des CFA et à la conférence des organismes de formation.

En avril 2009, sera proposée **une déclinaison du document d'orientation par dispositifs relevant :**

- de la compétence du Conseil Régional : apprentissage et Programme Bretagne Formation
- de la gouvernance régionale : formation initiale sous statut scolaire et formation continue (Assedic, contrats de professionnalisation)

Une présentation est faite aux élus référents des MFP, au CCREFP et aux élus de la commission formation du Conseil Régional de Bretagne pour validation.

Le CCREFP s'est déjà réuni à **3 reprises** sur ce thème :

- Le 18 mars 2008 : **Validation de la méthodologie et le calendrier** de l'analyse des besoins de formation membres de la Commission Emploi Formation. Un groupe de travail, issu de cette Commission a été constitué.
- Le 25 juin 2008 : **Etude de la Méthodologie d'analyse des besoins en qualification** : bilan 2007 et perspectives 2008, grille d'analyse des besoins, tableaux de bord territorial et synthèse régionale, analyses sectorielles, arbres de décision.
- Le 9 octobre 2008 : **Présentation de la synthèse et débat sur l'analyse des besoins en qualification** pour l'année 2009.

Prochaines réunions :

Novembre 2008 : présentation du document d'orientation et débat

Janvier 2009 : présentation du projet **de carte des formations par apprentissage** à la Commission alternance du CCREFP

Fin mars : présentation de l'allotissement **du Programme régional unique qualifiant 2010-2011** à la Commission emploi-formation du CCREFP

Avril 2009 : présentation au Comité plénier du CCREFP

Le CCREFP du Nord Pas de Calais : une démarche collective autour de trois expériences :

➤ Pour anticiper les évolutions dans la filière automobile



COMMISSION 7 "MUTATIONS ECONOMIQUES"

La Commission 7 "Mutations Economiques" du CCREFP est présidée par l'Etat (DRTEFP) et les rapporteurs sont la CGPME et la CFDT.

La présidence a souhaité, en lien avec la DRIRE, favoriser la concertation sur la filière automobile en Nord – Pas-de-Calais afin de mettre en place, dans un cadre partenarial une observation dans la durée de l'évolution des entreprises et des métiers de la filière en lien avec l'ARIA (Association Régionale de l'Industrie Automobile).

Au plan régional il s'agit d'un axe important du Contrat de Projets Etat-Région qui permet de soutenir les mutations économiques régionales et notamment l'ancrage régionale de la filière automobile.

Cette Commission s'est réunie deux fois sur ce thème (juin 2007 ; juillet 2008) sous la présidence du Préfet de Région.

Les travaux de cette Commission sur ce thème permettent à partir d'une posture de veille et d'anticipation de partager entre pouvoirs publics, partenaires sociaux, économiques et acteurs de la filière, l'état des lieux, les enjeux, les perspectives d'action et leur évaluation dans un souci de dialogue et d'échange.

En 2007 différents travaux ont été mis en œuvre :

- Étude INSEE : "Le secteur automobile en Nord – Pas-de-Calais"
- Action collective 2007-2008 (3 axes retenus : performance, innovation, ressources humaines)
- Réalisation de diagnostics sur les besoins en emplois et compétences.

Projets 2008 :

- Programme ASPARANCE 2008-2011 (Accompagnement structuré partenarial pour l'automobile régionale avec des actions complémentaires et nécessaires au profit des entreprises).
- Perspective d'action de développement des emplois et compétences dans la Métallurgie.

- ***Pour proposer des contributions au Conseil régional sur le Schéma Régional des Formations***



COMMISSION 5 "PLANS REGIONAUX DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'ACCES A L'EMPLOI"

La Commission 5 "Plans Régionaux de Formation Professionnelle et d'Accès à l'emploi" du CCREFP est présidée par le Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais et le Rapporteur est l'Etat (SGAR).

Son domaine de compétences est d'assurer la coordination et le suivi des travaux d'élaboration des schémas de formation professionnelle initiale et continue incluant le plan régional des formations jeunes et adultes, celui de l'AFPA, celui des publics spécifiques.

Pour ce faire la Commission a créé 4 groupes thématiques (illettrisme, personnes en situation de handicap, sanitaires et sociales, AFPA) qui ont permis d'assurer la concertation et l'échange avec les différents partenaires régionaux concernés.

L'ensemble de ces travaux a permis aux membres du CCREFP de proposer des contributions (Alternance, illettrisme, éducation permanente...) au Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais au sujet du Schéma Régional des Formations.

Le Comité plénier du CCREFP s'est réuni 3 fois en 2006 pour échanger avec les Vice-Présidents du Conseil Régional concernés avant de transmettre au Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais l'avis global du CCREFP sur le Schéma Régional des Formations.

- ***Pour rendre accessible l'information sur les métiers à tous les publics de la région.***



COMMISSION 1 - GROUPE THEMATIQUE PRIM'

Le groupe thématique PRIM' de la Commission 1 du CCREFP présidé par le MEDEF Nord – Pas-de-Calais au titre des partenaires sociaux assure l'animation régionale du portail PRIM'.

À l'initiative des partenaires sociaux avec l'appui de l'Etat et du Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais cette plateforme s'est mise en place au travers des expérimentations "PERY" et a été reprise au sein du CCREFP.

Une charte de partenariat a été signée par l'Etat, le Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais, les branches professionnelles, les unions syndicales régionales et les organisations gérées par les partenaires sociaux, les chambres consulaires et toutes les organisations représentées au CCREFP.

La Charte de la Plateforme Régionale d'Information sur les Métiers (PRIM') traduit la volonté de l'Etat, de la Région et des Partenaires Sociaux de rendre accessible l'information sur les métiers à tous les publics de la région Nord – Pas-de-Calais. Elle souligne l'importance du partenariat dans un contexte de fortes évolutions économiques et sociales.

Cette Charte comprend 5 engagements :

- Favoriser l'orientation tout au long de la vie par la mise à disposition d'une information sur les métiers qui permette à chacun de construire librement sa trajectoire professionnelle
- Construire et diffuser une information exhaustive, objective, fiable, concrète et actuelle intégrant la réalité du contexte économique régional
- Promouvoir l'égalité des chances en portant une attention particulière à toute forme de discrimination véhiculée par l'information et en veillant à répondre aux besoins de tous les publics
- Consolider le partenariat autour du partage de l'information et des méthodologies
- Contribuer régulièrement aux travaux de la Plateforme et à l'évolution de celle-ci.
- PRIM' est devenu un outil régional mis à la disposition de tous les relais d'information sur les métiers sans exclusion et de tous les publics

Le portail PRIM' aujourd'hui ce sont :

- Près de 3 000 fiches métiers accessibles
- Plus de 30 présentations détaillées de secteur au niveau régional
- Presque 300 actualités publiées depuis 2006
- Plus de 20 dossiers publiés sur des sujets tels que l'apprentissage, la métallurgie en Nord – Pas-de-Calais, la mobilité transfrontalière, le contrat de professionnalisation, le développement durable
- Une série d'indicateurs socio-économiques régionaux présentés sous une forme grand public pour chacune des 83 familles de métiers
- La présentation pour les branches professionnelles partenaires d'une centaine de secteurs d'activité regroupés en 36 grands secteurs
- Un calendrier régional de tous les événements liés aux métiers
- Une banque de lien vers des sites partenaires classées par thème

Le CCREFP de PACA : l'information et la concertation autour du projet de recherche ITER

LE PROJET :

Le projet International Thermonucléar Energy Réactor (ITER) est un projet de recherche international dont l'objectif est la maîtrise de l'énergie de fusion .Il représente un investissement de près de 10 Md€ sur 40 ans. Il devrait avoir des retombées économiques significatives pour l'économie nationale, l'économie régionale et pour l'emploi régional et local. De nombreux secteurs devraient bénéficier de ce projet (biens et équipements mécaniques, BTP, métallurgie, transformation des métaux, services).

Ce projet constitue un atout pour le développement de la région et est l'occasion de répondre aux enjeux suivants :

- Contribuer à créer et consolider des emplois de qualité
- Valoriser la ressource humaine au cœur du développement économique et social
- Consolider la dynamique opérationnelle et technique du Service Public de l'Emploi (SPE)

LA COORDINATION DE L'ACTION PARTENARIALE

Il s'agit de susciter la construction d'un cadre d'intervention partenarial, respectant les compétences de chaque partenaire et visant à favoriser l'emploi, l'insertion et la qualification dans le cadre du projet ITER mais également permettant un pilotage partagé de l'action.

Elle se caractérise par la mise en place d'un comité emploi formation ITER composé des représentants des institutions du SPER (DRTEFP, ANPE, AFPA, ASSEDIC), de l'Education Nationale et du Conseil Régional, ainsi que par la poursuite des coopérations engagées avec les collectivités territoriales impliquées dans le projet et son financement : la coordination des actions conduites est recherchée avec le souci de créer des synergies entre les collectivités territoriales, le SPE et les Maîtres d'Ouvrage.

Elle consiste également à rechercher l'implication des acteurs économiques et des partenaires sociaux en favorisant le dialogue.

IMPLICATION AU NIVEAU DU CCREFP

Cette question a été mis à l'ordre du jour d'une réunion du CCREFP dans l'objectif :

- d'informer les membres du CCREFP sur l'état d'avancement du projet ITER et sur les initiatives prises dans le domaine de la gestion des ressources humaines notamment à travers le dispositif emploi – formation
- de débattre avec les membres du CCREFP des réflexions ou propositions relatives au dispositif.

Il s'agissait notamment de s'assurer que les initiatives publiques visant à accompagner le projet se coordonnaient avec celles des acteurs économiques, dans le cadre néanmoins contraint de respect du principe de l'indépendance de l'organisation internationale en matière de dialogue social interne fixé par le traité international.

Au-delà du projet ITER lui-même et de ses exigences, se pose la question de la mutation des territoires alentours (avenir de la vallée de la Durance notamment) et de la prise en compte des problématiques de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, qui requiert elle aussi une concertation avec les partenaires sociaux.

Les débats au sein du CCREFP ont relevé les problématiques suivantes : les différences de statuts des salariés selon le type d'organisation qui les emploie; l'intégration des acteurs du secteur privé et en particulier de la Fédération de la Formation Professionnelle ; la prise en compte la GPEC sur le territoire ; la généralisation des clauses d'insertion aux autres marchés publics importants.

La question d'une meilleure implication des partenaires sociaux s'est également posée soit par la demande de participation des organisations syndicales au comité de pilotage, soit par une demande de points réguliers au CCREFP ;

En terme de prolongements il pourrait être proposé entre autre une communication sur les accords additionnels (santé - sécurité et relation du travail) ainsi que l'intégration les problématiques ITER dans la construction du PRDF en lien avec Commission emploi- qualification.

Le CCREFP de Poitou-Charentes : une démarche collective autour des fonctions de diagnostic et d'évaluation des politiques régionales d'emploi et de formation professionnelle.

➤ Un diagnostic partagé issu de la démarche ARGOS

En Poitou-Charentes, le Conseil Régional a été à l'initiative de la mise en place de la **démarche ARGOS⁵ dans le cadre de l'OREF Poitou-Charentes**. Elle en a confié la maîtrise d'œuvre à l'ARFTLV et le suivi des travaux à la Commission 1 « formations professionnelles » du CCREFP. Cette commission a travaillé sur les modalités de mise en œuvre de la démarche qui associe largement l'ensemble des partenaires régionaux de la relation emploi formation (représentants du mode de la formation, de l'entreprise, les partenaires sociaux, les institutionnels et les professionnels de l'interface emploi-formation). Elle est intervenue dans le choix des priorités des Groupes Formation Emploi (GFE) à traiter et a désigné des experts à associer. La méthodologie définie aboutit à la rédaction, par le personnel de l'Agence Régionale de la Formation, de **diagnostics partagés** sur la relation Emploi Formation dans un GFE.

L'ensemble des diagnostics a été présenté en Commission 1 et a donné lieu à des échanges. La Commission a donné des préconisations sur la diffusion des cahiers et a demandé que soient élaborés, à partir de ces travaux, des documents de vulgarisation à destination du grand public : les « carnets métiers ».

L'implication de la Commission 1 du CCREFP dans la démarche ARGOS a permis la création d'une culture et de références communes à partir desquelles s'instruisent les décisions des partenaires. A titre d'exemple, le Rectorat, la Région, ou l'AFPA, conduisent désormais leurs analyses par une entrée GFE.

Ces travaux, comme ceux conduits dans le cadre des Contrats d'Objectifs Territoriaux, des diagnostics de territoires, le rapport du CESR et le séminaire transverse du CCREFP sur le schéma des formations sanitaires et sociales ont alimenté les réflexions pour la rédaction du Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle qui a été présenté pour avis en Commission 1 du CCREFP.

⁵ « Argos est une démarche globale d'aide aux acteurs et aux décideurs du système de la formation professionnelle pour construire des diagnostics. Cette démarche repose sur :

- une nomenclature de la relation emploi formation qui identifie 22 Groupes Formation Emploi (GFE). Son élaboration s'appuie sur le repérage de savoirs technologiques communs aux référentiels formation, métier, emploi. Elle permet de rapprocher les informations statistiques issues des différents partenaires.
 - Une « planche ARGOS » par GFE qui présente sur un même document des tableaux statistiques sur la formation initiale et continue, l'emploi et le marché du travail.
 - Un groupe témoin par GFE qui réunit, autour d'une planche, les techniciens et spécialistes régionaux du GFE pour partager leurs connaissances. Ces travaux conduisent à identifier des problématiques, à élaborer un diagnostic dans un souci de cohérence régionale ».
- Source : www.arftlv.org

➤ *Une évaluation des politiques régionales portée par une convention de partenariat avec l'Université.*

Conformément à son règlement intérieur, le CCREFP Poitou-Charentes a mis en place la Commission 5 « Evaluation ».

Pour avoir un regard objectif sur l'évaluation des politiques mises en œuvres, une convention de partenariat a été conclue entre le Préfet et la Présidente de Région, au titre du CCREFP d'une part et le Président de l'Université de Poitiers d'autre part.

Afin de fixer les objectifs de travail, chaque Commission a été consultée pour se prononcer sur le public prioritaire sur lequel devait porter l'évaluation. Ainsi, c'est sur le public « jeunes » que les travaux ont commencé en mars 2006. Trois doctorants encadrés par une équipe pluridisciplinaire constituée en Comité scientifique et encadré par le directeur de l'école doctorale ont travaillé sur trois thématiques : la situation des hauts diplômés sortis des établissements de Poitou-Charentes, les politiques d'emploi et de formation en direction des jeunes non qualifiés en milieu urbain, les politiques publiques d'apprentissage et le devenir des apprentis provenant du centre de la région. Un état de l'art et des lieux régional et une synthèse prospective visant à assurer une meilleure coordination des politiques ont été rendus.

Au cours de ces travaux, des présentations intermédiaires ont été faites au Comité plénier et à la Commission 5 qui a rédigé des questions évaluatives à poser à chacune des commissions. Ces questions ont permis d'échanger en commission, ont facilité l'appropriation des résultats et ont accompagné une évolution du fonctionnement du CCREFP avec la mise en place de « chantiers transverses ».

2. Les compétences « en mille-feuilles » des CCREFP dans les domaines de l'information et de la consultation.

Héritées des anciens COREF et empilées au fur et à mesure des nouvelles dispositions législatives et/ou réglementaires sur la formation professionnelle, l'apprentissage et l'emploi, les compétences des CCREFP vont des plus spécifiques aux plus généralistes, de la formation professionnelle à l'emploi.

Très nombreuses et variées, elles sont inscrites dans les codes du travail, de l'éducation, de l'action sociale et des familles.

L'enquête du Conseil National a porté, notamment, sur la mise en œuvre effective de ces compétences par les CCREFP. Les trois tableaux ci-après font un parallèle entre **les « principales » compétences inscrites dans les différents codes et le nombre de CCREFP les mettant en œuvre⁶**. *On retrouvera la liste exhaustive des compétences des CCREFP en annexe 2.*

⁶ Réalisée avant la recodification du code du travail, l'enquête fait référence aux anciens articles et ne comprend donc pas les dernières modifications apportées au code. Pour plus de lisibilité, une table de correspondance a été réalisée avant la publication de l'état des lieux et est consultable à l'annexe 3 de l'ouvrage.

	COMPETENCES INSCRITES DANS LE CODE DU TRAVAIL	COMPETENCES EXERCEES PAR LES CCREFP
<p>Livre IX : Formation professionnelle tout au long de la vie</p> <p>Agrément des stages de formation, agrément et suivi de l'activité des collecteurs de fonds de la formation continue, information relative à la taxe d'apprentissage et aux formations en alternance, contrôle de la formation professionnelle. Ce livre comprend également les dispositions spéciales concernant les CCREFP des régions d'outre-mer (D 910-17).</p>	<p>Article L 910-1 :</p> <p>- « information chaque année, par les services compétents de l'Etat, du montant des sommes collectées au titre de la taxe d'apprentissage et de la contribution au financement des formations professionnelles en alternance, auprès des entreprises de la région, ainsi que de leurs affectations.</p> <p>- « information par les organismes habilités à collecter dans la région des versements donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage en application de l'article L. 118-2-4 présentent chaque année au comité un rapport sur l'affectation des sommes ainsi collectées »</p> <p>- « consultation sur les programmes et les moyens mis en œuvre dans chaque région par l'ANPE et par l'AFPA : information notamment des contrats de progrès quinquennaux conclus entre l'Etat et ces deux organismes et est consulté sur les projets de conventions tripartites à conclure entre l'Etat, la Région et chacun de ces organismes en vue de l'adaptation de ces contrats de progrès à la situation particulière de la région. Il est consulté sur les projets d'investissement et les moyens d'intervention dont disposeront les services régionaux des mêmes organismes ».</p>	<p>15 CCREFP (Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Guyane, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Limousin, Nord Pas de Calais, PACA, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes)</p> <p>12 CCREFP (Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Guyane, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Limousin, Nord Pas de Calais, PACA, Poitou-Charentes)</p> <p>11 CCREFP (Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Lorraine, Nord Pas de Calais, Poitou-Charentes)</p>
	<p>Article L 961-3 : « avis préalable à la décision du Conseil régional d'agrément des stages de formation »</p>	<p>9 CCREFP (Alsace, Bretagne, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Ile de France, Lorraine, Nord Pas de Calais, PACA, Picardie)</p>
	<p>Article L 961-9 : « avis préalable à l'agrément des fonds d'assurance formation destinés aux salariés d'une ou plusieurs branches professionnelles »</p>	<p>3 CCREFP (Alsace, Haute-Normandie, Limousin)</p>
	<p>Article L 991-3 : « information par l'autorité administrative sous forme d'un rapport relatif à l'activité des services de contrôle et au développement de l'appareil régional de formation ».</p>	<p>8 CCREFP (Alsace, Auvergne, Centre, Guyane, Haute-Normandie, Limousin, PACA, Poitou-Charentes)</p>
<p>Livre I : Apprentissage</p> <p>Création de structures d'apprentissage, adaptation de la durée du contrat d'apprentissage, personnels des CFA, financement de l'apprentissage, inspection de l'apprentissage</p>	<p>Article L 115-1 : « avis favorable motivé pour la création d'une association constituée au niveau régional par une organisation professionnelle ou interprofessionnelle, une chambre régionale de commerce et d'industrie, une chambre régionale des métiers, une chambre régionale d'agriculture ou un groupement d'entreprises ».</p>	<p>8 CCREFP (Alsace, Bourgogne, Bretagne, Haute-Normandie, Limousin, PACA, Picardie, Poitou-Charentes)</p>
	<p>Article L 115-2 : « avis sur l'adaptation de la durée du contrat d'apprentissage en fonction du niveau initial de compétence de l'apprenti quand la convention est passée par la Région pour la création des centres de formation d'apprentis ».</p>	<p>3 CCREFP (Alsace, Bretagne, Rhône-Alpes)</p>

	Article L 116-2 : « avis préalable à la signature des conventions passées par la Région pour la création de CFA ».	14 CCREFP (Alsace, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Haute-Normandie, Limousin, Lorraine, Nord Pas de Calais, PACA, Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes)
	L 118-2-2 : « information annuelle par la Région sous forme d'un rapport indiquant l'utilisation de la fraction de la taxe d'apprentissage versée au trésor public et affectée aux CFA et aux contrats d'objectifs et de moyens ».	12 CCREFP (Alsace, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Guyane, Haute-Normandie, Limousin, Nord Pas de Calais, PACA, Pays de la Loire, Poitou-Charentes)
	L 118-2-4 / R 119-8 : - « avis avant agrément pour collecter la taxe d'apprentissage accordée par arrêté du préfet de région pour les organismes à vocation régionale » - « information par les organismes collecteurs, avant le 15 juin, de l'année en cours de laquelle la taxe d'apprentissage est répartie, des sommes collectées auprès des entreprises de la région ainsi que leurs intentions d'affectation ». - « information par les organismes collecteurs sous la forme d'un rapport retraçant leur activité exercée au titre de leur habilitation ».	10 CCREFP (Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Guyane, Haute-Normandie, Limousin, Nord Pas de Calais, PACA) 9 CCREFP (Alsace, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Guyane, Haute-Normandie, Limousin, Nord Pas de Calais, Poitou-Charentes) 7 CCREFP (Auvergne, Basse-Normandie, Bretagne, Haute-Normandie, Limousin, Nord Pas de Calais, Poitou-Charentes)
	L 119-1-1 : « information annuelle de la liste des conventions de délégation de collecte des versements exonérateurs de la taxe d'apprentissage conclues après avis du service chargé du contrôle de la formation professionnelle ».	4 Comités (Bretagne, Guyane, Haute-Normandie, Limousin)
	L 119-1-2 : « information concernant les décisions de versement au Trésor Public prises par l'Etat des sommes égales aux rejets par les établissements bénéficiaires et les organismes gestionnaires des CFA ».	4 CCREFP (Bretagne, Guyane, Haute-Normandie, Limousin)
Livre III : Emploi Placement, l'emploi et les travailleurs handicapés : EDEC, Convention FNE, travailleurs handicapés	L 322-10 : « avis préalable à la conclusion des engagements de développement de l'emploi et des compétences conclus au niveau régional et local ».	13 CCREFP (Alsace, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Guyane, Haute-Normandie, Ile de France, Limousin, Lorraine, Nord Pas de Calais, Rhône-Alpes). Certains donnent également un avis préalable à la conclusion de contrats d'objectifs conclus au niveau régional et local (Pays de la Loire)

COMPETENCES INSCRITES DANS LE CODE DE L'EDUCATION	COMPETENCES EXERCEES PAR LES CCREFP
<p>L 214-13 repris par le L 943-2 du code du travail :</p> <p>- « avis préalable à l'adoption du Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (PRDF) ».</p> <p>- « avis préalable à l'adoption par la Région de son programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle continue ».</p>	<p>19 CCREFP (Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Guyane, Haute-Normandie, Ile de France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Nord Pas de Calais, PACA, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes)</p> <p>17 CCREFP (Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Guyane, Haute-Normandie, Ile de France, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Nord Pas de Calais, PACA, Picardie, Rhône-Alpes)</p>
<p>D 214-7 : « consultation lors de l'élaboration des contrats d'objectifs et information sur leur mise en œuvre et leur bilan ».</p>	<p>14 CCREFP (Alsace, Auvergne, Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Guyane, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Nord Pas de Calais, PACA, Poitou-Charentes)</p>
<p>L 214-14 : « avis préalable à l'habilitation des écoles de la deuxième chance à percevoir les financements de la formation professionnelle ou les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage ».</p>	<p>4 CCREFP (Auvergne, Haute-Normandie, Lorraine, PACA)</p>
<p>R 335-19 : « avis de la commission spécialisée du CCREFP sur la demande d'enregistrement d'un titre à finalité professionnelle déposée par l'organisme qui le délivre si celui-ci est à vocation régionale ».</p>	<p>18 CCREFP (Alsace, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Ile de France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Nord Pas de Calais, PACA, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes)</p>

COMPETENCES INSCRITES DANS LE CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES	COMPETENCES EXERCEES PAR LES CCREFP
<p>L 312-5 : « avis sur le schéma régional regroupant les éléments des schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale d'une même région, fixé par le représentant de l'Etat dans la région ».</p>	<p>5 CCREFP (Champagne-Ardenne, Limousin, Lorraine, Nord Pas de Calais, Pays de la Loire)</p> <p>NB : dans 4 autres régions (Aquitaine, Centre, Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes), le CCREFP donne un avis sur le schéma régional des formations sanitaires et sociales, mais ce dernier n'est pas l'agrégat des schémas départementaux</p>
<p>L 313-1 : « avis sur les projets de création, d'extension ou de transformation des établissements visés au b du 5° du I de l'article L312-1 ».</p>	<p>3 CCREFP (Limousin, Lorraine, Nord Pas de Calais)</p>

Ces tableaux permettent de confirmer que le « cœur » des compétences du CCREFP porte bien sur l'information et la consultation sur les « politiques de formation professionnelle, d'apprentissage et d'emploi ».

Les compétences liées à l'information sont exclusivement présentes dans le code du travail.

Elles concernent notamment **les sommes collectées au titre de la taxe d'apprentissage et leur utilisation.**

- **Les compétences exercées au titre de l'article L.910-1** (information par les services de l'Etat, du montant des sommes collectées au titre de la taxe d'apprentissage et de la contribution au financement des formations professionnelles en alternance auprès des entreprises de la région ainsi que de leurs affectations), **sont exercées par une grande majorité des CCREFP.**
- **Pour ce qui est des articles L.118-2-4 / R 119-8** (information par les OCTA des sommes collectées, des intentions d'affectation et d'un rapport retraçant leur activité), **la consultation du CCREFP apparaît moins fréquente.**

Les compétences liées à la consultation et aux avis sont présentes dans les trois codes.

- **Concernant les dispositions du Code du travail relatives à l'apprentissage**, si l'avis préalable à la **signature des conventions passées par la Région pour la création de CFA (L.116-2)** est demandé dans 14 CCREFP, celui prévu avant **agrément pour collecter la taxe d'apprentissage en région** (L.118-2-4) est moins fréquemment demandé (10 Comités).
- La consultation sur les programmes et les moyens mis en œuvre dans chaque région par **l'ANPE et par l'AFPA**, prévue à l'article L. 910-1, n'est suivie d'effet que dans 11 comités.
- **Au Livre III sur l'Emploi du Code du travail**, l'avis préalable à la **conclusion des EDEC (L. 322-10)** est demandé dans 13 CCREFP.
- **Dans le code de l'Education**, l'avis préalable à l'**adoption du PRDF (article L.214-13)** est demandé **par la quasi totalité des CCREFP** (19 comités), **de même que celui préalable à la demande d'enregistrement au RNCP** (18 comités). L'élaboration des **Contrats d'objectifs territoriaux** (article D 214-7) donne lieu à consultation préalable **dans 14 comités.**
- Quant aux compétences inscrites dans le **code de l'action sociale et des familles**, **elles sont peu exercées**, que ce soit les avis sur le schéma régional (L 312-5) ou sur les projets de création, d'extension ou de transformation des établissements (L 313-1). Ceci peut s'expliquer par le fait que le transfert aux Régions des formations sociales est relativement récent (la loi relative aux libertés et responsabilités locales de 2004) On notera que certains CCREFP donnent un avis sur le schéma régional mais sans que celui-ci soit l'agrégat des schémas départementaux comme le prévoit l'article L 312-5.

Les compétences des CCREFP, inscrites dans les textes, sont très nombreuses et d'un degré d'importance variable. Elles sont loin d'être toutes exercées dans l'ensemble des Comités. Cependant une compétence aussi centrale que l'avis préalable à l'adoption du PRDF par la Région est fréquemment exercée, mais on peut s'interroger sur le caractère plus ou moins formel de cette consultation.

3e PARTIE :

***La composition des CCREFP :
un quadripartisme rassemblant tous les acteurs
de l'emploi et de la formation professionnelle en région***

1. Le Comité de coordination : seule instance quadripartite coprésidée par l'Etat et la Région sur le champ de l'emploi et de la formation professionnelle

Qualifiée d' « instance hybride » dans le rapport LINDEPERG, le COREF réunissait à la fois des décideurs (Etat, Région et partenaires sociaux) et des opérateurs de formation (DAFCO, Chambres consulaires, Fédération de la formation professionnelle ou autres institutions représentant l'offre de formation).

La loi de Modernisation sociale fait évoluer la composition des Comités en privilégiant la représentation des décideurs : les Comités sont composés « de représentants de l'Etat dans la région, des assemblées régionales, des organisations syndicales de salariés et d'employeurs ainsi que des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers ».

Le décret du 29 avril 2002 précise la répartition des 29 membres du Comité :

- Six membres au titre de l'Etat :
 - o le ou les recteurs d'académie ;
 - o les représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de région, dont : le DRTEFP, le DRAF, le DRJS.
- Six membres au titre de la Région
- Sept membres au titre des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers ;
- Sept membres au titre des organisations de salariés, dont cinq représentants des organisations syndicales représentatives au plan national.
- Le président du CESR

Le décret prévoit également que « Le Préfet de région arrête, en accord avec le Président du Conseil régional, la liste des membres du Comité ainsi que celle de leurs suppléants ». La liste nominative des membres est donc spécifique pour chaque région.

Concernant le choix des organisations d'employeurs et de salariés, le décret rappelle que leur désignation, ainsi que celle des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et des métiers « doit s'effectuer sur proposition de celles-ci ».

La **Circulaire DGEFP** informe les services de l'Etat en région qu'en ce qui concerne le choix des organisations d'employeurs et de salariés, ils pourront s'inspirer, « en fonction de la situation de votre région, de la composition du Comité de Coordination des Programmes Régionaux d'Apprentissage et de Formation Professionnelle Continue (devenu depuis la loi du 4 mai 2004, le Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie) qui comprend les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et l'UNSA, ainsi que le MEDEF, l'UPA, la CGPME, la FNSEA et les compagnies consulaires ».

Le choix d'une telle composition est significatif de la volonté de réunir les décideurs régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle dans une perspective de gouvernance régionale. Avec une répartition de sept membres par composante, on retrouve

une parité entre tous les acteurs : Etat déconcentré, Conseil régional et Partenaires sociaux et économiques (chambres régionales consulaires⁷).

2. Les membres du comité plénier et la durée de leur mandat

2.1 Au titre de l'Etat, de la Région, des organisations d'employeurs et chambres régionales, des organisations de salariés.

Très encadrée par les textes précisant les membres et le nombre de représentants, la composition des CCREFP est assez homogène entre les régions. L'enquête fait cependant ressortir quelques variantes compte tenu de l'initiative laissée au Préfet et à la Présidence du Conseil régional dans le choix des autres membres.

- **Les représentants de l'Etat, autres que le Préfet, le ou les recteurs⁸, le DRTEFP, le DRAF et le DRJS prévus par les textes,** peuvent être le DRASS, le DRDFE, le DRAM, le DRE, le DRPJJ, le DRANPE, le DRIRE,....
- **Au titre de la Région,** siègent le plus souvent, les Vice-présidents en charge de la formation professionnelle et de l'apprentissage, de l'emploi et du développement économique, de l'égalité professionnelle, de l'économie sociale et de la solidarité, de l'éducation, de l'énergie de l'environnement et du cadre de vie.
- **Au titre des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers :** les organisations d'employeurs présentes dans chaque Comité sont le MEDEF, la CGPME, l'UPAR. Le septième représentant est selon les cas : l'USGERES, la FRSEA, l'UNAPL, la CRESS, la FFB,
- **Au titre des organisations de salariés** Les organisations qui siègent dans tous les cas sont les plus représentatives au niveau national (CGT, CFDT, FO-CGT, CFE-CGC, CFTC). Les deux autres représentants les plus souvent présents sont l'UNSA, la FSU, le SGEN-CFDT et SUD-Education.

Des suppléants sont prévus par les textes. Dans les faits, tous les règlements intérieurs précisent ces dispositions et informent que les séances du Comité réunissent de plein droit les membres titulaires nommés par arrêté du Préfet de Région. Les membres suppléants peuvent participer à la réunion en cas d'absence ou d'empêchement des membres titulaires.

2.2 Des personnalités qualifiées peuvent siéger au Comité de Coordination.

La circulaire DGEFP indique que la composition du Comité doit respecter le principe selon lequel doivent siéger au CCREFP, outre les décideurs en matière de formation professionnelle, « les représentants des autres organisations intéressées à la formation

⁷ Il est intéressant de noter que le règlement intérieur du CCREFP de Bretagne mentionne, à l'article 2, cette volonté de « tenir compte de l'objectif de la parité dans la composition du comité ».

⁸ Deux Recteurs pour la région Rhône-Alpes et trois pour l'Ile de France.

professionnelle, à la promotion sociale, (qui) pourront être associés aux travaux en tant que de besoin ».

Les personnalités qualifiées sont choisies parmi les organisations intéressées à la formation professionnelle et à la promotion sociale. Leur désignation est fonction du contexte économique et social de chaque région.

D'après l'enquête, la plupart des CCREFP prévoit la présence de personnalités qualifiées. Elles participent soit aux séances plénières, soit aux commissions, au titre de « permanents » ou d'« invités temporaires » selon le sujet abordé.

Dans les faits, les personnalités qualifiées présentes au CCREFP appartiennent aux structures suivantes :

- l'ANPE via le DRANPE lorsqu'il n'est pas membre ou un représentant des services de la direction régionale,
- l'ASSEDIC,
- La Confédération Paysanne,
- L'AGEFIPH,
- Le FONGECIF,
- La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire,
- La Fédération Régionale de la Formation Professionnelle,
- L'Union Nationale des Professions Libérales,
- L'AFPA,
- L'OREF,
- Le correspondant CNCP,
- Un Elu régional, non membre, en fonction du sujet

Dans quelques cas, les personnalités qualifiées siégeant au CCREFP peuvent être des représentants des Conseils généraux, comme c'est le cas en Nord-Pas-de-Calais. Dans cette région, le Comité plénier a proposé aux Présidents des Conseils généraux de désigner deux personnes (1 titulaire et 1 suppléant) pour assister aux travaux.

Pour le CCREFP de Guyane sa composition entre dans le cadre des dispositions spécifiques aux CCREFP des Régions d'Outre-mer prévues par le décret du 10 février 2004. La Convention Régionale pour la mise en place du CCREFP en Guyane prévoit la présence du Président du Conseil général, ainsi que de deux conseillers généraux désignés par l'assemblée départementale. Outre l'échelon départemental, cette convention régionale prévoit la participation de deux représentants des maires désignés par l'association des maires. Ainsi le Comité de Guyane compte 35 membres.

Pour les autres CCREFP, les Conseils généraux ne sont pas présents dans la composition du Comité plénier, mais certains services départementaux sont ponctuellement invités lorsque les sujets nécessitent l'expertise, la connaissance et la compétence de l'échelon infrarégional.

Ces exemples traduisent une volonté d'assurer une meilleure articulation des politiques d'insertion et des politiques sociales avec celles d'emploi et de formation.

2.3 La durée des mandats des membres du Comité de Coordination

Le décret du 29 avril 2002 prévoit que les nominations « sont effectuées pour la durée de mandature du Conseil régional. Les membres du Comité sont remplacés dès lors qu'ils cessent d'être investis des fonctions administratives ou électives au titre desquelles ils ont été désignés ».

Ces dispositions sont, le plus souvent, précisées dans les règlements intérieurs comme suit : « est réputé perdre la qualité en vertu de laquelle il a été désigné, tout membre qui cesse d'appartenir à l'organisation ou à l'organisme qu'il représentait, ou d'exercer l'activité au titre de laquelle il avait été choisi ». Presque tous les règlements intérieurs définissent le temps imparti pour procéder au remplacement. Cette procédure est mise en œuvre « lorsqu'un titulaire se trouve privé du droit électoral, le Préfet de Région constate immédiatement la vacance et le remplacement doit avoir lieu dans les trois mois de la vacance ».

Sur le plan juridique, le CCREFP constitue la seule instance quadripartite coprésidée par l'Etat et la Région, réunissant en région l'ensemble des décideurs sur le champ de l'emploi et de la formation professionnelle.

4^{ème} PARTIE :

Organisation et fonctionnement des CCREFP

Le code du Travail prévoit que « les conditions d'organisation et de fonctionnement du Comité sont établies par le Préfet de région et le Président du Conseil régional [...] » et que, pour fonctionner, le Comité « [...] se dote d'un secrétariat permanent ».

La Circulaire DGEFP du 2 mai 2002 précise les dispositions relatives à la coprésidence, au rôle du secrétariat permanent et au fonctionnement des commissions.

1. Le comité plénier :

1.1. Une coprésidence Etat-Région pour plus de coordination

La loi prévoit que la coprésidence du CCREFP doit être assurée « conjointement par le Préfet de région et le Président du Conseil régional ». D'après la circulaire DGEFP, « cette formule a été retenue au terme du débat parlementaire, pour donner tout son sens à ce rôle de coordination ».

Ce point constitue un des éléments majeurs de la transformation des COREF en CCREFP. En effet, une des plus fortes critiques faites au COREF résidait dans une présidence alternée dont on pouvait penser qu'elle favorisait la présentation juxtaposée des politiques d'emploi et des politiques de formation professionnelle par l'Etat et par la Région.

La coprésidence prévue dans les textes doit favoriser la coordination entre les divers acteurs. En effet, la circulaire DGEFP souligne que « la coprésidence [...] doit éviter d'alterner l'examen des politiques de l'Etat et du Conseil régional et a pour objet de créer un espace de coordination effective entre l'Etat, le Conseil régional et les organisations syndicales et professionnelles en région dont la convention d'assurance chômage a renforcé le rôle comme acteurs du système d'emploi et de formation professionnelle ».

D'après l'enquête, la coprésidence est, le plus souvent, assurée par les représentants du Préfet et du Président du Conseil régional. La plupart des règlements intérieurs la mentionne comme suit : « la Présidence du Comité est assurée conjointement par le Préfet de la région ou son représentant et par le Président du Conseil régional ou son représentant ».

Ces représentants sont, habituellement, le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et le Vice Président du Conseil régional en charge de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Selon les ordres du jour, quelques différences peuvent exister et le représentant du Préfet de région, outre le DRTEFP, peut être, soit le SGAR, soit le Recteur.

Le règlement intérieur du CCREFP de Haute Normandie prévoit cette coprésidence mais avec la spécificité suivante : « par souci d'efficacité, la Région et l'Etat assureront alternativement la présidence pendant une année »⁹.

⁹ L'état des lieux ne s'attache qu'à décrire une situation observée et non à analyser et à comprendre les raisons de certaines dispositions pouvant exister.

Il est à noter que dans les faits, la présidence du Comité de Coordination est assurée effectivement par des élus du Conseil régional et non pas par les services de la Région comme c'était le cas dans les COREF.

1.2. L'ordre du jour des séances plénières

D'après la loi « les conditions d'organisation et de fonctionnement du comité sont établies par le Préfet de région et le Président du Conseil régional qui fixent conjointement l'ordre du jour de ses réunions ».

Tous les règlements intérieurs reprennent cette disposition législative et la complètent, notamment en ce qui concerne la procédure à mettre en œuvre. Tous donnent la possibilité aux membres d'inscrire un thème, une question, un sujet à l'ordre du jour.

1.3. L'assiduité des membres aux réunions du Comité plénier

Les textes législatifs et réglementaires ne comportent aucune indication sur une obligation de participation au Comité plénier. Celle-ci est volontaire et, l'enquête montre qu'elle est importante (de l'ordre de 80%).

Seul lieu quadripartite en région sur le plan juridique, coprésidé par l'Etat et la Région, le Comité permet aux membres de recueillir de l'information et de travailler en commun sur des sujets transversaux.

1.4. La fréquence des séances plénières

Aucun texte législatif et réglementaire ne prévoit la fréquence des séances plénières, laissant au comité le soin de s'organiser en fonction de ses besoins. Tous les règlements intérieurs traitent de la fréquence des séances plénières. Pour certains, le Comité plénier doit se réunir au moins deux fois par an, pour d'autres, trois réunions sont prévues. Dans les deux cas, le Comité peut être réuni chaque fois que cela est nécessaire par courrier d'un quota des membres, adressé aux Présidents.

2. De nombreuses commissions spécialisées

Le Code du travail prévoit l'existence de ces Commissions en rappelant que le Comité de Coordination doit se doter « **des commissions nécessaires à son fonctionnement, notamment en matière d'information, d'orientation, de validation des acquis de l'expérience, de formation des demandeurs d'emploi et de formation en alternance** ».

L'analyse des commissions des 22 CCREFP confirme que, au delà des commissions prévues par les textes, chaque CCREFP peut mettre en place les commissions qu'il souhaite portant sur les thématiques dont il estime avoir besoin. Cela explique la diversité des commissions en nombre et en objet. **D'après l'enquête, le nombre de commissions par CCREFP varie entre 0 et 7.**

<i>Nombre de Commissions</i>	<i>REGIONS</i>
0	Guyane
1	Languedoc-Roussillon ¹⁰
2	Limousin, Lorraine
3	Auvergne ¹¹ , Basse-Normandie, Bretagne
4	Aquitaine, Alsace, Centre, Haute-Normandie, Ile de France, Pays de la Loire, Picardie
5	Franche-Comté, PACA, Poitou-Charentes
6	Bourgogne, Champagne-Ardenne, Rhône-Alpes
7	Midi-Pyrénées, Nord Pas de Calais

Ayant fait le choix de conserver l'unité du Comité plénier, la région Guyane n'a aucune commission. 15 CCREFP disposent au moins de quatre Commissions.

Pour fonctionner, chaque Commission est présidée ou coprésidée par un membre du Comité issu d'une des quatre composantes prévue par la loi.

2.1 : Les thématiques de travail des Commissions

2.1.1 : Les Commissions spécialisées sur la thématique « formation professionnelle »

Commissions	Nombre de Commissions	CCREFP
Certifications professionnelles et VAE	18	Alsace ; Aquitaine ; Auvergne ; Bourgogne ; Centre ; Franche-Comté ; Haute-Normandie ; Ile-de-France ; Limousin ; Lorraine ; Midi-Pyrénées ; Nord Pas de Calais (deux commissions) ; PACA ; Pays de la Loire ; Picardie ; Poitou-Charentes ; Rhône-Alpes
AFPA	9	Alsace ; Aquitaine (Orientation et suivi programme AFPA) ; Auvergne ; Champagne-Ardenne ; Franche-Comté ; Limousin ; Midi-Pyrénées ; Nord Pas de Calais ; Picardie
Apprentissage	7	Aquitaine ; Bourgogne ; Champagne-Ardenne ; Franche-Comté (Formation professionnelle et Apprentissage) ; Lorraine ; Nord Pas de Calais ; Rhône-Alpes
Formation professionnelle	5	Basse-Normandie ; Champagne-Ardenne ; Franche-Comté ; Languedoc-Roussillon (formation et orientation) ; Picardie ; Poitou-Charentes
Information et Orientation	3	Basse-Normandie ; Bourgogne ; Languedoc-Roussillon ; Poitou-Charentes ; Aquitaine ; Nord Pas de Calais
Formation des demandeurs d'emploi	6	Aquitaine ; Bourgogne ; Haute-Normandie ; Midi-Pyrénées ; Nord Pas de Calais ; PACA
PRDF	3	Nord Pas de Calais ; Rhône-Alpes ; Languedoc-Roussillon (schéma régional des formations)
Formation en alternance	3	Bretagne ; Haute-Normandie ; PACA
Formation des salariés	1	Haute-Normandie
Politique de formation	1	Pays de la Loire
Lutte contre l'illettrisme	2	Aquitaine ; Nord Pas de Calais
Sanitaire et social	2	Champagne-Ardenne ; Nord Pas de Calais
Complémentarité des formations et professionnalisation des jeunes	1	Ile de France
TOTAL « formation professionnelle »	61 Commissions	21 CCREFP / 21 CCREFP

N.B : *Les Commissions ont été regroupées par intitulé sans préjuger du contenu réel de leurs activités. Les régions inscrites en bleu sont celles ayant des Commissions transversales (recouvrant 2 intitulés). Elles n'ont été comptabilisées qu'une seule fois.*

¹⁰ Le CCREFP du Languedoc-Roussillon comprendra quatre Commissions prochainement

¹¹ L'Auvergne dispose de trois Commissions dont l'une est permanente

Tous les CCREFP ont mis en place au moins une Commission traitant de la formation professionnelle. Les thématiques « Certifications professionnelles » et « VAE » sont les plus fréquentes. A l'inverse, les Commissions « Formation des salariés », « Sanitaire et social », « formation en alternance », « Information-Orientation », sont très peu présentes. Il est intéressant de noter que trois CCREFP ont mis en place une Commission spécifique sur le PRDF .

2.1.2 : Les Commissions spécialisées sur la thématique « emploi »:

Commissions	Nombre de Commissions	CCREFP
Emploi	7	Basse-Normandie ; Languedoc-Roussillon ; Midi-Pyrénées ; Pays de la Loire ; Picardie ; Poitou-Charentes (deux commissions)
Travailleurs handicapés	7	Alsace ; Aquitaine ; Bourgogne ; Centre ; Franche Comté ; Midi-Pyrénées ; Rhône-Alpes
Mutations économiques	6	Languedoc-Roussillon ; Basse-Normandie ; Champagne-Ardenne ; Franche-Comté ; Nord Pas de Calais ; Pays de la Loire
ANPE	2	Midi-Pyrénées ; Nord Pas de Calais
Pôles de compétitivité	1	Rhône-Alpes
Insertion par l'activité économique / Insertion des jeunes	2	Champagne-Ardenne
Emploi / Qualification et Branches professionnelles	1	PACA
TOTAL « EMPLOI »	26 Commissions	15 CCREFP / 21 CCREFP

Le recensement des Commissions fait apparaître la forte présence de la compétence « Emploi ». En effet, si on rassemble les thématiques énoncées ci-dessus, les Commissions traitant de l'emploi ne sont pas négligeables et concernent **15 Comités** auxquels on peut rajouter **les 6 Comités qui traitent de la formation des demandeurs d'emploi**. Cette présence montre que, dans certaines régions, les acteurs sont enclins à faire du CCREFP un lieu de concertation entre les services de l'Etat, le Conseil Régional et les partenaires économiques et sociaux autour de l'articulation des politiques d'emploi et de formation.

2.1.3 : Les Commissions associant politiques d'emploi et de formation

Commissions	Nombre de Commissions	CCREFP
Emploi / Formation	4	Alsace ; Bourgogne ; Bretagne ; Rhône-Alpes
Sécurisation des parcours professionnels	1	Languedoc-Roussillon
Politique du Handicap	1	PACA
Conférence des Présidents, co-présidents et rapporteurs, co-rapporteurs	2	Nord Pas de Calais ; Poitou-Charentes
Prospective des Métiers et des Qualifications	1	Centre
Evaluation	2	Bretagne ; Poitou-Charentes

Un **faible nombre de CCREFP a mis en place une Commission de l'Évaluation** (Poitou-Charentes et Bretagne). D'autres réfléchissent actuellement à son installation. Le Comité de Coordination d'Aquitaine avait mis en place une Commission « Evaluation des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle » mais, en décembre 2003, soit un an après la date d'installation du CCREFP, celle-ci a cessé d'exister après deux réunions.

2.2. La composition des Commissions

Le code du travail énonce les thèmes susceptibles de faire l'objet d'un travail en Commission, mais n'en détermine pas le nombre, le champ, le mode de fonctionnement et la composition.

La circulaire DGEFP dispose qu'il appartient aux services de l'Etat de « fixer, avec le Président du Conseil régional, la composition des Commissions de manière à créer les conditions d'une coordination efficace. Ainsi, les Commissions doivent être constituées au regard de fonctions ou de problématiques territoriales communes plutôt qu'autour des logiques propres aux institutions ou opérateurs intervenant dans le champ d'attribution du Comité ».

En règle générale, les Observatoires Régionaux de l'Emploi et de la Formation sont associés et invités aux Commissions car ils assurent l'aspect technique du travail. Les OREF peuvent présenter une étude, un tableau de bord ou un diagnostic, mais également être disponibles pour suivre les débats en Commission et assurer la prise de note et la rédaction du compte rendu.

2.3 : Qui préside les Commissions ?

Toutes les Commissions des CCREFP sont présidées ou coprésidées par un de leurs membres et la plupart prévoit des rapporteurs. Le Comité de Coordination de Franche-Comté présente une particularité car la commission « insertion des personnes en difficulté » est présidée par le Président du CESR.

L'enquête permet de dresser le constat suivant : la majorité des Commissions sont coprésidées par l'Etat et le Conseil régional. Le nombre de commissions présidées par l'Etat est sensiblement le même que celles présidées par la Région. A l'inverse, peu de Commissions sont présidées par les Partenaires économiques et sociaux.

- **10 CCREFP ont des Commissions coprésidées par les services de l'Etat et de la Région.** Concernant l'Auvergne et la Bretagne, il est intéressant de noter que dans ces deux régions toutes les Commissions sont coprésidées par l'Etat et la Région. L'Ile de France présente une spécificité car la présidence de la Commission « Certification Professionnelle » est alternée tous les deux mois.

REGIONS	COMMISSIONS¹²
<i>Auvergne, Nord Pas de Calais</i>	<i>VAE ; Formation Tout au Long de la Vie ; Orientation</i>
<i>Auvergne, Limousin, Nord Pas de Calais Picardie,</i>	<i>AFPA</i>
<i>Bourgogne, Bretagne¹³</i>	<i>Emploi – Formation</i>
<i>Bourgogne, Nord Pas de Calais</i>	<i>Formation des demandeurs d'emploi</i>
<i>Bretagne</i>	<i>Formation en alternance</i>
<i>Nord Pas de Calais, Rhône-Alpes</i>	<i>Mutations économiques ; Pôles de compétitivités</i>
<i>Champagne-Ardenne</i>	<i>Insertion des jeunes</i>
<i>Rhône-Alpes</i>	<i>Plan Régional de Développement des Formations</i>
<i>Centre</i>	<i>Prospective des Métiers et des Qualifications</i>
<i>Bretagne, Poitou-Charentes</i>	<i>Evaluation</i>

- **17 CCREFP ont des Commissions présidées par l'Etat.** Ce sont généralement celles dont les thématiques relèvent des compétences de l'Etat.

REGIONS	COMMISSIONS
<i>Alsace, Aquitaine, Limousin, Pays de la Loire</i>	<i>Certification professionnelle</i>
<i>Aquitaine, Haute-Normandie, PACA</i>	<i>VAE</i>
<i>Franche-Comté, Nord Pas de Calais (deux commissions dont RNCP)</i>	<i>Certification professionnelle et VAE</i>
<i>Alsace, Bourgogne, Centre</i>	<i>Formation – insertion des travailleurs handicapés</i>
<i>Aquitaine, Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Languedoc- Roussillon, Midi-Pyrénées, Nord Pas de Calais, Rhône-Alpes, Poitou-Charentes, Pays de la Loire, Picardie</i>	<i>Emploi ; Mutations économiques ; Emploi et cohésion sociale ; Emploi-Formation ; Emploi et développement économique ; Anticipation des mutations économiques et mobilités professionnelles ; Emploi des travailleurs handicapés ; Emploi et cohésion sociale ; Insertion par l'activité économique</i>

- **17 CCREFP ont des Commissions présidées par le Conseil régional.**

REGIONS	COMMISSIONS¹⁴
<i>Alsace, Champagne-Ardenne (dont formations sanitaires et sociales), Franche-Comté</i>	<i>AFPA</i>
<i>Bourgogne, Centre, Lorraine</i>	<i>VAE ; Développement des compétences</i>
<i>Bourgogne</i>	<i>AIO</i>
<i>Aquitaine, Bourgogne, Centre, Franche- Comté, Ile de France, Lorraine, Nord Pas de Calais, Rhône Alpes</i>	<i>Apprentissage</i>
<i>Aquitaine, Haute-Normandie, Midi- Pyrénées</i>	<i>Formation et insertion des demandeurs d'emploi</i>
<i>Haute-Normandie</i>	<i>Formation par alternance</i>
<i>Languedoc-Roussillon, Nord Pas de Calais</i>	<i>Schéma régional ; Plans régionaux des formations et accès à l'emploi</i>
<i>Ile de France</i>	<i>Complémentarité des formations et professionnalisation des jeunes</i>
<i>Aquitaine, Picardie, Poitou-Charentes</i>	<i>Formation professionnelle</i>
<i>Basse-Normandie, Nord Pas de Calais</i>	<i>Orientation ; Formation ; Qualification et insertion des jeunes</i>
<i>Pays de la Loire</i>	<i>Politiques de formation</i>

¹² Pour des raisons pratiques, un regroupement des thématiques des Commissions a été fait.

¹³ Pour la Bretagne, toutes les Commissions sont coprésidées

¹⁴ Pour des raisons pratiques, un regroupement des thématiques des Commissions a été fait.

La Lorraine ne compte que deux Commissions, toutes deux présidées par le Conseil Régional.

- L'enquête montre que **12 CCREFP ont une ou plusieurs Commissions présidée(s) par les partenaires sociaux**. En Nord Pas de Calais, les partenaires sociaux sont également rapporteurs pour six Commissions. Dans d'autres Comités, ils exercent également ce rôle.

Les syndicats de salariés président 9 Commissions (Aquitaine, Haute Normandie, Champagne-Ardenne, Languedoc-Roussillon, PACA, Poitou-Charentes, Rhône Alpes) et **les représentants des employeurs en président 7** (Aquitaine, Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Languedoc-Roussillon, Nord Pas de Calais, PACA, Poitou-Charentes) alors que **trois présidences de Commission sont dites « en alternance »** (Alsace, Franche- Comté, Picardie).

REGIONS	COMMISSIONS
Alsace	<i>Commission régionale Emploi – Formation (présidence en alternance)</i>
Aquitaine	<i>Orientation et suivi des programmes de l'AFPA</i> <i>Lutte contre l'illettrisme</i>
Basse-Normandie	<i>Maintien et retour à l'emploi</i>
Champagne-Ardenne	<i>Formation tout au long de la vie / VAE</i> <i>Mutations économiques</i>
Franche-Comté	<i>Emploi et anticipation des mutations économiques (présidence en alternance)</i>
Haute-Normandie	<i>Formation des salariés</i>
Languedoc-Roussillon	<i>Sécurisation des parcours professionnels</i> <i>Mutations économiques</i>
Nord Pas de Calais	<i>Comité régional ANPE</i>
PACA	<i>Formation par alternance</i> <i>Formation professionnelle continue en direction des demandeurs d'emploi</i> <i>Politique du handicap</i> <i>Emploi, qualification et branches professionnelles</i>
Picardie	<i>Certification professionnelle et VAE (présidence en alternance)</i>
Poitou-Charentes	<i>Emploi et développement économique</i> <i>AIO et VAE</i>
Rhône Alpes	<i>Emploi et formation des travailleurs handicapés</i>

N.B : *Ont été inscrites en bleue les Commissions présidées par les syndicats de salariés. En vert, celles présidées par les syndicats d'employeurs.*

3. Quelle articulation entre le Comité plénier et les Commissions ?

Ni le code du travail ni la circulaire DGEFP ne viennent préciser l'articulation possible entre le Comité plénier et les Commissions mises en place.

Entre le Comité plénier et les Commissions différents modes d'articulation existent, du plus formalisé (mandats de travail donnés aux commissions, validation des travaux en séance plénière,...) aux plus informels (comptes rendus des réunions de Commissions faisant office d'information,...).

Dans le développement ci-dessous, le CCREFP de Guyane, n'a pas été comptabilisé, ayant fait le choix de conserver l'unité du Comité Plénier.

3.1 : Les mandats de travail des Commissions

Lorsque le Comité met en place une Commission, de fait, il y a **un mandat de travail. Celui-ci peut être formalisé** comme c'est le cas dans **12 CCREFP** (Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile de France, Lorraine, Nord Pas de Calais, PACA, Picardie, Poitou-Charentes, Rhône Alpes).

Les mandats sont exprimés de différentes façons dans les règlements intérieurs :

- Il peut s'agir d'une validation par le Comité plénier, des travaux produits par les Commissions (Bourgogne),
- Les mandats peuvent prendre également la forme de délégation de compétences du Comité plénier aux Commissions.
- Les mandats sont, en règle générale, formalisés en séance plénière (Centre, Nord Pas de Calais, Poitou-Charentes, Rhône Alpes).

3.2 : Compte rendu et validation des travaux des Commissions devant le Plénier

Pour 16 CCREFP , les travaux menés par les Commissions sont validés par le Comité plénier.

<i>Région</i>	<i>Modalité de validation des travaux</i>
<i>Auvergne ; Pays de la Loire ; Picardie ; PACA</i>	<i>Validation annuelle par la production d'un rapport ou d'un bilan des travaux</i>
<i>Ile de France ; Basse-Normandie ; Bretagne ; Centre ; Champagne-Ardenne ; Franche-Comté ; Poitou-Charentes</i>	<i>Validation par une communication en séance plénière.</i>
<i>Rhône-Alpes ; Nord Pas de Calais</i>	<i>Validation sous la forme d'un rapport d'activité ou de présentations thématiques</i>
<i>Bourgogne</i>	<i>Validation par l'envoi des comptes rendus des Commissions</i>
<i>Limousin</i>	<i>Validation par des avis circonstanciés produits en séance plénière</i>
<i>Champagne Ardenne</i>	<i>La Commission « Formation tout au long de la vie – VAE » ayant les mêmes membres que le Comité plénier, ses comptes rendus sont, de facto, validés par le Plénier.</i>

3.3 : L'alimentation des séances plénières par les travaux produits en Commissions

Pour plus de la majorité des CCREFP, les travaux réalisés en Commission alimentent ceux du Plénier.

En règle générale, les dossiers sont examinés et préparés en Commission. Ces dernières travaillent de façon technique. Les travaux et avis éventuels des Commissions sont présentés en séance plénière et constituent des outils d'aide à la production de l'avis final du Comité plénier ou d'aide à la définition d'orientations.

REGION	Nature de la relation
Alsace	« En fonction des sujets abordés. Les dossiers sont examinés en Commission, puis peuvent être présentés synthétiquement au comité plénier. Les Commissions travaillent de façon relativement technique, alors que le Comité plénier discute davantage des orientations politiques »
Auvergne	« Les travaux de la Commission permanente et de la Commission VAE portent sur des questionnements plus précis relatifs à la mise en œuvre du programme d'actions par la Région et l'Etat, ils alimentent naturellement les réflexions du Comité plénier »
Bretagne	« Les Commissions sont chargées de préparer les travaux du Comité plénier du CCREFP. Elles émettent des avis sur les dossiers techniques qui lui sont soumis »
Basse-Normandie ; Bourgogne ; Poitou-Charentes ; PACA ; Rhône Alpes ; Franche-Comté	« Les travaux des Commissions alimentent constamment ceux du Comité plénier »
Champagne Ardenne	« Uniquement sur les thématiques développées par la Commission Formation tout au long de la vie – VAE, car c'est la seule Commission qui s'est réunie dans l'année »
Limousin	« Les travaux des Commissions sont des aides à la production de l'avis final du CCREFP »
Ile de France	« Permettent de définir les orientations prochaines »
Haute Normandie ; Picardie	« En partie seulement, en faisant l'objet d'une information en Comité plénier »
Languedoc Roussillon	« Les avis rendus par le Comité restreint peuvent être présentés devant le Comité plénier »
Nord Pas de Calais	« Les travaux contribuent à alimenter ceux du Plénier à travers la production d'analyses, d'audition d'experts, de présentation de projet et de propositions d'action »

3.4 : Utilisation des travaux des Commissions par le Comité plénier

La quasi-totalité des CCREFP utilise les travaux réalisés en Commissions pour appuyer leur réflexion et aider à se prononcer quand un avis leur ai demandé.

La nature de l'utilisation des travaux des Commissions peut être : la diffusion, l'information ou la mise en place d'un séminaire (Bourgogne, Champagne Ardenne, Ile de France, Nord Pas de Calais et Picardie (diffusion intranet), Rhône Alpes (document d'orientation ; séminaire pour les seniors), Poitou-Charentes (information par les rapporteurs et séminaire)).

Pour les CCREFP du Languedoc Roussillon et de Midi – Pyrénées, les travaux des Commissions ne font pas l'objet d'une diffusion ou d'une publication.

4. Les Groupes de travail

Plus de la moitié des CCREFP ont mis en place des groupes de travail pour alimenter les travaux des Commissions et apporter des éléments pour la réflexion en séance plénière. Ces groupes, visent, le plus souvent, à prolonger et finaliser des actions envisagées par le CCREFP en Commission ou en Comité plénier.

Certains groupes sont soit transversaux à plusieurs Commissions, soit l'émanation d'une seule et portent sur des thématiques spécifiques.

Thématiques des groupes de travail transversaux	
- AFPA - Analyse quantitative des demandeurs d'emploi - Contrat de professionnalisation - Illettrisme - Mise en œuvre du Compte Formation Universel Régional	- Orientation - Personnes en situation de handicap - Seniors - Schéma des formations sanitaires et sociales - VAE - Anticipation et développement des mutations économiques

Thématiques des groupes de travail émanant d'une Commission : l'exemple de Champagne-Ardenne
- Pour la Commission Formation tout au long de la Vie / VAE : <ul style="list-style-type: none">○ Travail sur les indicateurs du schéma régional de la formation tout au long de la vie○ Réduction des parcours VAE
- Pour la Commission insertion des jeunes et apprentissage : <ul style="list-style-type: none">○ Etat des lieux des systèmes de formations initiales et continues○ Point sur le réseau des ML/PAIO et objectifs○ Obligations légales et réglementaires et articulation des instances de consultations

5. Le Secrétariat permanent

La loi prévoit que pour fonctionner, le CCREFP « [...] se dote d'un secrétariat permanent » et la circulaire DGEFP précise qu'il sera « technique, chargé de l'animation conjointe par l'Etat et le Conseil régional, du comité et de ses Commissions ». Elle prescrit également la participation des services compétents de la DRTEFP avec ceux du Conseil régional et situe cette fonction dans les priorités de la DRTEFP, « sans préjuger de l'apport éventuel d'autres administrations de l'Etat déconcentré ».

Cette disposition résulte du constat sur la difficulté de fonctionnement du COREF du à l'absence de moyens affectés. Le rapport LINDEPERG avait mis en avant la possibilité que « Le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle disposerait de moyens spécifiques pour engager des études nécessaires à l'évaluation des politiques emploi – formation engagées dans la région ».

Les textes législatifs n'identifient pas la ou les structures exerçant(s) cette mission. Qu'elle soit confiée à un service de l'Etat, à un service du Conseil régional ou à une structure Etat-Région, l'organisation du secrétariat permanent est fonction du contexte régional.

L'enquête montre que :

- **9 secrétariats sont assurés par un CARIF-OREF** (structures cofinancées Etat-Région dans le cadre des Contrats de Projets 2007-2013) : Basse Normandie, Bourgogne, Centre, Languedoc-Roussillon, Limousin, Nord Pas de Calais, Poitou-Charentes, Franche-Comté, Champagne-Ardenne dans le cadre de l'AFPA hébergement par le CARIF.
- **8 secrétariats sont assurés conjointement par l'Etat et la Région** : Ile de France, Alsace, Auvergne, PACA (et élargissement à un représentant employeur et un représentant salarié), Pays de la Loire, Midi-Pyrénées, Guyane. En Aquitaine, d'après le règlement intérieur du Comité, le secrétariat permanent « est assuré conjointement par le DRTEFP et par la Direction de la Formation Professionnelle du Conseil Régional »¹⁵, dans les faits, l'enquête montre qu'il est, à l'heure actuelle, assuré exclusivement par la DRTEFP et ce, en attente d'une désignation du Conseil Régional.
- **1 secrétariat est assuré alternativement par l'Etat, puis par la Région**, une année sur deux : Haute-Normandie.
- **1 secrétariat est assuré par un service déconcentré de l'Etat**, tel que la DRTEFP en Picardie
- **1 secrétariat est assuré par le SGAR** : Lorraine
- **1 secrétariat est assuré par le Conseil régional et cofinancé Etat/Région**: Bretagne (le secrétariat est rattaché au DGA en charge de la formation tout au long de la vie).
- **1 secrétariat Etat - Région et COPIRE** selon les Commissions : Rhône-Alpes.

5.1 Des missions communes ... aux rôles différents :

Les règlements intérieurs clarifient les missions du secrétariat permanent. Dans la plupart des cas, le secrétariat permanent doit « rédiger et diffuser les convocations, transmettre les documents de travail et rédiger les comptes rendus de réunions »¹⁶. Certains règlements intérieurs développent plus largement les missions du secrétariat permanent.

- *En Poitou-Charentes : il doit être « [...] chargé de la préparation et du suivi des différentes réunions du Comité et de ses commissions. Il a notamment un travail de recueil, d'information et de synthèse [...] »*¹⁷.
- *En Bourgogne, « [...] il pourra établir, si besoin, les contacts nécessaires et recenser les résultats des travaux auprès des différents membres »*¹⁸.

¹⁵ Règlement intérieur du CCREFP d'Aquitaine, article 2 « Secrétariat permanent »

¹⁶ Règlement intérieur du CCREFP de Guyane, article 5 « Secrétariat – Convocation »

¹⁷ Règlement intérieur du CCREFP de Poitou-Charentes, adopté le 18/12/2003, article 9 « Secrétariat permanent »

¹⁸ Règlement intérieur du CCREFP de Bourgogne, article 5 « secrétariat - convocation »

- *En Bretagne, « la mission du secrétariat permanent est de favoriser la concertation entre les différents acteurs afin d'assurer une meilleure coordination des politiques de formation professionnelle et d'emploi. Il s'agira notamment de :*
 - *Nouer les contacts nécessaires pour collecter les informations et résultats des travaux des différentes instances ou institutions régionales pour nourrir la réflexion du Comité,*
 - *Planifier à moyen terme les réunions des Commissions et des groupes de travail ainsi que du Comité,*
 - *Rédiger et diffuser les convocations, transmettre les documents de travail et rédiger les relevés de conclusions des dites réunions,*
 - *Préparer le travail du Comité, des différentes Commissions ainsi que des groupes de travail, les animer et d'en assurer le secrétariat.*
 - *Un bilan d'activité sera établi chaque année »*

L'enquête montre d'une part que **tous les secrétariats permanents ont un rôle administratif** (proposition des points d'ordre du jour en lien avec l'Etat et le Conseil Régional, envoi des ordres du jour et des convocations, réservations de salles, rédaction et envoi des comptes rendus) et que pour **16 d'entre-eux il est également d'animation** (alimentation et animation des travaux des Commissions et/ou des groupes de travail, garantie de cohérence des travaux, veille juridique...).

5.2 Les moyens humains :

Pour fonctionner, le secrétariat permanent dispose en général de peu de moyen humains en fonction du lieu de rattachement.

Lorsque le secrétariat est intégré au sein d'une structure cofinancée Etat-Région ou lorsqu'il est assuré soit par l'Etat, soit par le Conseil régional, la mission est confiée à une seule personne, en liaison permanente avec les services de l'Etat et de la Région. Dans les CARIF-OREF, certains secrétaires permanents sont épaulés par des chargés de mission.

Lorsque le secrétariat est assuré conjointement par l'Etat et la Région, les secrétaires permanents sont deux agents représentant leurs administrations. Le CCREFP de Pays de la Loire présente une spécificité dans la mesure où le secrétariat est assuré par le DRTEFP et le Directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage pour la Région.

L'enquête montre, depuis ces dernières années, un accroissement du nombre de recrutements dédiés à cette mission de secrétariat permanent.

5.3 Les moyens financiers :

Lorsque le secrétariat permanent est assuré conjointement par les services de l'Etat et de la Région, il ne dispose d'« aucun moyen financier affecté à la mission ». Pour le CCREFP d'Ile de France « les moyens alloués sont ventilés et soit inscrits dans le BOP territorial 155, soit prévu dans le budget de la Région (chapitre 931 : formation professionnelle et apprentissage), soit pris en charge dans le cadre du fonctionnement des institutions Etat-Région ».

Pour tous les secrétariats permanents intégrés dans un CARIF, les moyens alloués pour remplir cette mission sont ceux affectés à la structure et sont donc inscrits dans les Contrats de Projets Etat-Région 2007-2013.

Lorsque la mission est assurée uniquement par les services de l'Etat ou par le Conseil Régional, les moyens financiers sont inscrits dans le budget de l'administration et dans le Contrat de Projet Etat – Région.

Conclusion

Chaque CCREFP a un mode de fonctionnement lié au contexte économique, social et politique régional et à sa place dans l'espace régional. A ce sujet il faut souligner que les textes ne précisent pas les relations que doit entretenir le CCREFP avec les autres instances de concertation sur l'emploi et la formation en région, seule la circulaire de 2002 indique qu'il doit développer des relations notamment avec le CESR et la COPIRE.

L'analyse montre que ces lieux de rencontre des acteurs de la formation professionnelle que sont les comités de coordination fonctionnent selon trois grandes modalités qui rendent, au niveau régional, des services différents:

- ***Quelques CCREFP ont essentiellement un rôle de consultation formelle*** : ils ont pour principale activité de répondre aux obligations légales et réglementaires qui leur ont été attribuées par la loi...encore a-t-on vu qu'ils ne les assument pas dans leur intégralité ...Cela se traduit dans les faits par une concentration de leur activité sur les séances plénières et sur la quasi absence de groupes de travail.
- ***Une majorité de CCREFP a un rôle d'animation et de concertation*** en matière de politiques d'emploi et de formation professionnelle. Cela se concrétise très souvent par des travaux dans le cadre des Commissions spécialisées et des groupes de travail qui permettent d'alimenter la réflexion et les débats en séance plénière sans toujours déboucher sur des orientations communes.
- ***Quelques CCREFP enfin ont un rôle de co-construction et de coordination des politiques régionales d'emploi et de formation professionnelle*** qui va jusqu'à prendre des orientations communes ou engager des actions communes: l'exemple de la manière dont le CCREFP Nord Pas de Calais s'est emparé des questions relatives à la filière automobile est très illustratif de ce mode de fonctionnement : les travaux menés dans le cadre de sa Commission « mutations économiques » permettent à partir d'une posture de veille et d'anticipation, de partager entre les pouvoirs publics, les partenaires sociaux économiques et les acteurs de la filière, l'état des lieux, les enjeux, les perspectives d'action et leur évaluation.

A la lumière de cette analyse, le rôle de concertation/coordination du CCREFP semble être la résultante de plusieurs facteurs :

- Une volonté politique Etat/Région/Partenaires sociaux et un équilibre entre les acteurs, notamment une COPIRE active,
- La construction d'outils permettant une connaissance partagée de manière à alimenter la concertation et à créer progressivement une culture commune,
- Un fonctionnement fondé sur une bonne articulation entre les commissions et/ou les groupes de travail et le Comité plénier grâce à un système de mandats et de validation des travaux. Il est également impulsé par une animation du Secrétariat permanent.

En résumé :

Les CCREFP sont les seuls lieux en région où sont associées les compétences sur l'emploi exercées par l'Etat et les compétences sur la formation professionnelle assumées par la Région et par les partenaires économiques et sociaux et qui traite donc de la problématique emploi/formation, crucial à un moment où on veut faire de la formation un outil au service de l'emploi et de la sécurisation des parcours professionnels. Il est à noter que, même s'ils sont plutôt centrés sur la formation professionnelle, de nombreux CCREFP exercent effectivement des compétences en matière d'emploi, à travers leurs Commissions spécialisées (mutations économiques, pôles de compétitivité, formation des demandeurs d'emplois, insertion....) et leurs différents groupes de travail.

Contrairement à ce qui est habituellement avancé, les CCREFP sont pratiquement tous en activité et l'on constate une montée en charge progressive de la création de secrétariats permanents dédiés à leur suivi et à leur animation.

Si leur composition est à peu près similaire d'une région à l'autre avec quelques variétés marginales, leur rôle peut être différent : les uns remplissent leur mission de concertation et de coordination des politiques, voire de co-construction et l'existence de nombreuses Commissions et groupes de travail témoigne d'une grande activité. Dans certaines régions cependant ils ont des difficultés à assurer cette fonction et la concertation est dispersée dans d'autres instances : comités de pilotage du PRDF, GIP, CESR...Ce constat conduit à s'interroger sur les raisons de ces disparités et quels leviers actionner pour que les CCREFP puissent devenir les lieux de la concertation/coordination régionale.

Enfin, les textes leur confèrent de multiples compétences, sans grande cohérence les unes avec les autres, dont la liste mériterait d'être revue au regard notamment de celles qu'ils remplissent effectivement.

Annexes

Liste des annexes

1- Textes législatifs et réglementaires

- Loi n° 2002-73 du 12 janvier 2002 dite loi de « Modernisation sociale »
- Décret n° 2002-658 du 29 avril 2002 relatif au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Extrait de la Circulaire DGEFP n° 2002-29 du 2 mai 2002
- Décret n°2004-152 du 10 février 2004 relatif au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dans les régions d'Outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon

2- Liste des compétences des CCREFP

3- Table de correspondance des articles suite à la recodification du code du travail

4- Tableaux signalétiques des 22 CCREFP

5- Coordonnées des secrétaires permanents des CCREFP

6- Bibliographie

7- Liste des sigles utilisés

ANNEXE 1 :
Textes législatifs et réglementaires

Extrait de la Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002

Section 3 : L'offre de formation professionnelle continue

Article 152

I. - L'article L. 910-I du code du travail est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« La politique de formation professionnelle et de promotion sociale de l'Etat fait l'objet d'une coordination entre les départements ministériels, et d'une concertation avec les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs salariés ainsi que des travailleurs indépendants, d'une part, et avec les conseils régionaux, d'autre part. » ;

2° Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« A cet effet, il est créé auprès du Premier ministre un comité interministériel, dont le ministre de l'éducation nationale est le vice-président, et un groupe permanent de hauts fonctionnaires, dont le président est désigné par le Premier ministre. Ces organismes s'appuient, pour l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique de formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi de l'Etat, sur les avis d'un Conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi réunissant notamment des représentants des pouvoirs publics et des organisations professionnelles et syndicats intéressés. » ;

3° Le troisième alinéa est ainsi rédigé :

« Sont institués des comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle et des comités départementaux de l'emploi. » ;

4° Les mots : « comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi » sont remplacés par les mots : « comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle » ;

5° Les mots : « comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi » sont remplacés par les mots : « comités départementaux de l'emploi » ;

6° Après le quatrième alinéa, sont insérés neuf alinéas ainsi rédigés :

« Le comité de coordination régional a pour mission de favoriser la concertation entre les divers acteurs afin d'assurer une meilleure coordination des politiques de formation professionnelle et d'emploi. Il est notamment chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation de ces politiques.

« Il est composé de représentants :

« - de l'Etat dans la région ;

« - des assemblées régionales ;

« - des organisations syndicales de salariés et d'employeurs ainsi que des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers.

« Il se dote des commissions nécessaires à son fonctionnement, notamment en matière d'information, d'orientation, de validation des acquis de l'expérience, de formation des demandeurs d'emploi et de formation en alternance, ainsi que d'un secrétariat permanent.

« Le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle est présidé

conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional.

« Les conditions d'organisation et de fonctionnement du comité sont établies par le préfet de région et le président du conseil régional qui fixent conjointement l'ordre du jour de ses réunions.

« Le comité de coordination régional est informé chaque année, par les services compétents de l'Etat, du montant des sommes collectées au titre de la taxe d'apprentissage et de la contribution au financement des formations professionnelles en alternance, auprès des entreprises de la région, ainsi que de leurs affectations. Les organismes habilités à collecter dans la région des versements donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage en application de l'article L. 118-2-4 présentent chaque année au comité un rapport sur l'affectation des sommes ainsi collectées. » ;

7° Dans l'avant-dernier alinéa, les mots : « à l'alinéa précédent » sont remplacés par les mots : « au troisième alinéa ».

II. - Dans toutes les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, les mots : « comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi » sont remplacés par les mots : « comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle » et les mots : « comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi » sont remplacés par les mots : « comités départementaux de l'emploi ».

III. - L'article L. 910-2 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 910-2. - Le comité interministériel de la formation professionnelle et de l'emploi détermine, en fonction des exigences du développement culturel, économique et social, les orientations prioritaires de la politique de l'Etat, en vue de :

« - provoquer des actions de formation professionnelle ;

« - soutenir par un concours financier ou technique les diverses initiatives prises en ces matières.

« Ces différentes actions et initiatives peuvent aussi bien porter sur la formation proprement dite, sur l'innovation, l'ingénierie pédagogique et les techniques de communication, l'accès à l'information que sur la formation des formateurs certification. »

Article 153

Après le quatrième alinéa de l'article L. 910-1 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans la collectivité locale de Saint-Pierre-et-Miquelon, le comité de coordination de l'emploi et de la formation professionnelle exerce l'ensemble des attributions dévolues au comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle et au comité départemental de l'emploi et de la formation professionnelle. »

Décret N° 2002-658 du 29 avril 2002

relatif au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Bulletin Officiel du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
N° 2002/9 du lundi 20 mai 2002

Emploi
Formation professionnelle
Région

Journal officiel du 2 mai 2002

Décret n° 2002-658 du 29 avril 2002 relatif au comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle

NOR : *MESF0210372D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'emploi et de la solidarité, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale,

Vu le code du travail, notamment son article L. 910-1, modifié en dernier lieu par l'article 152 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Décète :

Art. 1^{er}. - L'article D. 910-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« *Art. D. 910-1.* - Outre les présidents mentionnés à l'article L. 910-1, le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle comprend :

« 1° Six membres au titre de l'Etat :

« *a)* Le ou les recteurs d'académie ;

« *b)* Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de région, dont :

« - le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

« - le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ;

« - le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

« 2° Six membres au titre de la région ;

« 3° Sept membres au titre des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers ;

« 4° Sept membres au titre des organisations de salariés, dont cinq représentants des organisations syndicales représentatives au plan national.

« Par ailleurs, siège au sein du comité le président du conseil économique et social régional.

« Le préfet de région arrête, en accord avec le président du conseil régional, la liste des membres du comité ainsi que celle de leurs suppléants.

« La désignation des représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, ainsi que ceux des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers s'effectue sur proposition de celles-ci.

« Ces nominations sont effectuées pour la durée de la mandature du conseil régional. Les membres du comité sont remplacés dès lors qu'ils cessent d'être investis des fonctions administratives ou électives au titre desquelles ils ont été désignés. »

Art. 2. - Les articles D. 910-2 à D. 910-6 du code du travail sont abrogés.

Art. 3. - Les articles D. 910-22 à D. 910-30 du même code sont abrogés.

Art. 4. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de l'emploi et de la solidarité, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'agriculture et de la pêche, la ministre de la jeunesse et des sports, le ministre délégué à l'enseignement professionnel, la secrétaire d'Etat au budget et la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 2002.

Lionel Jospin

Par le Premier ministre :

La ministre de l'emploi et de la solidarité,
Élisabeth Guigou

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Laurent Fabius

Le ministre de l'intérieur,
Daniel Vaillant

Le ministre de l'éducation nationale,
Jack Lang

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
François Patriat

La ministre de la jeunesse et des sports,
Marie-George Buffet

*Le ministre délégué
à l'enseignement professionnel,*
Jean-Luc Mélenchon

La secrétaire d'Etat au budget,
Florence Parly

*La secrétaire d'Etat aux droits des femmes
et à la formation professionnelle,*
Nicole Péry

Extrait de la Circulaire DGEFP n° 2002-29 du 2 mai 2002 concernant les premières dispositions d'application de la loi de modernisation sociale et de la loi relative à la démocratie de proximité en matière de décentralisation de la formation professionnelle

Bulletin Officiel du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
N° 2002/11 du jeudi 20 juin 2002

Apprentissage

Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue

Décentralisation

Formation professionnelle continue

NOR : MESF0210115C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Références :

Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Article L. 910-1 du code du travail ;

Décret n° 2002-658 du 29 avril 2002 relatif au comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Décret n° 2002-597 du 24 avril 2002 relatif au financement des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage.

La ministre de l'emploi et de la solidarité à Madame et Messieurs les préfets de région ; Madame et Messieurs les directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Monsieur le directeur général de l'AFPA ; Monsieur le directeur général de l'ANPE.

La loi de modernisation sociale et la loi relative à la démocratie de proximité contribuent, de manière complémentaire et cohérente, à la mise en œuvre d'une étape nouvelle de la décentralisation en consacrant pleinement le niveau régional comme celui de la régulation du système de formation professionnelle et en conférant de nouvelles compétences aux Conseils régionaux. La présente circulaire a pour objet de vous rappeler les principes qui ont inspiré cette réforme et de vous donner les premières instructions nécessaires à cet égard.

La loi de modernisation sociale conforte l'importance du niveau régional en matière de formation professionnelle, en :

- créant un comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) qui doit devenir le lieu d'une réelle coordination entre les politiques d'emploi et de formation professionnelle menées par les acteurs, Etat, Conseil Régional et partenaires sociaux et, parallèlement, en remplaçant les CODEF par des comités départementaux de l'emploi ;

- réformant et réorganisant la collecte de la taxe d'apprentissage ;

- coordonnant les financements des CFA autour du Conseil régional.

La loi relative à la démocratie de proximité confère des compétences et responsabilités nouvelles aux Conseils régionaux, soit :

- l'extension aux adultes du plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP)

institué pour les jeunes par la loi quinquennale du 20 décembre 1993 ;

- la responsabilité d'arrêter le schéma régional des formations de l'AFPA, dans le cadre de ce nouveau PRDFP ;

- la responsabilité de l'attribution des primes aux employeurs d'apprentis, en leur donnant la possibilité de moduler ces primes.

L'ensemble de ces dispositions aboutit à un développement significatif du rôle du Conseil régional en matière de formation professionnelle, même si la responsabilité financière des dispositifs reste partagée en raison des responsabilités spécifiques et non exclusives de chacun.

Ces dispositions conduisent également à un renouvellement important de l'action territoriale de l'Etat. Ainsi, vous devez conjuguer l'exercice des missions nationales permanentes de l'Etat, notamment pour assurer l'égalité de traitement des citoyens et la poursuite de l'objectif d'emploi de qualité pour tous avec l'adaptation de leur mise en œuvre à son cadre territorial et partenarial. Cette évolution sera confortée par les changements engagés par la loi organique relative aux lois de finances, du 1^{er} août 2001, qui structure l'action de l'Etat autour de missions déclinées par programmes, comportant des objectifs de résultats dont le gouvernement doit rendre compte devant le Parlement.

Votre contribution aux évolutions voulues par le législateur doit s'inscrire dans cette même perspective de transparence et de recherche d'efficacité. Vous devez donc informer largement le Conseil régional et les partenaires sociaux des orientations de la politique de l'Etat et de leur traduction régionale, tout en inscrivant cette traduction en complémentarité avec les initiatives des collectivités territoriales et des acteurs socio-économiques.

Les instructions qui suivent portent sur les dispositions que vous devez mettre en place dans l'immédiat, c'est-à-dire dans les trois mois qui viennent et qui concernent :

- le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) - § I - ;
- le schéma régional des formations de l'AFPA, notamment pour la phase transitoire 2002-2003 - § II - ;
- la réforme et l'organisation de la collecte de la taxe d'apprentissage et la coordination des financeurs de CFA - § III -.

I. - LES COMITÉS DE COORDINATION RÉGIONAUX DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'article 152 de la loi de modernisation sociale remplace les comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (COREF), créés par la loi de 1966 et modifiés par les lois de 1983 et de 1993, par des « comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle ». Cette réforme entend tirer les conséquences de la décentralisation et de la déconcentration en faisant de ce comité le lieu d'une réelle coordination entre les politiques de l'Etat, du Conseil régional et des partenaires sociaux.

Vous devez, dans le cadre du décret n° 2002-658 du 29 avril 2002, qui laisse à l'échelon régional une large marge d'appréciation favorable à l'initiative des acteurs :

- mettre en place ce comité, en concertation avec le président du Conseil régional ;
- assurer sa co-animation ;
- veiller à ce que les services de l'Etat concernés participent activement à son fonctionnement.

I.1. Les attributions générales du comité de coordination régional

La loi de modernisation sociale confie au CCREFP le rôle de « favoriser la concertation entre les divers acteurs afin d'assurer une meilleure coordination des politiques de formation professionnelle et d'emploi. »

Elle le charge de « fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation » dont l'objectif est de parvenir à un diagnostic partagé des potentiels des territoires et de leurs besoins en matière de ressources humaines à partir duquel articuler la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et d'emploi pour aboutir à une offre de services cohérente.

L'article L. 910-1 (quatorzième alinéa) du code du travail ajoute que le CCREFP est consulté sur les « programmes et les moyens mis en œuvre dans chaque région par l'ANPE et par l'AFPA ».

La définition du rôle du CCREFP, notamment en matière d'évaluation, doit faire l'objet d'une réflexion prochaine du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue. Les résultats de cette réflexion vous seront communiqués de manière à éclairer l'action que vous aurez à engager à cet égard avec le président du Conseil régional.

I.2. La composition du comité

La composition du CCREFP rompt de manière radicale avec celle du COREF.

En premier lieu, ce nouveau comité introduit une parité entre les représentants des employeurs et des salariés (deux fois sept) et ceux des pouvoirs publics et, parmi ces derniers, entre l'Etat et le Conseil régional (deux fois sept).

En second lieu, le principe de la réforme est de réserver la composition du comité aux décideurs en matière de formation professionnelle, afin d'en faire le lieu de la coordination de leurs politiques et de leur action. Les représentants des autres organisations intéressées à la formation professionnelle et à la promotion sociale pourront être associés aux travaux de ses commissions et le Comité économique et social régional a vocation à jouer, pour eux, le rôle d'instance de consultation auprès du Conseil régional.

Il vous appartient d'arrêter, en accord avec le président du Conseil régional, la liste des membres du comité. Pour le choix des organisations d'employeurs et de salariés, vous pourrez vous inspirer, en fonction de la situation de votre région, de la composition du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, national, qui comprend les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et l'UNSA, ainsi que le MEDEF, l'UPA, la CGPME, la FNSEA et les compagnies consulaires.

I.3. Le mode de fonctionnement du comité

La coprésidence effective du CCREFP constitue un enjeu important et significatif de cette instance. Cette formule a en effet été retenue, au terme du débat parlementaire, pour donner tout son sens à ce rôle de coordination. Elle doit éviter d'alterner l'examen des politiques de l'Etat et du Conseil régional et a pour objet de créer un espace de coordination effective entre l'Etat, le Conseil régional et les organisations syndicales et professionnelles en région dont la convention d'assurance chômage a renforcé le rôle comme acteurs des systèmes d'emploi et de formation professionnelle.

Vous devez vous y engager personnellement en veillant à la cohérence propre de l'action et de la représentation de l'Etat, afin de permettre un dialogue équilibré et fructueux entre l'Etat, le Conseil régional et les organisations syndicales et professionnelles.

La loi précise que le CCREFP se dote d'un secrétariat permanent. Il s'agit d'un secrétariat technique chargé de l'animation conjointe par l'Etat et le Conseil régional, du comité et de ses commissions. Vous veillerez à ce que les services compétents de la DRTEFP y participent, avec ceux du Conseil régional, cette fonction devant s'inscrire dans ses priorités, sans préjuger de l'apport éventuel d'autres administrations de l'Etat déconcentré.

Si la loi énonce des thèmes susceptibles de faire l'objet d'un travail en commission, elle laisse toute latitude quant au nombre, au champ, au mode de fonctionnement et à la composition de ces commissions qu'il vous appartient de fixer, avec le président du Conseil régional, de manière à créer les conditions d'une coordination efficace. Ainsi, les commissions doivent être constituées au regard de fonctions ou de problématiques territoriales communes plutôt qu'autour des logiques propres aux institutions ou opérateurs intervenant dans le champ d'attribution du comité.

Vous retiendrez cependant que la convention conclue le 4 décembre 2001 entre l'Etat, l'ARF et l'UNEDIC, crée une commission pour la formation des demandeurs d'emploi, constituée comme l'une des commissions du CCREFP. Elle exprime le vœu de chacun des signataires de charger le CCREFP de coordonner les actions entreprises par les trois financeurs de ce type de formations. Il vous appartient de fixer, avec le président du Conseil régional, la composition de cette commission. Je vous rappelle que ses membres ne sont pas tous obligatoirement membres du CCREFP. Il peut être fait appel notamment à l'Assedic, l'ANPE, l'AFPA Il vous appartient également, avec le président du Conseil régional, de définir le champ et les missions de cette commission qui peut aborder l'ensemble des questions de formation des demandeurs d'emploi, ce qui aurait l'intérêt de la charger de veiller à la cohérence de ces formations et à leur adaptation aux besoins des

entreprises. L'une de ses premières missions devra, en tout état de cause, concerner la négociation et/ou le suivi de la convention conclue ou à conclure entre vous-même, le Conseil régional et l'Assedic dans le cadre et pour l'application de la convention du 4 décembre 2001 précitée.

I.4. Contribution du comité à l'élaboration et au suivi du PRDFP et des programmes de mise en œuvre des politiques d'emploi

La loi relative à la démocratie de proximité, qui élargit le champ du PRDFP aux adultes, prévoit la consultation du CCREFP à son propos. C'est un enjeu clé du rôle de ce comité.

Les fonctions de diagnostic, d'études, de suivi et d'évaluation du CCREFP et la consultation des organisations syndicales et professionnelles qu'il permet peuvent contribuer à nourrir l'élaboration du PRDFP, sa mise en œuvre et son suivi.

Vous devez assurer l'active contribution de l'administration territoriale de l'Etat à l'élaboration de ce plan, de manière coordonnée :

- pour le volet jeunes, par l'application de la circulaire DFP n° 94-10 du 16 juin 1994 qui reste en vigueur ;
- pour le volet adultes, par la concertation avec le Conseil régional et les organisations syndicales et professionnelles, notamment au sujet de la composante formation professionnelle de l'action territorialisée du service public de l'emploi pour la prévention de l'exclusion du marché du travail, qui doit progressivement s'inscrire dans le cadre des orientations de moyen terme tracées par le PRDFP, ainsi qu'à l'égard de la mise en œuvre dans la région des orientations de l'Etat en matière de lutte contre l'illettrisme, de développement des formations ouvertes et à distance, de validation des acquis de l'expérience...

S'il revient au président du conseil régional de définir la méthode et le rythme de la construction de ce volet, je vous engage à lui faire apparaître l'intérêt qu'il y aurait à entreprendre, dès 2003, la révision et l'élargissement du PRDFP, de manière à inscrire dans ce cadre l'élaboration du schéma régional des formations de l'AFPA, pluriannuel, au-delà de l'exercice transitoire de 2002-2003 (cf. II).

Les progrès de la territorialisation des politiques d'emploi, qui s'élargit à de nouveaux champs (chômeurs de longue durée, emplois jeunes, réduction du temps de travail, aides aux mutations industrielles, aides à la création d'entreprises), et le rôle des partenaires sociaux dans ces domaines appellent une coordination renouvelée entre politiques d'emploi et politiques de formation professionnelle.

L'efficacité de cette coordination des politiques des différents acteurs repose sur une reconnaissance mieux établie des responsabilités spécifiques à l'Etat, au conseil régional et aux organisations syndicales et professionnelles, et de leur complémentarité.

Dans cette perspective, il vous appartiendra de faire connaître à vos partenaires, en relation avec les administrations centrales des ministères concernés, les orientations stratégiques, les priorités et les objectifs de l'Etat en matière d'emploi et de formation professionnelle et leur traduction territoriale, en veillant à sa cohérence et à sa complémentarité avec la politique du conseil régional et avec celle des partenaires sociaux.

I.5. Liaison avec les autres instances traitant notamment de formation professionnelle

Le CCREFP a un rôle de coordination et non plus de simple consultation, comme c'était le cas du COREF. C'est pourquoi il doit développer des relations avec :

a) Le conseil économique et social régional : cette instance consultative est chargée d'émettre des avis portant sur l'ensemble des politiques du conseil régional. La participation de son président au CCREFP permettra d'assurer les relations nécessaires.

b) La COPIRE : cette instance spécifique des partenaires sociaux a un rôle particulier concernant les politiques de formation professionnelle. C'est dire l'importance de veiller à instaurer une relation étroite entre ses travaux et ceux du CCREFP.

c) Le comité régional consultatif de l'AFPA : les compétences de ce comité, prévu par le contrat de progrès 1999-2003 de l'AFPA, ont vocation à être exercées dans le cadre du CCREFP. En effet la loi relative à la démocratie de proximité prévoit que le schéma régional des formations de l'AFPA, intégré dans le PRDFP, est arrêté par le conseil régional dans le cadre de la convention tripartite d'adaptation du contrat de progrès, le CCREFP étant consulté sur son projet en vertu de l'article L. 910-1 du code du travail (cf. annexe I. 1). Il vous appartiendra, avec le président du conseil régional, de décider si ces questions doivent

être traitées dans le comité plénier ou dans le cadre de ses commissions. Dans ce cas, il pourra s'agir soit d'une commission spécifique permettant d'approfondir l'ensemble des questions relatives à l'AFPA, qui pourrait prendre la suite du comité régional consultatif de l'AFPA, soit de la commission relative à la formation des demandeurs d'emploi (*cf.* § I. 3), de manière à mettre l'accent sur les complémentarités nécessaires entre les formations financées par les trois acteurs.

Le décret relatif au comité départemental de l'emploi est en cours de préparation. Dans la période transitoire, les missions du CODEF et de ses commissions sont inchangées, sous réserve des transferts au profit du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle, dans le cadre de la réforme de la collecte de la taxe d'apprentissage, conformément au décret n° 2002-597 du 24 avril 2002.

Enfin, le décret relatif à la création des comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle outre-mer est également à l'étude.

Décret n° 2004-152 du 10 février 2004 relatif au comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle dans les régions d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon et modifiant le code du travail (troisième partie : Décrets)

NOR : DOMB0300027D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'outre-mer et du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité,

Vu le [code du travail](#), et notamment son article L. 910-1, modifié en dernier lieu par les articles 152 et 153 de la [loi no 2002-73](#) du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la [loi no 85-595](#) du 11 juin 1985 modifiée relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, et notamment son article 20 ;

Vu l'avis du conseil régional de la Guadeloupe en date du 8 juillet 2003 ;

Vu la saisine du conseil régional de la Guyane en date du 27 juin 2003 ;

Vu la saisine du conseil régional de la Martinique en date du 30 juin 2003 ;

Vu l'avis du conseil régional de la Réunion en date du 1er août 2003 ;

Vu la saisine du conseil général de la Guadeloupe en date du 26 juin 2003 ;

Vu l'avis du conseil général de la Guyane en date du 15 juillet 2003 ;

Vu la saisine du conseil général de la Martinique en date du 30 juin 2003 ;

Vu la saisine du conseil général de la Réunion en date du 2 juillet 2003 ;

Vu la saisine du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 26 juin 2003,

Décète :

Article 1

Le chapitre II du titre Ier du livre IX du code du travail (troisième partie : Décrets) est ainsi modifié :

I. - L'intitulé du titre du chapitre II est ainsi rédigé : « Dispositions spéciales aux régions d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon ».

II. - L'intitulé du titre de la section première du chapitre II est ainsi rédigé : « Régions d'outre-mer ».

III. - L'article D. 910-16 est abrogé.

IV. - L'article D. 910-17 est ainsi modifié :

a) Les dispositions de l'article D. 910-17 sont abrogées, à l'exception de celles de son premier alinéa, de son 8, de son 12 et de son 13 ;

b) Les 8, 12 et 13 deviennent respectivement les 1°, 2° et 3° ;

c) Au 2°, les mots : « la [loi no 94-638](#) du 25 juillet 1994 » sont remplacés par les mots : « l'article L. 832-4 du présent code » ;

d) Au 3°, les mots : « créée par la [loi no 94-638](#) du 25 juillet 1994 » sont remplacés par les mots : « prévue par l'article L. 522-1 du code de l'action sociale et des familles » ;

e) Il est créé un 4° ainsi rédigé :

« 4° Il est saisi, pour avis, par le président du conseil général, de toute question relative au développement économique local et à l'aide à l'insertion sociale et professionnelle dans le département, ».

V. - L'article D. 910-18 est ainsi modifié :

a) Au 11°, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « sept » ;

b) Le 12° est ainsi rédigé :

« 12° De sept membres au titre des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et des métiers » ;

c) Le 13° est ainsi rédigé :

« 13° Du président du conseil économique et social régional » ;

d) Le 14° est supprimé ;

e) Au premier alinéa du 15°, le mot : « six » est remplacé par le mot : « dix » ;

f) Au a du 15°, le mot : « Deux » est remplacé par le mot : « Six » ;

g) Le 15° devient le 14° ;

h) Au vingt-sixième alinéa, les mots : « visés aux a et b du 15° » sont remplacés par les mots : « visés aux a et b du 14° » et les mots : « aux quatrième et cinquième alinéas de l'[article L. 121-12](#) du code des communes » sont remplacés par les mots : « aux alinéas deux à cinq de l'[article L. 2121-21](#) du code général des collectivités territoriales » ;

i) Au vingt-huitième alinéa, il est ajouté, après les mots : « le préfet de région », les mots : « en accord avec le président du conseil régional ».

j) Les quatre derniers alinéas sont supprimés.

VI. - L'article D. 910-21 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Section 2

« Saint-Pierre-et-Miquelon

« Art. D. 910-21. - Les dispositions de la section 1 du présent chapitre sont applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon sous réserve des adaptations suivantes :

« 1° Les compétences dévolues au président du conseil régional sont exercées par le président du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon en application des dispositions de l'article 20 de la [loi no 85-595](#) du 11 juin 1985 modifiée relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

« 2° Les références à la région sont remplacées par celles de la collectivité d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon.

« 3° Le comité de coordination de l'emploi et de la formation professionnelle de Saint-Pierre-et-Miquelon comprend :

« a) Le représentant de l'Etat dans l'archipel, coprésident ;

« b) Le président du conseil général, coprésident ;

« c) Quatre représentants du conseil général ;

« d) Un représentant par commune de la collectivité ;

« e) Le président du comité économique et social de la collectivité ;

« f) Quatre représentants de l'Etat désignés par le préfet, dont le chef du service de l'éducation nationale, le directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le chef du service de la jeunesse et des sports ;

« g) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés ;

« h) Cinq représentants des organisations d'employeurs et de la chambre d'agriculture, de commerce, d'industrie et des métiers. »

Article 2

Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, la ministre de l'outre-mer et le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 2004.

Jean-Pierre Raffarin

Par le Premier ministre :

La ministre de l'outre-mer,

Brigitte Girardin

Le ministre des affaires sociales,

du travail et de la solidarité,

François Fillon

Le ministre de la jeunesse,

de l'éducation nationale et de la recherche,

Luc Ferry

Le ministre de l'économie,

des finances et de l'industrie,

Francis Mer

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,

de la pêche et des affaires rurales,

Hervé Gaymard

Le ministre délégué au budget

et à la réforme budgétaire,

Alain Lambert

**ANNEXE 2 :
Les compétences des CCREFP (liste complète)**

CODE du TRAVAIL¹⁹

1. Compétences sur la formation professionnelle tout au long de la vie (Livre IX)

Composition et compétences des CCREFP

- ***L910-1*** :
 - Composition et organisation des CCREFP
 - ***Information*** annuelle par les services de l'Etat, du ***montant des sommes collectées au titre de la TA et de la contribution au financement des formations professionnelles en alternance***, auprès des entreprises de la région ainsi que de leurs affectations
 - ***Information*** par les organismes collecteurs de la TA dans la région (L 118-2-4) sous forme d'un rapport sur ***l'affectation des sommes collectées***.
 - ***Consultation sur les programmes et les moyens mis en œuvre dans chaque région par l'ANPE et l'AFPA*** : information du CCREFP sur les contrats de progrès quinquennaux, et les projets de conventions tripartites à conclure entre l'Etat, la région et chacun de ces 2 organismes en vue de leur adaptation à la situation particulière de la région, consultation sur les projets d'investissement et les moyens d'intervention dont disposeront les services régionaux des mêmes organismes (Particularités pour la Corse et les ROM)
- ***R 910-14*** : ***Institution dans chaque circonscription d'action régionale d'un CCREFP*** destiné à associer des représentants des milieux professionnels à la mise en œuvre des dispositions du Livre IX
- ***R 910-15*** : ***Information*** du CCREFP par le Préfet de région sous forme d'un ***rapport annuel faisant le bilan des réalisations en matière de formation professionnelle et de promotion sociale***
- ***D910-1*** : Composition des CCREFP
- ***D913-7*** : ***Mission d'évaluation du CNFPTLV en liaison avec les travaux d'évaluation des CCREFP***

Dispositions spéciales concernant les CCREFP des ROM :

- ***D910-17*** : ***Missions des CCREFP*** : « ***lieux de concertation régionale des orientations à moyen terme des politiques de l'Etat, de la région, du département et des partenaires sociaux en matière d'emploi et de formation professionnelle*** »

¹⁹ Réalisée avant la recodification du code du travail, l'enquête fait référence aux anciens articles et ne comprend donc pas les dernières modifications apportées au code. Pour plus de lisibilité, une table de correspondance a été réalisée avant la publication de l'état des lieux et est consultable à l'annexe 3 de l'ouvrage.

- *Information sur les activités de l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs de l'Outre mer*
 - *Information des interventions dans la région, du Fonds pour l'emploi (L832-4)*
 - *Examen du bilan des activités du conseil général en matière de développement économique local et d'aide à l'insertion sociale et professionnelle, information sur les activités de l'agence départementale d'insertion (L 522-1 du code de l'action sociale)*
 - *Avis, sur saisine du Président du conseil général, de toute question relative au développement économique local et à l'aide à l'insertion sociale et professionnelle dans le département*
- **D910-18** : *Composition*
 - **D910-19** : *Commissions:*
 - *Commission emploi : composition, avis sur toutes les questions relatives à l'emploi dans la région*
 - *Facultativement : commission pour la formation professionnelle des adultes, commission pour l'exonération de la taxe d'apprentissage, toute autre commission ...*
 - **D 910-20** : *Institution d'une commission spécialisée exerçant des attributions disciplinaires*
 - **D 910-21** : *Dispositions spécifiques pour Saint Pierre et Miquelon*

Agrément des stages de formation:

- **L961-3** : *Avis du CCREFP préalable à la décision du Conseil régional **d'agrément des stages***
- **R961-2** : *Avis du CCREFP préalable à l'agrément des stages relevant du 2^{ème} alinéa de l'article 82 de la loi du 7 Janvier 1983 par le préfet de région pour les stages organisés et financés au niveau régional, et par le préfet de département pour les stages organisés et financés au niveau départemental, par le Président du Conseil régional pour les autres stages.*

Agrément et suivi de l'activité des collecteurs des fonds de la formation continue :

- **L961-9** : *Avis du CCREFP préalable à l'agrément des **fonds d'assurance formation destinés aux salariés d'une ou plusieurs branches professionnelles***
- **R931-22** : *Information du CCREFP par le préfet de région par **transmission du compte-rendu effectué par les organismes mentionnés au L 951-3 (OPCA/OPACIF)** portant sur les demandes de prise en charge des congés de formation, les conditions desquelles ils ont satisfait ces demandes et le volume des demandes non satisfaites et les raisons*
- **L951-1**: *Consultation sur l'agrément annuel du programme des organismes de formation habilités à recevoir le versement de 10% des entreprises de moins de 10 salariés*

Contrôle de la formation professionnelle

- **L991-3** : *Information du CCREFP par l'autorité administrative sous forme **d'un rapport relatif à l'activité des services de contrôle et au développement de l'appareil régional de formation***

2. Compétences sur l'apprentissage (Livre I)

Sur la création de structures de l'apprentissage

- **L 115-1** : *Avis favorable motivé* du CCREFP pour **la création d'une association** (constituée au niveau régional par une organisation professionnelle ou interprofessionnelle, une chambre régionale de commerce et d'industrie, une chambre régionale des métiers, une chambre régionale d'agriculture ou un groupement d'entreprises), dans le cas où un CFA délègue à un autre établissement public ou privé des enseignements qu'il n'assure pas sur place (UFA).
- **L116-2** : *Avis du CCREFP préalable à la signature des conventions passées par la Région pour la création de CFA*
- **R116-20** : *Avis* du CCREFP sur la demande de conclusion d'une convention et le projet de convention conclue, suivant la distinction faite à l'article R 116-18, entre le Président du Conseil régional et l'une des personnes physiques ou morales énumérées à l'article L116-2. **Cet avis est émis en tenant compte d'un certain nombre de paramètres** (besoins en formation professionnelle, cohérence avec le PRDF, recommandations des CPC, financement envisagé...)
- **R116-12** : *Avis* du CCREFP pour la création d'une section Métiers divers pour les métiers à faibles effectifs, dans les CFA à caractère interprofessionnel.

Sur l'adaptation de la durée du contrat d'apprentissage

- **L115-2** : *Avis* du CCREFP **sur l'adaptation de la durée du contrat d'apprentissage** (1 à 3 ans) en fonction du niveau initial de compétence de l'apprenti quand la convention est passée par la Région pour la création des centres de formation d'apprentis
- **R117-6-1** : *Consultation* du CCREFP sur **une convention ou un accord de branche étendu** pris en application de l'article L133-8, dans le but d'adapter la durée des contrats d'apprentissage pour tenir compte d'un type de profession, du niveau de qualification visés ainsi que de la durée minimale de formation en centre de formation d'apprentis fixée, le cas échéant, par la règlement intérieur (voir R 119-34)
- **R117-7-3** : *Avis* du CCREFP préalable à un arrêté conjoint du Préfet de région et du Président du Conseil régional fixant **une liste des organismes chargés de l'évaluation des compétences des jeunes** en vue de l'adaptation de la durée du contrat d'apprentissage au niveau initial de compétence de l'apprenti.
- **R119-34** : *Avis* des CCREFP préalable à **un arrêté du Ministre de la formation professionnelle adaptant la durée des contrats d'apprentissage en fonction de spécificités locales** (voir R 117-6-1)

Sur les personnels des CFA

- **L116-5** : *Décision* prise par le CCREFP de conférer aux personnels des CFA, déjà en fonction dans les cours professionnels ou organismes de formation d'apprentis publics ou privés existants, qui ne satisfont pas aux règles prévues au L 119-4, le droit d'exercer leurs fonctions

dans les CFA issus des cours professionnels, sous réserve, le cas échéant, d'avoir à accomplir un stage de recyclage et de perfectionnement pédagogique.

Sur le financement de l'apprentissage

- ***L118-2-2*** : Information annuelle du CCREFP par la Région sous forme d'un ***rapport indiquant l'utilisation de la fraction de la taxe d'apprentissage versée au Trésor public et affectée aux CFA et aux Contrats d'objectifs et de moyens.***
- ***L118-2-4*** : Prévoit un décret en CE qui précise les conditions dans lesquelles les organismes collecteurs remettent ... ***au CCREFP un rapport annuel justifiant de l'utilisation exacte du produit collecté en région au titre du quota de la taxe d'apprentissage, de la répartition des ressources entre les CFA de la région ainsi que des critères et modalités de répartition des sommes collectées au titre de l'année en cours*** (voir R119-8)
- ***L119-1-1*** : Information annuelle du CCREFP de ***la liste des conventions de délégation de collecte*** des versements exonérateurs de la taxe d'apprentissage conclues après avis du service chargé du contrôle de la formation professionnelle
- ***L119-1-2*** : Information du CCREFP ***concernant les décisions de versement au Trésor Public*** prises par l'Etat des sommes égales aux rejets (correspondant aux fonds indûment reçus, utilisés ou conservés et les prises en charge non justifiées) par les établissements bénéficiaires et les organismes gestionnaires des CFA.
- ***R119-8*** :
 - ***Avis*** du CCREFP avant ***agrément pour collecter la taxe d'apprentissage*** accordé par arrêté du préfet de région pour les organismes à vocation régionale
 - ***Information du CCREFP par les organismes collecteurs***, avant le 15 juin de l'année au cours de laquelle la taxe est répartie, ***des sommes collectées auprès des entreprises de la région ainsi que leurs intentions d'affectation.***
 - ***Information du CCREFP par les organismes collecteurs sous forme d'un rapport retraçant leur activité exercée au titre de leur habilitation*** et mentionnant : le montant des fonds collectés, un état analytique des concours versés et de leurs bénéficiaires, une note d'information relative aux priorités et critères retenus pour la répartition des fonds versés aux centres et établissements bénéficiaires, la part de taxe consacrée au financement d'actions de promotion relatives auxières formations technologiques professionnelles qu'elles assurent directement.

Sur l'inspection de l'apprentissage

- ***R119-48*** : Le service académique de l'inspection de l'apprentissage placé sous l'autorité du recteur, la mission régionale placée sous l'autorité du DRAF et tous les fonctionnaires des autres ministères appelés à assurer des missions d'inspection apportent leur concours aux CCREFP, ainsi qu'aux conseils régionaux pour l'exercice de leurs attributions en matière d'apprentissage
- ***R 119-51*** : ***Transmission des rapports des services de l'inspection de l'apprentissage aux CCREFP*** lorsque le manquement aux dispositions relatives à l'apprentissage met en cause la gestion ou le fonctionnement d'un CFA ou d'une section d'apprentissage.

- **R119-61** : Participation de 2 membres non fonctionnaires de la commission d'apprentissage du CCREFP à un conseil présidé par le Recteur ou le DRAF ou le DRJS et chargé de donner un avis sur le retrait des commissions accordées aux inspecteurs de l'apprentissage.

Dispositions diverses :

- **R119-32** : Relatif aux départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle

3. Compétences sur le placement, l'emploi et les travailleurs handicapés (Livre III)

EDEC

- **L322-10** : Avis du CCREFP préalable à la conclusion des *conventions d'« engagements de développement de l'emploi et des compétences »* conclus au niveau régional et local

Conventions FNE

- **R322-9** : *Consultation* du CCREFP sur les conditions générales de *mise en œuvre dans la région des conventions et actions prévues aux L 322-2 et L 322-4 : FNE*
- **R322-10** : Avis du CCREFP *sur la signature des conventions mentionnées aux L322-2 et L322-4* lorsqu'elles relèvent de la compétence du préfet de région
- **R322-10-3** : Avis du CCREFP préalable à *l'arrêté du préfet de région accordant les agréments nécessaires à l'octroi des aides prévues au L 322-7 (aides à l'adaptation des salariés au développement de l'emploi)* lorsqu'ils relèvent de la compétence du préfet de région
- **R322-15** : La commission départementale de l'emploi et de l'insertion instituée par l'article L 322-2-1 du code du travail est compétente en matière d'apprentissage en liaison avec le CCREFP

Travailleurs handicapés

- **R323-5** : Avis des CCREFP des ROM et de Saint-Pierre et Miquelon pour les accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement pour le reclassement professionnel des travailleurs handicapés
- **R323-41-2** : Avis du CCREFP sur les demandes d'agrément des centres mentionnés au R 323-41-1 (?) adressées au préfet de région
- **R323-41-3** : Avis du CCREFP préalable à l'arrêté d'agrément pris par le préfet de région lors de l'extension d'un centre (R 323-41-1)
- **R323-62** : Avis du CCREFP préalable à la conclusion du contrat d'objectifs entre l'entreprise adaptée ou le centre de distribution du travail à domicile et le préfet de la région, valant agrément

- **D323-28** : *Avis* du CCREFP préalable à l'avenant financier au contrat d'objectifs fixant le montant de la subvention spécifique et les modalités du contrôle exercé par l'Etat
- **R 323-63-1** : avis préalable à la convention avec l'Etat sur le subventionnement des dépenses d'investissement et de fonctionnement pour ces ateliers et centres de distribution

4. Avis préalable à l'établissement de listes d'organismes par le préfet de région

- **L434-10** : *Avis* du CCREFP préalable à l'arrêté du préfet de région fixant la liste des organismes dispensant des stages de formation économique au bénéfice des membres titulaires des comités d'entreprise
- **L444-1** : *Avis* du CCREFP préalable à l'arrêté du préfet de région fixant la liste des organismes dispensant des stages de formation économique, financière et juridique à destination des administrateurs ou des membres des conseils de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés
- **R236-18** : *Avis* du CCREFP préalable à la décision du préfet de région d'inscrire sur la liste les organismes ayant établi leur aptitude à assurer la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CODE de L'EDUCATION

1. Compétences sur les PRDF, les programmes régionaux et les COT

- **L214-13** est repris par le **L 943-2 du code du travail**
 - *Avis du CCREFP préalable à l'adoption du plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF)*
 - *Avis du CCREFP préalable à l'adoption par la Région, dans le cadre du PRDF, de son programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle continue*
- **D 214-7** : Consultation du CCREFP lors de l'élaboration *des contrats d'objectifs* et information sur leur mise en œuvre et leur bilan.

2. Ecoles de la 2^{ème} chance

- **L214-14** : *Avis* du CCREFP préalable à l'habilitation des écoles de la 2^{ème} chance à percevoir les financements de la formation professionnelle ou les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage

3. Formation professionnelle

- **L 237-1** reprend l'article L 910-1 du code du travail
- **R 237-10** renvoie aux R910-14, R910-15 et D910-1 du code du travail
- **D 237-11** renvoie aux D 910-17, 18 et 19 du code du travail
- **D237-14** reprend l'article D 910-20 du code du travail

4. Apprentissage

- **L 337-4** reprend les articles L 115-1, L115-2 du code du travail
- **L 431-1** reprend les articles L 116-1 à L116-4, L116-7 et L116-8 du code du travail
- **L 936-1** reprend les articles L116-5 et L116-6 du code du travail

- **R 241-22** reprend les articles R119-48 à R119-61 du code du travail

5. Certifications

- **R335-19** : Avis de la commission spécialisée du CCREFP sur la demande *d'enregistrement d'un titre à finalité professionnelle déposée par l'organisme* qui le délivre si celui-ci est à vocation régionale (avis rendu dans les 3 mois du dépôt de la demande par le préfet de région)

6. Organisation des enseignements scolaires

- **D313-24** : Collaboration de la délégation régionale de l'ONISEP avec les CCREFP

- **D335-38** : *Les conseillers de l'enseignement technologique* participent aux divers conseils, comités ou commissions qui ont à connaître de cet enseignement technologiques, dont les CCREFP

- **D335-39** : Les conseillers peuvent être chargés par le Ministre de l'Education ou par les recteurs, à la demande notamment des CCREFP, de missions particulières ou d'enquêtes portant sur la création d'établissements publics ou privés, l'application des réglementations relatives à l'apprentissage ou à la formation continue....)

- **D335-43** : Avis du CCREFP préalable aux arrêtés du Ministre de l'Education sur proposition du Recteur fixant le nombre des conseillers de l'enseignement technologique à désigner dans chaque académie et leur répartition par département dans chacun des groupes correspondant aux CPC.

CODE de L'ACTION SOCIALE et des FAMILLES

- **L312-5** : Avis du CCREFP sur *le schéma régional regroupant les éléments des schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale d'une même région*, fixé par le représentant de l'Etat dans la région

- **L313-1** : Avis du CCREFP sur *les projets de création, d'extension ou de transformation des établissements* visés au b du 5° du I de l'article L312-1

- **R 313-4** : L'avis du CCREFP porte sur les débouchés en matière de formation professionnelle, les programmes de formation, l'organisation pédagogique et les moyens mis en œuvre pour l'évaluation des compétences professionnelles et la validation des acquis de l'expérience

- **R531-1** : Dispositions particulières à Saint Pierre et Miquelon

ANNEXE 3 :
**Table de correspondance des articles suite à la recodification
du code du travail**

Ancienne codification	Nouvelle codification en vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2008
L 910-1	D 6123-20
L961-3	R 6341-1
L 961-9	R 6332-57
L 991-3	R 6362-8
L 115-1	R 6232-23
L 115-2	R 6222-12
L 116-2	R 6232-4
L 118-2-2	R 6241-21
L 118-2-4 / R 119-8	R 6242-5 / R 6242-7 R 6242-11 R 6242-13 R 6242-17 R 6252-7
L 322-10	D 5121-2

Source : www.centre-inffo.fr

ANNEXE 4 :
Tableaux signalétiques des 22 CCREFP

- Alsace
- Aquitaine
- Auvergne
- Basse Normandie
- Bourgogne
- Bretagne
- Centre
- Champagne Ardenne
- Franche Comté
- Guyane
- Haute Normandie
- Ile de France
- Languedoc Roussillon
- Limousin
- Lorraine
- Midi-Pyrénées
- Nord Pas de Calais
- PACA
- Pays de la Loire
- Picardie
- Poitou-Charentes
- Rhône Alpes

CCREFP	ALSACE
Origine, Date création et 1^{ère} réunion plénière	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2002-658 du 29 avril 2002 relatif au comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle - Création: 11/02/2003 - Date 1^{ère} plénière : 17/03/2003
Composition	<p><u>Collège des représentants de l'Etat</u> : Hormis le Préfet, la DRTEFP, le Recteur, la DRAF, la DRDJS, quels sont les deux autres représentants ? le DRASS et le DR ANPE</p> <p><u>Collège des représentants de la Région</u> : Hormis le Président du Conseil régional, quels sont les Conseillers régionaux membres (attributions) ? Mme CALDEROLI-LOTZ (vice-présidente du Conseil régional et présidente commission formation professionnelle), Mme FISCHER, Mme ZUBER, M. STOESEL(1^{er} vice-président du Conseil régional et président de la commission formation initiale éducation et enseignement de la langue régionale), M. COTELLE, Mme IANTZEN sont membres titulaires, Mme MEYER-TRABER, M. REICHARDT(vice-président du Conseil régional), M. BAEUMLER, Mme MARCHAL, Mme TOMASI, M. MAMMOSSER sont membres suppléants.</p> <p><u>Collège des représentants des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers</u> : Hormis le MEDEF, la CGPME, l'UPAR, la Chambre Régionale de l'Agriculture, la CRCI, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, quel est l'autre membre de ce collège ? l'UNAPL comme membre titulaire, la FRSEA comme membre suppléant</p> <p><u>Collège des représentants des organisations de salariés</u> : Hormis la CFE-CGC, la CGT-FO, la CFDT, FO, la CFTC, quels sont les deux autres membres du collège salariés ? l'UNSA avec un membre titulaire et un suppléant, la FSU avec un membre titulaire et le SGEN-FSU avec un membre suppléant---</p> <p>Qui représente le CESR ? M. KIEFFER Autres (personnalités qualifiées) : N E A N T</p>
Moyens financiers et organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers affectés au C.C.R.E.F.P. ? N E A N T - <u>Structure</u> : Etat (DRTEFP) – Conseil régional - <u>Personne(s)</u> : 1 secrétariat commun DRTEFP – services du Conseil régional Alsace- - <u>Nomination</u> : il n'y a pas eu de nomination - <u>Moyens humains</u> : Les dossiers sont élaborés par chaque service - <u>Rôle</u> : Occasionnel (en cas de besoin) ; Strictement administratif
Commissions	<p>Commission 1 (commission régionale emploi formation professionnelle) <u>Prés.</u> : Les partenaires sociaux : 1 représentant salarié et 1 représentant patronat – Présidence de 2 ans tournante entre les différents syndicats <u>Composition</u> : 3 membres Etat (DRTEFP, DRASS, ANPE) 3 membres titulaires et 3 suppléants Région les 7 membres titulaires et les 7 suppléants des collèges employeurs, chambres consulaires et salariés 5 membres experts (Rectorat, AFPA, DRAF, DRDFE, ASSEDIC)</p> <p>Commission 2 (commission régionale de la certification professionnelle) 18/02/2004 <u>Prés.</u> : Le DRTEFP <u>Composition</u> : 6 membres Etat et certificateurs (Rectorat, DRJS, DRAF, DRASS, chambre régionale de commerce, chambre de métiers) 3 membres titulaires et 3 suppléants Région 3 membres titulaires et 3 suppléants employeurs 3 membres titulaires et 3 suppléants salariés 6 personnes qualifiées (AFPA, CEREQ, ANPE, Conseil Régional, 2x COPIRE)</p>

	<p>Commission 3 (comité régional consultatif de l'AFPA) Début 2004 (3 réunions par an) <u>Prés.</u> : Le Conseil Régional d'Alsace – secrétariat assuré par la DR AFPA <u>Composition</u> : 3 membres Etat (DRTEFP, ANPE, Rectorat) 3 membres titulaires et 3 suppléants Région 3 membres titulaires et 3 suppléants employeurs 3 membres titulaires et 3 suppléants salariés</p> <p>Commission 4 (commission régionale des handicapés) 2004 (1 réunion / an) <u>Prés.</u> : Le DRTEFP <u>Composition</u> : 3 membres Etat (DRTEFP, DRASS, AFPA) 3 membres titulaires et 3 suppléants Région 3 membres titulaires et 3 suppléants employeurs 3 membres titulaires et 3 suppléants salariés 8 membres experts (ANPE, AGEFIPH, CAP-UNETA, médecin inspecteur régional du travail, association des aveugles et handicapés visuels, association des paralysés de France, UNAPEI, UNAFAM)</p>
Plénier	<ul style="list-style-type: none"> - Un RI existe - ODJ fixés en concertation entre les services de l'Etat et de la Région - 5 réunions du Plénier / an - Niveau de participation des membres ? Certains membres sont très participatifs au travers des discussions, observations et suggestions. Les débats sont souvent riches. Assiduité dans la fréquentation pour le Plénier. - Pas d'annulation de réunions - Des documents sont produits pour examen du CCREFP par les services de l'Etat et de la Région
Articulation travaux des Commissions et Comité Plénier	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Les Commissions sont elles mandatées par le Comité plénier ? Et comment ?</u> Non - <u>Les Commissions rendent-elles compte et valident-elles leurs travaux auprès du Comité plénier ? Et comment ?</u> Rarement. Les membres des commissions sont en majorité également membres du comité plénier et donc connaissent les dossiers examinés en commissions. - <u>Les travaux des Commissions contribuent-ils à alimenter les travaux du C.C.R.E.F.P ? Et comment ?</u> : Oui, parfois, en fonction des sujets abordés. Les dossiers sont examinés en commission, puis peuvent être présentés synthétiquement au comité plénier. En général, cette dernière présentation est effectuée en réponse à une demande des membres de la commission. Les commissions travaillent de façon relativement technique, alors que le comité plénier discute davantage des orientations politiques. En fonction du calendrier des réunions et de l'urgence des dossiers, le plénier discute également des sujets techniques - <u>Utilisation des travaux des Commissions ?</u> Alimentation de la réflexion
Positionnement du C.C.R.E.F.P. dans l'espace régional	<p><u>Pôles</u> : DRTEFP (Toutes questions relatives à l'emploi)</p> <p><u>Région</u> Services Direction Education Formation-(Toutes questions relatives à la formation professionnelle)</p> <p><u>COPIRE</u> : Contribution à la réflexion-sur certains sujets : VAE</p> <p><u>CESR</u> : Contribution à la réflexion sur certains sujets : lutte contre l'illettrisme, Contrat de Projets Etat/Région</p>

CCREFP	AQUITAINE
Origine, Date création et 1^{ère} réunion plénière	<ul style="list-style-type: none"> - Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002 - Création: 02/12/2002 - Date 1^{ère} plénière : 13/12/2002
Composition	<p><u>Collège des représentants de l'Etat</u> : Hormis le Préfet, la DRTEFP, le Recteur, la DRAF, la DRDJS, quels sont les deux autres représentants ? DRASS et DRDFE</p> <p><u>Collège des représentants de la Région</u> : Hormis le Président du Conseil régional, quels sont les conseillers régionaux membres ? Vice président chargé de la formation professionnelle ; l' élu ayant délégation pour l' apprentissage ; un élu de la commission de coopération interrégionale, actions européennes ; un élu de la commission finances, évaluation des politiques publiques ; deux élus de la commission éducation, jeunesse, formation, apprentissage.</p> <p><u>Collège des représentants des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers</u> : Hormis le MEDEF, la CGPME, l'UPAR, la Chambre Régionale de l' Agriculture, la CRCI, la Chambre Régionale des Métiers et de l' Artisanat, , quel est l' autre membre de ce collège ? la FRSEA</p> <p><u>Collège des représentants des organisations de salariés</u> : Hormis la CFE-CGC, la CGT-FO, la CFDT, FO, la CFTC, quels sont les deux autres membres du collège salariés ? l'UNSA et la FSU</p> <p>Qui représente le CESR ? un vice Président du collège syndicat de salarié Autres (personnalités qualifiées) : aucune</p>
Moyens financiers et organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers affectés au C.C.R.E.F.P. ? aucun - <u>Structure</u> : - <u>Personne(s)</u> : la DRTEFP (E. LAVIE), désignation du conseil régional en cours - <u>Moyens humains</u> : aucun - <u>Rôle</u> : Occasionnel et strictement administratif. Le CCREFP s' est réuni 6 fois depuis sa mise en place en décembre 2002.
Commissions	<p>Commission 1 (Orientation et suivi des programmes de l'AFPA) 21/05/2003 <u>Prés.</u> : Le MEDEF <u>Composition</u> : CGT, CFTC, CFDT, CFE-CGC, FO, CGPME, MEDEF, UPA, UIMM, Conseil régional, CESR, DAFPIC, DRAFPA, DRAF, ANPE, DRANPE, Chambre des métiers des Landes, Fédération du Bâtiment.</p> <p>Commission 2 (Apprentissage) 16/02/05 <u>Prés.</u> : Le Conseil régional <u>Composition</u> : CGT, CFE-CGC, Chambre des métiers de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, du Lot et Garonne, le DRAF</p> <p>Commission 3 (Formation et insertion des demandeurs d'emploi) 05/06/2003 <u>Prés.</u> : Le Conseil Régional <u>Composition</u> : CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, MEDEF, UPA, UIMM, CG-PME, Conseil régional, CESR, DAFPIC, DRAF, DRAFPA, ANPE, Chambre des métiers des Pyrénées Atlantiques, ASSEDIC.</p>

	<p>Commission 4 (Emploi des travailleurs handicapés) 04/06/2003 <u>Prés.</u> : La DRTEFP <u>Composition</u> : CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, MEDEF Lot et Garonne, CGPME, UPA, DAFPIC, DRAFFA, Conseil régional, CESR, Chambre des métiers de la Gironde, CFA de la Gironde</p> <p>Commission 5 (Validation des acquis et certification) 23/05/2003 <u>Prés.</u> :La DRTEFP <u>Composition</u> : CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, UNSA éducation, CGPME Dordogne, MEDEF, UIMM, UPA, Conseil régional, CESR, AFPA, DAFPIC, ANPE, DRAF, DRDJS, DRASS, SGAR, DAVA, Chambre des métiers du Lot et Garonne, CRCI, Fédération du Bâtiment, Université de Bordeaux 1, CARIF, FONGECIF, Correspondante CNCP</p> <p>Commission 6 (Lutte contre l'illettrisme) 11/06/2003 <u>Prés.</u> : Un syndicat de salariés (CFDT) <u>Composition</u> : CFDT, CGT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGPME, UIMM, UPA, Conseil régional, CESR, ANPE, DRAF, Chambre des métiers des Landes, Fédération Française du Bâtiment</p>
<p style="text-align: center;">Plénier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un Règlement intérieur existe depuis mars 2003 - ODJ fixés soit sur proposition de l'Etat, soit de la Région. - 6 réunions depuis le 12 décembre 2002 - Niveau de participation des membres ? très bon, pas d'absentéisme - Pas d'annulation de réunions - Aucun documents de produit.
<p style="text-align: center;">Articulation travaux des Commissions et Comité Plénier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Les Commissions sont elles mandatées par le Comité plénier ? Et comment ?</u> Non - <u>Les Commissions rendent-elles compte et valident-elles leurs travaux auprès du Comité plénier ? Et comment ?</u> Rarement, mais les commissions ont rendu compte de leurs travaux deux fois, notamment en Plénier du 25 juin 2008. - <u>Les travaux des Commissions contribuent-ils à alimenter les travaux du C.C.R.E.F.P ? Et comment ?</u> : non - <u>Utilisation des travaux des Commissions ?</u> non
<p style="text-align: center;">Positionnement du CCREFP dans l'espace régional</p>	<p>Aucune relation avec les autres acteurs de l'emploi - formation</p>

CCREFP	AUVERGNE
Origine, Date création et 1^{ère} réunion plénière	<ul style="list-style-type: none"> - Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et Décret n° 2002-658 du 29 avril 2002 relatif au CCREFP - Création: 15 novembre 2002 - 1^{ère} Plénière 21 mars 2003
Composition	<p><u>Collège des représentants de l'Etat</u> : Hormis le Préfet, la DRTEFP, le Recteur, la DRAF, la DRDJS, quels sont les deux autres représentants ? la DRASS et la DRDFE</p> <p><u>Collège des représentants de la Région</u> : 6 Conseillers régionaux (6 titulaires + 6 suppléants), désignés par l'Assemblée Régionale pour siéger au sein du CCREFP ; 2 Conseillers régionaux désignés par l'Assemblée Régionale pour siéger au sein de la Commission permanente du CCREFP.</p> <p><u>Collège des représentants des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers</u> : Hormis le MEDEF, la CGPME, l'UPAR, la Chambre Régionale de l'Agriculture, la CRCI, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, , quel est l'autre membre de ce collège ? la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles-(FRSEA)</p> <p><u>Collège des représentants des organisations de salariés</u> : Hormis la CFE-CGC, la CGT-FO, la CFDT, FO, la CFTC, quels sont les deux autres membres du collège salariés ? l'UNSA et la FSU</p> <p>Qui représente le CESR ? le Président du CESR est systématiquement invité aux réunions du Comité plénier et de la Commission permanente</p> <p>Autres (personnalités qualifiées) : en tant que de besoin, selon les thèmes abordés</p>
Moyens financiers et organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun moyen financier affecté au C.C.R.E.F.P. - <u>Structure(s)</u> : Etat (DRTEFP) et Région (Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage) - <u>Personne(s)</u> : 2 : un Inspecteur du travail pour l'Etat et la Responsable du service « aide à la décision » de la DFPA pour le Conseil Régional - <u>Nomination</u> : désignation par l'Etat et la Région, chacun pour ce qui le concerne - <u>Moyens humains</u> : 2 personnes, soit 60% d'un équivalent temps plein en tout. <p>- <u>Rôle</u> : Préparation de l'ordre du jour des réunions-du Comité plénier et de la Commission permanente ; Rédaction et diffusion des convocations ; Préparation et transmission des documents de travail ; Rédaction et diffusion des comptes rendus de réunions</p>
Commissions	<p>Commission 1 (Commission Permanente) 06/06/2003 <u>Prés.</u> : Le DRTEFP et la Vice-présidente du Conseil Régional chargée de la formation et de l'apprentissage <u>Rapporteur</u> : Personnes en charge des dossiers présentés <u>Composition</u> : DRTEFP, Conseil Régional, Rectorat, DRDFE, CESR, CGT (1 titulaire), FSU (1 suppléant), CFDT (1 titulaire), UNSA (1 suppléant) ,CFE-CGC (1 titulaire), FO (1 suppléant), MEDEF, CGPME, Conseil Interconsulaire Auvergne</p> <p>Commission 2 (Commission VAE) 22/05/2003 <u>Prés.</u> : Le DRTEFP et la Vice-présidente du Conseil Régional chargée de la formation et de l'apprentissage <u>Rapporteur</u> : Centre de ressources régional VAE, DRTEFP et Conseil Régional <u>Composition</u> : DRTEFP, Conseil Régional, Rectorat, DRASS, DRAF, DRDJS, CGT, FSU, CFDT, UNSA, CFE-CGC, FO, CFTC, MEDEF, UPA, Chambre Régionale de Métiers et de l'artisanat, ARCIBC, CARIF-OREF, ASSEDIC, DR ANPE, CROP-AFPA, OPCAREG, AGEFOS-PME, FONGECIF, Coordonnateur régional formation continue de l'enseignement supérieur</p>

	<p>Commission 3 (Commission AFPA) 08/10/2007 <u>Prés.</u> : Le DRTEFP et la Vice-présidente du Conseil Régional chargée de la formation et de l'apprentissage <u>Rapporteur</u> : DRTEFP, Conseil régional et DR AFPA <u>Composition</u> : Tous les membres du Comité plénier du CCREFP (titulaires et suppléants) + en tant que de besoin, représentants syndicaux de l'AFPA Auvergne.</p>
<p>Plénier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un règlement intérieur a été établi et adopté, pour la première fois le 21 mars 2003 et pour la seconde fois, après le renouvellement du CCREFP, le 06 juillet 2004 5 - <u>ODJ</u> : Initiative conjointe des Présidents, cependant tout membre du comité peut proposer aux Présidents d'inscrire à l'ordre du jour une question à débattre, selon les modalités formalisées dans le RI - 2 à 3 réunions par an - Bon niveau de participation de l'ensemble des membres - Pas d'annulation de réunion - Pas de document public produit par le CCREFP ; L'information transite par le biais des documents joints aux convocations et des comptes-rendus de réunion
<p>Articulation travaux des Commissions et Comité Plénier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Les Commissions sont elles mandatées par le Comité plénier</u> : les 2 commissions ont été créées lors de la réunion d'installation du CCREFP en mars 2003 et figurent dans le règlement intérieur avec l'objet de leurs travaux - <u>Les Commissions rendent-elles compte et valident-elles leurs travaux auprès du Comité plénier ?</u> Un bilan des travaux réalisés par les commissions est présenté chaque année au comité plénier - <u>Les travaux des Commissions contribuent-ils à alimenter les travaux du C.C.R.E.F.P. ?</u> Les travaux de la Commission permanente et de la Commission VAE portant sur des questionnements plus précis relatifs à la mise en œuvre de programme d'actions par la Région et l'Etat, elles abondent naturellement les réflexions du Comité plénier du CCREFP qui, de son côté, doit se prononcer sur les grandes orientations définies en matière de politique d'emploi et de formation. Cette relation entre les dossiers examinés par chaque Commission ne fait cependant l'objet d'aucune formalisation. - <u>Comment le Comité plénier utilise les travaux des Commissions ?</u> Alimentation de la réflexion
<p>Positionnement du C.C.R.E.F.P. dans l'espace régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Pôles</u> : L'Etat co-président le CCREFP inscrit à l'ordre du jour les sujets entrant dans le champ de compétences du CCREFP. - <u>Région</u> : La Région co-président le CCREFP, elle inscrit à l'ordre du jour les sujets entrant dans le champ de compétences du CCREFP. - <u>COPIRE</u> : Pas de relation formalisée - <u>CESR</u> : Le Président du CESR ou son représentant participe aux réunions du Comité plénier et de la Commission permanente ; en dehors de cette participation, qui peut générer des interactions entre les compétences des deux structures, pas de relation formalisée. - <u>OPCA / FONGECIF</u> : Relations formalisées dans le cadre de la Commission VAE du CCREFP, puisque ces instances, non-membres du CCREFP, sont invités permanents. - <u>ASSEDIC</u> : Idem précédemment. - <u>ANPE</u>: Idem précédemment ; par ailleurs, sur certaines thématiques emploi, la DR ANPE est associée aux réunions du Comité plénier et/ou de la Commission permanente, en tant qu'expert. - <u>AFPA</u>: Commission ad' hoc spécifiquement créée en 2007 pour le suivi de la convention Etat-Région-AFPA. - <u>AGEFIPH</u> : Pas de relation formalisée.

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- <u>OREF</u>: Le CCREFP est informé du bilan des travaux de l'OREF et ses membres sont systématiquement destinataires des productions de l'OREF. Par ailleurs, il est possible (cela ne s'est jamais produit jusqu'à présent) que le CCREFP sollicite l'OREF pour assurer des travaux d'étude ou d'expertise spécifiques, si la nécessité s'en fait sentir.- <u>Observatoires de branche</u> : Pas de relation formalisée.- <u>Universités</u> : Relations formalisées dans le cadre de la Commission VAE du CCREFP, puisque ces instances, non-membres du CCREFP, sont invités permanents. |
|--|--|

CCREFP	BASSE NORMANDIE
Origine, Date création et 1^{ère} réunion plénière	<ul style="list-style-type: none"> - Origine : séance d'installation du 23.09.03 - Création : 2003 - Date 1^{ère} plénière : 23.09.03
Composition	<p><u>Collège des représentants de l'Etat</u> : Hormis le Préfet, la DRTEFP, le Recteur, la DRAF, la DRDJS, quels sont les deux autres représentants ? la DRASS et DRANPE</p> <p><u>Collège des représentants de la Région</u> (titres des mandants) : Hormis le Président du Conseil régional, quels sont les Conseillers régionaux membres (attributions) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Président du Conseil Régional - Le Vice-président et Président de la Commission Formation Tout au Long de la Vie (Pdt de la Commission 1 du CCREFP) - La Vice-présidente et Présidente de la Commission Développement Economique - Une Vice-présidente - Deux Conseillères Régionales <p><u>Collège des représentants des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers</u> : Hormis le MEDEF, la CGPME, l'UPAR, la Chambre Régionale de l'Agriculture, la CRCI, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, quel est l'autre membre de ce collège ? UNAPL</p> <p><u>Collège des représentants des organisations de salariés</u> : Hormis la CFE-CGC, la CGT-FO, la CFDT, FO, la CFTC, quels sont les deux autres membres du collège salariés ? l'UNSA et la FSU</p> <p>Qui représente le CESR ? Deux Vice-présidents, membres du Bureau (titulaire et suppléant)</p> <p>Autres (personnalités qualifiées) : selon les thématiques traitées, des intervenants peuvent être associés (exemples : correspondant régional de la CNCP, IEN IO du Rectorat...)</p>
Moyens financiers et organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers affectés au C.C.R.E.F.P. ? 46 000 €, inscrit dans le CPER pour le secrétariat permanent - <u>Structure</u> : ERREFOM (CARIF OREF) - <u>Personne(s)</u> : Laurent Laouenan (Directeur du CARIF OREF) - <u>Nomination</u> : Par décision conjointe Etat / Région - <u>Moyens humains</u> : 100 jours de travail répartis sur trois permanents (2,5% des moyens humains internes du CARIF OREF) - <u>Rôle</u> : Permanent, administratif et appui technique
Commissions	<p>Commission 1 : Orientation – formation – qualification – insertion des jeunes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présidence : Région - 17 membres (ANPE, Education Nationale, DRTEFP, DRDJS, Région, UNSA, CFE-CGC, FSU, FO, CG-PME, UNAPL, CRM, CRA, CESR) <p>Commission 2 : Maintien et retour à l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présidence : Partenaires sociaux - 16 membres (DRANPE, DRTEFP, DRAF, DRASS, Région, CGT, CFDT, FO, CFTC, UPAR, CG-PME, CRCI)

	<p>Commission 3 : Anticipation des mutations économiques et mobilité professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présidence : Etat (DRTEFP) - 16 membres (SGAR, DRAF, DRANPE, Région, FSU, CGT, CFTC, CFDT, MEDEF, CRA, CRCI, CGPME)
Plénier	<ul style="list-style-type: none"> - Un Règlement intérieur existe et doit être actualisé - ODJ fixés par les Présidents des Commissions - 2 à 3 réunions / an - Niveau de participation des membres ? au moins 80% - Pas d'annulation de réunions - Pas encore de documents produits par le CCREFP, mais des manifestations régionales ont été organisées à l'initiative du CCREFP sur l'AIO (rencontres interrégionales de l'orientation ; Place aux Métiers)
Articulation travaux des Commissions et Comité Plénier	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Les Commissions sont elles mandatées par le Comité plénier ? Et comment ?</i> Non, mais certains sujets peuvent être engagés en comité plénier pour les commissions lors des échanges en séance plénière - <i>Les Commissions rendent-elles compte et valident-elles leurs travaux auprès du Comité plénier ? Et comment ?</i> Oui, le point à l'ordre du jour est présenté à tour de rôle par les Présidents. - <i>Les travaux des Commissions contribuent-ils à alimenter les travaux du C.C.R.E.F.P ? Et comment ?</i> : Parfois (relais d'avis des commissions. Exemple : pour avis sur l'inscription de titres au RNCP) - <i>Utilisation des travaux des Commissions ?</i> Manifestations professionnelles et grand public
Positionnement du C.C.R.E.F.P. dans l'espace régional	<p><u>Pôles</u> : Présentation de dispositifs Etat en Commissions ou en Comité plénier.</p> <p><u>Région</u> : Présentation de dispositifs de la Région en Commissions ou en Comité Plénier</p> <p><u>COPIRE</u> : échanges d'informations ponctuels</p> <p><u>CESR</u> : Présentation de travaux menés par le CESR en Commissions</p> <p><u>OPCA/FONGECIF</u> : Fourniture de données (exemple : nombre de contrat de professionnalisation) aux commissions et groupes de travail</p> <p><u>ANPE</u> : Intervention régulière en Commission + organisation d'un groupe de travail ANPE/CCREFP sur le suivi qualitatif de parcours de demandeurs d'emploi.</p> <p><u>AFPA</u> : Interventions régulières en Commissions (rapports d'activités, prestations, projets,...).</p> <p><u>OREF</u>: Présentation de démarches ou d'études réalisées + contribution en appui technique pour le CCREFP.</p> <p><u>Observatoires de branche</u> : Interventions ponctuelles en Commissions.</p> <p><u>Autres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interventions d'experts représentant des secteurs d'activités notamment (filière auto ; construction navale ;...) - CARIF (recensement des mesures et dispositifs emploi – formation en région et présentation d'une synthèse) - Correspondant régional de la CNCP : présentation de titres proposés à l'inscription au RNCP.

CCREFP	BOURGOGNE
Origine, Date création et 1^{ère} réunion plénière	<ul style="list-style-type: none"> - La loi de modernisation sociale - Création: 24/06/2003 - Date 1^{ère} Plénière : 24/06/2003
Composition	<p><u>Collège des représentants de l'Etat</u> : DRTEFP – Rectorat – DRAF – DRJS - DRDFE - DRANPE</p> <p><u>Collège des représentants de la Région</u> : Vice-président chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage ; Président de la Commission FP et apprentissage ; Un membre de la Commission FP et apprentissage ; Vice-président de la Commission FP et apprentissage ; Secrétaire de la Commission FP et apprentissage ; Vice-Président de la commission permanente chargé de l'emploi et du développement économique.</p> <p><u>Collège des représentants des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers</u> : CRCI, CRMA, CRA, CRESS, MEDEF, CGPME, UPA</p> <p><u>Collège des représentants des organisations de salariés</u> : CGT, CFDT, CFTC, CGT-FO, CFE-CGC, UNSA et FSU</p> <p>Qui représente le CESR ? Le Président</p>
Moyens financiers et organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens affectés à la structure support pour le secrétariat permanent - Inscrit dans le Contrat de Projet 2007-2013 <p><u>Structure(s)</u> : C2R Bourgogne <u>Personne(s)</u> : Anne-Sophie COLLINET <u>Nomination</u> : recrutement Etat (DRTEFP) et Conseil régional de Bourgogne- <u>Moyens humains</u> : 1 permanent + appui du directeur du C2R</p> <p>Rôle : Permanent ; Administratif et Animation : Préparation des ordres du jour (occasionnel) ; Envoi des convocations, rédaction des comptes-rendus de réunion et diffusion, diffusion d'informations relatives à la formation et à l'emploi)</p>
Commissions	<p>Commission 1 (Intitulé : Certifications professionnelles et VAE puis VAE (suite à la loi)) 19/01/2004 <u>Prés.</u> : Etat/CR puis CR <u>Composition</u> : CR-DRTEFP-Rectorat-DRAF-DRJS-ANPE-CFDT-FO-CFTC-UNSA-FSU-MEDEF- CGPME- CRMA (DR AFPA)</p> <p>Commission 2 (AIO) 31/01/2005 <u>Prés.</u> : CR <u>Composition</u> : CR-DRTEFP-CRA- CRCI-CRMA-DRAF-DRJ -ANPE-Rectorat-CFDT-FO-CFTC-CFE-CGC-MEDEF-UPA- (DR AFPA)</p> <p>Commission 3 (Travailleurs handicapés) 10/03/2004 <u>Prés.</u> : Etat <u>Composition</u> : DRTEFP-CR-CESR-CFTC-CGT-FO-CFDT-MEDEF- DRJS-ANPE-DRDFE (Agefiph- DRASS)</p> <p>Commission 4 (Relation Emploi-Formation) 11/09/2006 <u>Prés.</u> : CR-Etat <u>Composition</u> : CR-DRTEFP-CRA-CRCI-CRESS-ANPE-DRAF-DRJS-Rectorat-CFDT-FO-CFTC-CFE-CGC-UNSA-MEDEF-CGPME-UPA-CGT</p>

	<p>Commission 5 (Apprentissage) 17/06/2004 <u>Prés.</u> : CR <u>Composition</u> : CR-DRTEFP- Rectorat-CRA-CRMA-CRCI-DRAF- DRJS-CGT-CFTC-FO- UNSA- MEDEF-CGPME-UPA</p> <p>Commission 6 (Formation des DE) 11/09/2006 <u>Prés.</u> : Conseil régional-Etat <u>Composition</u> : CR-DRTEFP-DRJS-CGT-CFTC-MEDEF-Rectorat</p>
Plénier	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement intérieur depuis 24 juin 2003 - ODJ fixés par les présidents - 2 réunions / an - Niveau de participation : 80 % - Pas d'annulation de réunion - Documents coproduits avec le C2R Bourgogne (dépliants sur les mesures emploi-formation en Bourgogne...)
Articulation travaux des Commissions et Comité Plénier	<p><u>Les Commissions sont elles mandatées par le Comité plénier ? Et comment ?</u> La liste des membres a été approuvée par le Comité plénier</p> <p><u>Les Commissions rendent-elles compte et valident-elles leurs travaux auprès du Comité plénier ? Et comment ?</u> Par l'envoi des comptes-rendus des réunions des Commissions au Plénier</p> <p><u>Les travaux des Commissions contribuent-ils à alimenter les travaux du C.C.R.E.F.P ? Et comment ?</u> oui</p> <p><u>Comment le Comité plénier utilise les travaux des Commissions ? (Diffusion, information, séminaire, alimentation de la réflexion,...)</u> Alimentation de la réflexion et prise de décision</p>
Positionnement du C.C.R.E.F.P. dans l'espace régional	<p><u>Pôles</u> : Co-présidente <u>Région</u> : Co-présidente</p> <p><u>COPIRE</u> : Présence des membres de la COPIRE au CCREFP</p> <p><u>CESR</u> : Présence du Président ou de l'un de ses représentants au comité plénier</p> <p><u>ANPE</u>: Présence du DR au Comité plénier et représentants dans les commissions</p> <p><u>AGEFIPH</u> : Invités à la Commission TH</p>

CCREFP	BRETAGNE
Origine, Date création et 1^{ère} réunion plénière	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en application de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. - Création : 11 octobre 2002 - 1^{ère} réunion plénière : 31 octobre 2002
Composition	<p><u>Collège des représentants de l'Etat</u> : Préfet, DRTEFP, Recteur Direction régionale des affaires maritimes (DRAM) ; Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS), DRAF, DRDJS</p> <p><u>Collège des représentants de la Région</u> : Hormis le Président du Conseil régional, quels sont les Conseillers régionaux membres (attributions) ? Président du Conseil Régional, représenté par M. Michel Morin , Vice Président , chargé de la formation initiale, de la formation professionnelle et de l'apprentissage</p> <p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vice-présidente chargée de l'égalité professionnelle et de la qualité de l'emploi - Membre de la Commission Développement économique et Recherche - Membre de la Commission Solidarités - 2 Membres de la Commission Formation - Déléguée aux énergies et présidente de la commission Environnement et cadre de vie <p>Et 6 suppléants</p> <p><u>Collège des représentants des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers</u> : Hormis le MEDEF, la CGPME, l'UPAR, la Chambre Régionale de l'Agriculture, la CRCI, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, , quel est l'autre membre de ce collège ? Union Patronale Interprofessionnelle de Bretagne (UPIB), Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA),</p> <p><u>Collège des représentants des organisations de salariés</u> : CFDT, CGT, F.O, CFTC, CFE-CGC, Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ; Fédération syndicale unitaire (FSU)</p> <p><u>Qui représente le CESR</u> ? Le Président du CESR et par délégation la Vice-présidente et Présidente de la commission formation et enseignement supérieur</p>
Moyens financiers et organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Moyens financiers affectés au C.C.R.E.F.P.</u> : 70 000 € par an (rémunération du secrétariat) - Moyens inscrits dans le Contrat de Projet 2007-2013 - <u>Structure(s)</u> : Région Bretagne - <u>Personne(s) en charge du Secrétariat Permanent</u> : Marie-Françoise Roger - <u>Nomination</u> : personnel Région - <u>Moyens humains</u> : 1 cadre A <p><u>Rôle</u> : Permanent ; Administratif et animation. (A compter du 1^{er} novembre, le secrétariat du CCREFP Bretagne devient permanent grâce au recrutement d'une personne dédiée à 100% à l'administration et l'animation du Comité régional. Elle a en charge la planification et l'organisation des réunions (calendriers, ordres du jour, convocations, dossiers, supports de communication). Elle doit également assurer le suivi (comptes rendus de réunions, collecte et diffusion des résultats des travaux conduits par les différentes instances partenaires du CCREFP, suivi des travaux de diagnostics, d'études et d'évaluations demandés par les membres du CCREFP et confiés à des prestataires extérieurs).</p>
Commissions	<p>Commission 1 (Relation emploi- formation)</p> <p><u>Prés.</u> : Co- présidence Etat- Région</p> <p><u>Composition</u> : Etat / Région ; Représentants des salariés ; Représentants des employeurs ; Chambres consulaires</p> <p>ANPE/ AFPA/ ASSEDIC/ AGEFIPH / GREF et membres associés selon ordre du jour,</p>

	<p>Commission 2 (Formation en alternance) <u>Prés.</u> : Co- présidence Etat- Région <u>Composition</u> : Etat / Région ; Représentants des salariés ; Représentants des employeurs ; Chambres consulaires, GREF</p> <p>Commission 3 (Evaluation) <u>Prés.</u> : Co- présidence Etat- Région <u>Composition</u> : Etat / Région ; Représentants des salariés ; Représentants des employeurs ; Chambres consulaires ; Membres associés selon ordre du jour, GREF</p>
<p style="text-align: center;">Plénier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il existe un règlement intérieur depuis la date de création du CCREFP. Il a été modifié en 2006 - ODJ fixés par concertation entre l'Etat et la Région - <u>Prés.</u> : Co- présidence Etat- Région - 3 réunions par an - Niveau de participation des membres : 100% des entités. Membres titulaires ou suppléants ou les 2 - Pas d'annulation - Documents produits par le C.C.R.E.F.P. Pas en Plénier spécialement. Le CCREFP collabore au document d'orientation « éléments de cadrage pour la rentrée par filière de formation initiale, apprentissage et formation continue, dans le cadre de la SREF », à la carte des formation et au programme régional des stages. - des sujets généraux sont présentés aussi en CCREFP : bilan d'activités ANPE, ASSEDIC.....
<p style="text-align: center;">Articulation travaux des Commissions et Comité Plénier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mandature : C'est le comité plénier qui a pris l'initiative de créer des commissions pour leur déléguer une partie de ses attributions. - Les Commissions rendent compte et valident leurs travaux auprès du Comité plénier : les avis rendus par les Commissions font l'objet d'une communication en comité plénier, essentiellement pour la carte d'apprentissage et le programme régional des stages - Les travaux des Commissions contribuent à alimenter les travaux du C.C.R.E.F.P : les Commissions sont chargées de préparer les travaux du Comité plénier du CCREFP. Elles émettent des avis sur les dossiers techniques qui leur sont soumis. - Utilisation des travaux des Commissions : Ils alimentent ses propres travaux.
<p style="text-align: center;">Positionnement du C.C.R.E.F.P. dans l'espace régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Pôles</u> : c'est la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) qui assure l'articulation entre le CCREFP et l'Etat. - <u>Région</u> : elle détermine conjointement avec l'Etat les ordres du jour et assure conjointement avec l'Etat la présidence des commissions et du comité plénier. Outre les obligations juridiques, elle présente au CCREFP un certain nombre de ses dispositifs relatifs à la formation continue et à l'apprentissage. - <u>CESR</u> : représentation au comité plénier et à la commission relation emploi-formation. - <u>ASSEDIC</u> : représentation à la commission relation emploi-formation. Convention régionale de partenariat tripartite Etat/région/Assedic dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE). La convention a prévu dans le cadre du CCREFP la création d'une commission ad hoc destinée à assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention - <u>ANPE</u>: représentation à la commission relation emploi-formation. - <u>AFPA</u>: la convention tripartite Etat/ Région/ AFPA a prévu dans le cadre du CCREFP la création d'une commission ad hoc destinée à assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention. - <u>AGEFIPH</u> : représentation à la commission relation emploi-formation et au Plénier - <u>OREF (GREF)</u>: il alimente les travaux du CCREFP en présentant les études qu'il conduit ou répond à des demandes des commissions, notamment de la commission Evaluation et emploi formation

CCREFP	CENTRE
Origine, Date création et 1^{ère} réunion plénière	<p>- La loi de modernisation sociale du 17 Janvier 2002 N°2002-73 – Section 3 Art. 152 / 3^{ème} alinéa « ... sont institués des comité de coordination régionaux de l’emploi et de la formation professionnelle... »</p> <p>- Création du C.C.R.E.F.P. : 1^{er} Octobre 2002</p> <p>- 1^{ère} réunion plénière 1^{er} Octobre 2002</p>
Composition	<p><u>Collège des représentants de l’Etat</u> : Hormis le Préfet, la DRTEFP, le Recteur, la DRAF, la DRDJS, quels sont les deux autres représentants ? DRIRE et DRDFE</p> <p><u>Collège des représentants de la Région</u> : Hormis le Président du Conseil régional, quels sont les Conseillers régionaux membres (attributions) ? Béatrice ARRUGA, vice présidente déléguée à l’éducation et aux lycées Tania ANDRE, Conseillère régionale – Commission Formation professionnelle et Apprentissage Jean-Luc BURGUNDER, Vice-président délégué à la formation professionnelle continue et à l’apprentissage Jean-Claude DELANOUE, Conseiller régional – Commission Economie et Emploi Jean-Marc ROUSSEAU, Conseiller régional – Commission Education Agnès THIBAUT, Conseillère régionale – Commission Formation professionnelle et Apprentissage</p> <p>François BONNEAU, nouveau Président de la Région Centre depuis septembre 2007, devrait présider conjointement avec le Préfet de la Région la prochaine plénière du CCREFP. Auparavant, il était vice-président délégué à l’éducation et aux lycées et déjà membre du CCREFP.</p> <p><u>Collège des représentants des organisations d’employeurs et des chambres régionales d’agriculture, de commerce et d’industrie et de métiers</u> : Hormis le MEDEF, la CGPME, l’UPAR, la Chambre Régionale de l’Agriculture, la CRCI, la Chambre Régionale des Métiers et de l’Artisanat, , quel est l’autre membre de ce collège ? USGERES</p> <p><u>Collège des représentants des organisations de salariés</u> : Hormis la CFE-CGC, la CGT-FO, la CFDT, FO, la CFTC, quels sont les deux autres membres du collège salariés ? UNSA et FSU</p> <p>Qui représente le CESR ? 1 représentant membre du CESR</p>
Moyens financiers et organisationnels	<p>- Moyens financiers affectés au C.C.R.E.F.P. : Aucun hormis les 0.6 ETP de secrétariat permanent administratif</p> <p>- Moyens inscrits dans le Contrat de Projet 2007-2013 Article 6.1</p> <p>- Structure(s) : le GIP Alfa Centre (CARIF/OREF de la région Centre)</p> <p>- Personne(s) en charge du Secrétariat Permanent Administratif : Véronique LEGAY</p> <p>- Moyens humains : 0,6 Equivalent temps plein</p> <p><u>Rôle</u> : Permanent ; Strictement administratif (Secrétariat du Comité plénier, des commissions spécialisées et des groupes de travail (organisation des réunions, logistique : planification date selon disponibilités, réservation de salle de réunion, du matériel nécessaire, convocations, invitations, préparation des dossiers avec duplication des éléments de dossier...), rédaction des comptes rendus de réunion, suivi et mise à jour des membres du CCREFP...)</p>
Commissions	<p>Commission 1 (Commission Spécialisée Développement des compétences et validation des acquis) 04/07/03</p> <p><u>Prés.</u> : Région (Conseil Régional)</p> <p><u>Rapporteur</u> : Conseil Régional et GIP Alfa Centre</p> <p><u>Composition</u> : Membres du CCREFP + Conseil Régional + 1 correspondant CNCP</p>

	<p>Commission 2 (Commission Spécialisée Formation et Insertion professionnelle des personnes handicapées) 27/09/05 <u>Prés.</u> : Etat (DRTEFP) <u>Rapporteur</u> : DRTEFP et GIP Alfa Centre <u>Composition</u> : Membres du CCREFP + DRTEFP + Correspondant AGEFIPH + UNEA + ANPE</p> <p>Commission 3 (Groupe de Travail Prospective des Métiers et des Qualifications) 19/02/04 <u>Prés.</u> : Etat / Région <u>Rapporteur</u> : ORFE GIP Alfa Centre <u>Composition</u> : Membres du CCREFP + Conseil Régional + DRTEFP + COPIRE (membres du CCREFP)</p> <p>Commission 4 (Groupe de Travail Financement de l'apprentissage) 06/10/05 <u>Prés.</u> : Région <u>Rapporteur</u> : Conseil Régional et GIP Alfa Centre <u>Composition</u> : Membres du CCREFP</p>
Plénier	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de règlement intérieur - ODJ fixés Conjointement entre l'Etat et la Région - 2 à 3 réunions par an - Niveau de participation des membres : Moyen - Pas d'annulation de réunions du Comité plénier, mais reportée 1 fois exceptionnellement - Documents produits par le C.C.R.E.F.P : Pas de document produit par le CCREFP mais production des membres du CCREFP pour le CCREFP
Articulation travaux des Commissions et Comité Plénier	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Les Commissions sont elles mandatées par le Comité plénier ?</i> Oui, lors d'un CCREFP Plénier le 30 Novembre 2004, (note remise sur table et mandat renouvelé) - <i>Les Commissions rendent-elles compte et valident-elles leurs travaux auprès du Comité plénier ?</i> Oui, à l'ordre du jour des séances plénières -
Positionnement du C.C.R.E.F.P. dans l'espace régional	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Pôles</u> : Participation active des services de la DRTEFP (Notes, synthèses, présentation...) ; Présence simple des autres pôles - <u>Région</u> : Participation active des services du Conseil Régional (Notes, synthèses, présentation...) - <u>COPIRE</u> : Participation aux débats, présentation d'une étude prospective lors d'une réunion du groupe de travail « Prospective des Métiers et des Qualifications », mais pas de production présentée en plénière - <u>CESR</u> : Participation aux débats, présentation d'une étude prospective lors d'une réunion du groupe de travail « Prospective des Métiers et des Qualifications », mais pas de production présentée en plénière - <u>ANPE</u> : Participation à la Commission Spécialisée « Formation et Insertion professionnelle des personnes handicapées » - <u>AGEFIPH</u> : Participation à la Commission Spécialisée « Formation et Insertion professionnelle des personnes handicapées » et participation extraordinaire à un CCREFP Plénier - <u>OREF</u> : Participation active avec l'animation du groupe de travail « Prospective des Métiers et des Qualifications » et présentation en plénière des travaux réalisés.

CCREFP	CHAMPAGNE - ARDENNE
Origine, Date création et 1^{ère} réunion plénière	<ul style="list-style-type: none"> - L'Etat a pris les initiatives nécessaires à la mise en place du CCREFP en remplacement et dans l'esprit de continuité du COREF suite à la loi de modernisation sociale. - Date de création du C.C.R.E.F.P. : 22 novembre 2002 - Date de la première réunion plénière : 20 décembre 2002
Composition	<p><u>Collège des représentants de l'Etat</u> : DRDASS ; DRDFE ; Rectorat ; DRTEFP ; DRAF ; DRDJS</p> <p><u>Collège des représentants de la Région</u> : Mme Line BRET, M. Jean-Marie MEUNIER, M. Jacques JEANTEUR, Mme Saliha AYADI, Mme Michèle LEFLON, Mme Marie-Thérèse LUCAS</p> <p><u>Collège des représentants des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers</u> : FRSEA . MEDEF ; CGPME ; CRA ; CRCI ; CMA</p> <p><u>Collège des représentants des organisations de salariés</u> : FSU ; UNSA ; CGT ; CFDT ; FO ; CFTC</p> <p>Qui représente le CESR ? –Monsieur Patrick TASSIN (Président)</p>
Moyens financiers et organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Moyens financiers affectés au C.C.R.E.F.P.</u> : Pour 2007, première convention évaluée à 36 000 € (50 % Etat/Région et 50 % FSE) - Moyens inscrits dans le Contrat de Projet 2007-2013 et dans la programmation FSE - <u>Structure(s)</u> : Depuis le 1^{er} septembre 2007 la Direction régionale de l'AFPA - <u>Personne(s) en charge du Secrétariat Permanent</u> : Monsieur Jean-Albert NOEL - <u>Nomination</u> : M. NOEL, déjà mis à la disposition de la Cellule régionale interservices (CRIS/VAE), a été proposé par l'Etat et la Région. Une convention a été établie qui fixe le champ d'intervention du secrétariat - <u>Moyens humains le Secrétariat Permanent est il doté ?</u> 27 jours Ingénieur et 5 jours de secrétariat, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2007 75 jours d'Ingénieur (AFPA) et 20 jours de secrétariat (ARIFOR) en 2008 - <u>Rôle</u> : Permanent <p>Animer, préparer et suivre les différentes réunions, Dactylographier l'ordre du jour et envoyer les documents, Transmettre dans des délais suffisants les documents préparatoires à une séance du CCREFP, Devoir pour une bonne organisation des travaux connaître et tenir compte des calendriers des différentes instances et planifier à moyen terme les réunions de ces membres, Veiller à nouer les contacts nécessaires pour collecter les informations et résultats des travaux des différentes instances ou institutions régionales pour nourrir sa réflexion, Etre en capacité de recueillir et diffuser l'information auprès de ses membres, et notamment les résultats des travaux de la COPIRE, de l'OREF (dont les travaux des services Etudes de la DRTEFP, de la DRASS, du Conseil régional, du CESR, ...) des observatoires sectoriels et du CARIF mais également ceux du Comité de coordination national.</p>
Commissions	<p>Commission 1 (Apprentissage – Insertion des jeunes) 21 /11/2003 <u>Prés.</u> : Préfecture de région, par délégation la DRTEFP et Conseil régional <u>Rapporteur</u> : Alternativement l'Etat et la Région <u>Composition</u> : COPIRE, CFDT, CESR, FSU, UNSA, DRAF, UPA, DRJS, DRASS, DRDFE, Rectorat, MEDEF, CGPME, CGT, CFTC, Monsieur Jeanteur, Vice-Président du Conseil régional</p> <p>Commission 2 (Formation tout au long de la vie – VAE) 24/04/2003 <u>Prés.</u> : Préfecture de région, par délégation la DRTEFP et Conseil régional <u>Rapporteur</u> : Alternativement l'Etat et la Région <u>Composition</u> : MEDEF, CGPME, UPA, CGT, FO, CFTC, FSU, CFDT, CESR, Rectorat, DRAF, DRJS, DRASS, DR AFPA, COPIRE, SUEPCA, Cellule régionale inter-services (CRIS/VAE), Fédération régionale du bâtiment</p>

	<p>Commission 3 (Mutations économiques) 1^{ère} réunion le 15/05/08 Commission 4 (Insertion par l'activité économique) 1^{ère} réunion le 26/05/08 Commission 5 (AFPA) 1^{ère} réunion le 30/05/08 Commission 6 (Sanitaire et social) 1^{ère} réunion prévue le 31/10/08</p>
Plénier	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement intérieur adopté le 04/02/08 - ODJ fixés En concertation, Etat et Région - Fréquence des réunions du comité plénier : 3 par an - Niveau de participation des membres : 40 % - Pas d'annulation de réunion du Comité plénier - Documents produits par le C.C.R.E.F.P : Compte-rendu des assemblées plénières
Articulation travaux des Commissions et Comité Plénier	<p>- <u>Les Commissions sont elles mandatées par le Comité plénier ?</u> Oui 1 mandat est fixé (ou en voie de l'être) pour chaque commission.</p> <p>- <u>Les Commissions rendent-elles compte et valident-elles leurs travaux auprès du Comité plénier ?</u> Avant 2008 : seule la commission FTLV/VAE se réunissait régulièrement et transmettait le résultat de ses travaux et ses propositions au comité plénier qui en débattait. Au cours du 1^{er} semestre 2008 toutes les commissions se sont réunies (sauf en commission sanitaire et social qui se réunira pour la 1^{ère} fois en octobre prochain). Elles ont examiné le projet de mandat et proposé des modules de travail et des objectifs en comité plénier. Celui-ci s'est réuni le 2 juin 2008 pour valider les propositions.</p> <p>- <u>Les travaux des Commissions contribuent-ils à alimenter les travaux du C.C.R.E.F.P ?</u> OUI, uniquement sur les thématiques développés par la commission " Formation tout au long de la vie – VAE". Exemple : le 18 janvier a été présenté le bilan statistique de l'activité VAE au plan régional et ainsi que les plans d'actions 2007 de la Cellule régionale interservices (CRIS/VAE). Ceux-ci ont été validés lors de la commission plénière du 6 février 2007.</p> <p>- <u>Comment le Comité plénier utilise les travaux des Commissions ? (Diffusion, information, séminaire, alimentation de la réflexion,...)</u> Diffusion, information et alimentation de la réflexion par courrier trois semaines avant la date du comité plénier. Pas de séminaire.</p>
Positionnement du C.C.R.E.F.P. dans l'espace régional	<p>- <u>CESR</u> : Dans le cadre du schéma régional de la formation tout au long de la vie adopté en 2006 la Région a construit avec ses partenaires une déclinaison spécifique au secteur sanitaire et social. Ces travaux ont été menés en concertation avec le CESR et les OPCA notamment.</p> <p>- <u>OPCA / FONGECIF</u> : Ils ont été consultés par l'OPEQ (sous mandat Etat/Région) afin d'alimenter les statistiques de prises en charge financières de l'accompagnement des candidats entrés dans un parcours VAE (commission en date du 18 janvier 2007).</p> <p>- <u>AFPA</u> : alimente le suivi du schéma régional FTLV</p> <p>- <u>OREF</u> est devenu l'OPEQ. Il alimente l'observatoire de l'activité VAE en Champagne-Ardenne en lien avec la CRIS</p>

CCREFP	FRANCHE-COMTE
Origine, Date création et 1^{ère} réunion plénière	<ul style="list-style-type: none"> - Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002 - Création: 06/11/2003 - Date 1^{ère} plénière : 06/11/2003
Composition	<p><u>Collège des représentants de l'Etat</u> : Hormis le Préfet, la DRTEFP, le Recteur, la DRAF, la DRDJS, quels sont les deux autres représentants ? DRASS et DRDFE</p> <p><u>Collège des représentants de la Région</u> : Hormis le Président du Conseil régional, quels sont les conseillers régionaux membres ? Vice président chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage ; Vice président chargé du développement économique, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi ; conseillers régionaux membres de la commission économie-emploi-formation professionnelle et apprentissage.</p> <p><u>Collège des représentants des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers</u> : Hormis le MEDEF, la CGPME, l'UPAR, la Chambre Régionale de l'Agriculture, la CRCI, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, , quel est l'autre membre de ce collège ? la FRSEA</p> <p><u>Collège des représentants des organisations de salariés</u> : Hormis la CFE-CGC, la CGT-FO, la CFDT, FO, la CFTC, quels sont les deux autres membres du collège salariés ? l'UNSA et la FSU</p> <p>Qui représente le CESR ? le Président du CESR</p>
Moyens financiers et organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers affectés au C.C.R.E.F.P. ? aucun - <u>Structure</u> : EFIGIP - <u>Personne(s)</u> : Luce Charbonneau - <u>Nomination</u> : Par le Comité Plénier - <u>Moyens humains</u> : équipe Efigip - <u>Rôle</u> : Permanent ; Administratif et animation.
Commissions	<p>Commission 1 (Formation professionnelle et apprentissage) 23/05/2007 <u>Prés.</u> : Le Conseil régional <u>Composition</u> : DRTEFP, Rectorat, DRAF, DRJS, DRDFE, 2 conseillers régionaux, UPAR, MEDEF, CGPME, CRA, CRM, CRCI, CFE-CGC, FSU, UNSA, CGT, CFTC, FO.</p> <p>Commission 2 (Certification professionnelle et validation des acquis) 12/06/2007 <u>Prés.</u> : L'Etat (la DRTEFP) <u>Composition</u> : Rectorat, DRAF, DRASS, DRJS, DRDFE, 2 conseillers régionaux, FRSEA, UPAR, CFE-CGC, CGT, FSU, UNSA, CFTC, CFDT</p> <p>Commission 3 (Insertion des personnes en difficulté) 17/04/2007 <u>Prés.</u> : Le Président du CESR <u>Composition</u> : DRTEFP, Rectorat, DRAF, DRASS, DRJS, DRDFE, 1 conseiller régional, UPAR, CFE-CGC, CFDT, UNSA, CGT, FSU, CFTC, AGEFIPH, FIPHFP, ANPE.</p> <p>Commission 4 (Emploi et anticipation des mutations économiques) 04/05/2007 <u>Prés.</u> : Partenaires sociaux en alternance <u>Composition</u> : DRTEFP, Rectorat, DRAF, DRDFE, 4 conseillers régionaux, MEDEF, CGPME, FSU, CFTC, CFDT, CFE-CGC, UNSA</p>

	<p>Commission 5 (Ad hoc AFPA) 13/03/2008 <u>Prés.</u> : Le Conseil régional <u>Composition</u> : DRTEFP, Vice président chargé de la formation, Représentants des partenaires sociaux (bureau AFPA)</p>
Plénier	<ul style="list-style-type: none"> - Un Règlement intérieur existe depuis 2004 (modifié en 2007 pour confier le secrétariat permanent à EFIGIP) - ODJ sur proposition des Présidents de commission - 1 réunion du Comité Plénier par an - Niveau de participation des membres ? pas assez d'antériorité de fonctionnement - Documents produits : synthèse des travaux des commissions sur la sécurisation des parcours.
Articulation travaux des Commissions et Comité Plénier	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Les Commissions sont elles mandatées par le Comité plénier ? Et comment ?</u> les travaux des commissions sont inscrits dans les comptes-rendus des réunions du Comité Plénier. - <u>Les Commissions rendent-elles compte et valident-elles leurs travaux auprès du Comité plénier ? Et comment ?</u> Présentation en séance plénière des travaux des commissions. Réflexion en cours sur les compétences déléguées aux commissions parmi la liste établie par le CNFPTLV. - <u>Les travaux des Commissions contribuent-ils à alimenter les travaux du C.C.R.E.F.P ? Et comment ?</u> : Les commissions alimentent les travaux du Plénier. Après un an de travail sur la question de la sécurisation des parcours, les commissions continuent à travailler sur des sujets proposés en réunion des présidents de commissions : suivi du plan de maîtrise des savoirs de base ; suivi de la mise en œuvre du plan d'action VAE ; suivi des travaux du Grenelle de l'Insertion ; emploi des seniors ; démarche compétences ; portefeuille de compétences. - <u>Utilisation des travaux des Commissions ?</u> pour l'instant alimentation de la réflexion
Positionnement du CCREFP dans l'espace régional	<p>Les relations se font par le biais des réunions de commissions auxquelles participent les autres acteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>OREF</u> : Les compétences OREF sont portées par la structure chargée du secrétariat permanent, ce qui permet de mobiliser les ressources de l'OREF en fonction des questions traitées. Tous les travaux sont portés à la connaissance des membres du CCREFP

CCREFP	GUYANE 973
Origine, Date création et 1^{ère} réunion plénière	<ul style="list-style-type: none"> - Résurgence de l'ex COREF et Convention régionale – PV de la réunion du 11.02.03 - Création : arrêté préfectoral du 23.09.04, mais base légale du Décret du 10 février 2004. région et Etat avaient œuvré pour sa mise en place dès 2003. - Date 1^{ère} plénière : 24.11.04
Composition	<p>Composition de 35 membres prévue par à l'article Dt 2004-153 CT</p> <p><u>Collège des représentants de l'Etat</u> : la DRAM, l'ANPE, la DAF, le RECTORAT, la DTEFP, le TPG</p> <p><u>Collège des représentants de la Région</u> (titres des mandants) : Président, Premier vice-président, Vice-président chargé de la formation professionnelle, Déléguée à la jeunesse, Déléguée aux lycées et à la vie scolaire, Déléguée à l'apprentissage, Délégué à l'agriculture,</p> <p><u>Collège des représentants des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers</u> : CCI, CMA, CA, CRPMEM (Comité régional des pêches et élevages marins), MEDEF, APF (Association des professionnels de la formation), CGPME</p> <p><u>Collège des représentants des organisations de salariés</u> : l'UNSA et la FSU, l'UTG, la CDTG, la CGT/FO, la CFTC, et la CFE/CGC.</p> <p>Qui représente le CESR : son vice-président ainsi que le président.</p> <p>Autres (personnalités qualifiées) : Directrice de l'ADI (Agence d'Insertion), Président du Conseil général.</p>
Moyens financiers et organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers affectés au C.C.R.E.F.P. : Fonctionnement BOP 155 et Conseil régional plus BOP 111 indirectement via l'ADSG - <u>Structure</u> : Indirectement l'association du dialogue social en Guyane, ADSG est support des finances pour une optimisation du fonctionnement de la COPIRE. - <u>Personne(s)</u> : DTEFP et le Conseil régional (Direction de la Formation Professionnelle) - <u>Nomination</u> : - <u>Moyens humains</u> : Secrétariats de direction DTEFP et du Conseil régional - <u>Rôle</u> : Permanent (administratif et animation)
Commissions	Pas de Commission spécialisée car volonté de conserver l'unité du Plénier.
Plénier	<ul style="list-style-type: none"> - Un Règlement intérieur a été adopté le 2 mars 2005 - ODJ fixés en concertation entre l'Etat et la Région - minimum 3 réunions / an - Niveau de participation des membres : pas suffisamment conséquent. Le quorum est obligatoire selon les textes mais on s'en est passé assez souvent - Pas d'annulation de réunions, cependant le quorum n'est pas toujours atteint - Pas encore de documents produits par le CCREFP
Articulation travaux des Commissions et Comité Plénier	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Les Commissions sont elles mandatées par le Comité plénier ? Et comment ?</u> Non - <u>Les Commissions rendent-elles compte et valident-elles leurs travaux auprès du Comité plénier ? Et comment ?</u> Non - <u>Les travaux des Commissions contribuent-ils à alimenter les travaux du C.C.R.E.F.P. ? Et comment ?</u> : Non - <u>Utilisation des travaux des Commissions ?</u> Non

**Positionnement du
C.C.R.E.F.P. dans l'espace
régional**

Pôles : relations dans le pôle insertion et relation avec les services du Rectorat

Région : Avis sur PRDF et sollicitations sur toutes approches négociations CPER et programmes opérationnels, PO 2007-2013

COPIRE : COPIRE récente mais ambition de synergie

CESR : Vice-président impliqué lors du renouvellement des mandats en septembre 2007

OPCA/FONGECIF : Participation régulière aux travaux

ANPE : Participation régulière

AGEFIPH : L'instance est interrégionale et sur implantation géographique à Fort de France. Mais le CAP EMPLOI est présent.

OREF : Envisagé un temps comme la structure supportant le secrétariat permanent. Il participe régulièrement.

CCREFP	Haute – Normandie
Origine, Date création et 1^{ère} réunion plénière	<ul style="list-style-type: none"> - Loi de modernisation sociale du 17/01/2002 en remplacement des COREF - Date de création du C.C.R.E.F.P. : 4 novembre 2002 - 1^{ère} réunion plénière : 29 janvier 2003
Composition	<p><u>Collège des représentants de l'Etat</u> : La DRASS et la DRIRE</p> <p><u>Collège des représentants de la Région</u> : Mr Michel RANGER (vice-président du CR) – Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL – Mr Jean-Louis ARGENTIN – Mr Claude TALEB – Mr Claude VOICHELET – Mme Véronique BEREGOVOY</p> <p><u>Collège des représentants des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers</u> : La Fédération Régionale de l'Union Syndicale Agricole</p> <p><u>Collège des représentants des organisations de salariés</u> : La FSU et l'UNSA</p> <p>Qui représente le CESR ? Monsieur Gérard Lissot</p> <p>Autres (personnalités qualifiées) : Mme Arlet ADAM (suppléante)</p>
Moyens financiers et organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers affectés au C.C.R.E.F.P. : Aucun - Structure(s) : Etat (DRTEFP) et Région par alternance une année sur l'autre - Personne(s) en charge du Secrétariat Permanent : DRTEFP : Mme Catherine STIPON, Région : Mr Michel COTTEREAU - Comment est nommée la ou les personne(s) en charge du Secrétariat Permanent ? Sur fiche de poste - De quels moyens humains le Secrétariat Permanent est il doté ? 2 personnes <p><u>Rôle</u> : permanent mais aussi administratif et animation ; Organisation des réunions et rédaction du compte rendu conformément au règlement intérieur</p>
Commissions	<p>Commission 1 (Commission « Formation et insertion des demandeurs d'emploi ») 10/06/2003 Prés. : Mme Joëlle Quillien (Région) Rapporteur : Mr Michel COTTEREAU (Région)</p> <p>Commission 2 (Commission « Formation des salariés ») 17/06/2003 Prés. : Mr Michel GALLOT (CFTC)</p> <p>Commission 3 (VAE) 24/06/2003 Prés. : Mme Christine BECQUET (DRTEFP)</p> <p>Commission 4 (Commission « Formation par alternance ») 17/02/2006 Prés. : Mme Françoise Havelette (Région) Rapporteur : Mr Michel COTTEREAU</p>
Plénier	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement intérieur adopté en séance plénière du 21 juin 2004 - Les ordres du jour des réunions sont fixés en fonction des besoins et conformément au RI - La fréquence des réunions du comité plénier est environ de 3 à 4 réunions par an

	<ul style="list-style-type: none"> - Bon niveau de participation des membres - Pas de réunions du Comité plénier annulées - Documents produits par le C.C.R.E.F.P : Les comptes rendus
<p style="text-align: center;">Articulation travaux des Commissions et Comité Plénier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Les Commissions sont elles mandatées par le Comité plénier</u> ? Pas encore tout à fait, c'est une question qui fait l'objet d'une réflexion actuellement - <u>Les Commissions rendent-elles compte et valident-elles leurs travaux auprès du Comité plénier</u> ? Et comment ? Pas encore - <u>Les travaux des Commissions contribuent-ils à alimenter les travaux du C.C.R.E.F.P ? Et comment</u> ? En partie seulement, en faisant l'objet d'une information en comité plénier - <u>Comment le Comité plénier utilise les travaux des Commissions</u> ? (Diffusion, information, séminaire, alimentation de la réflexion,...) Information et alimentation de la réflexion
<p style="text-align: center;">Positionnement du C.C.R.E.F.P. dans l'espace régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Région</u> : Plan Régional de Développement des Formations, schéma régional de l'apprentissage, schéma régional des formations sanitaires et sociales, 10 contrats d'objectifs de branches professionnelles. - <u>COPIRE</u> : Les partenaires sociaux présents au CCREFP assurent un relais d'instruction des travaux du CCREFP auprès de la COPIRE qui propose parfois des points à l'ordre du jour ou des déclarations - <u>CESR</u> : Pour la Région, les différents schémas ou plans de formation sont présentés pour avis à la commission formation du CESR – hors CCREFP, comme prévu par la loi. - <u>ASSEDIC</u> : Associé dans le cadre de l'élaboration du PRFPC et du PRDF - <u>ANPE</u>: Associée au travers du fonctionnement de la commission « Formation des demandeurs d'emploi »- - <u>AFPA</u>: Points d'étapes réguliers, en commission, dans le cadre du transfert de compétences - <u>AGEFIPH</u> : Convention particulière AGEFIPH / Région dans le cadre du schéma régional de formation des travailleurs handicapés - <u>OREF</u>: Contribution aux travaux des contrats d'objectif eux mêmes contribuant à l'élaboration du PRDF - <u>Observatoires de branche</u> : Associé au travers de la représentation des organisations professionnelles représentées dans les contrats d'objectif - <u>Universités</u> : Associées dans le cadre du plan régional de développement des formations (carte des formations et commission de mise en œuvre et de suivi des actions du PRDF

CCREFP	ILE-DE-FRANCE
Origine, Date création et 1^{ère} réunion plénière	<p>- La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. Le souhait de la Région et de l'Etat de coordonner les politiques de l'Etat, de la Région et des acteurs socio économiques de façon efficiente.</p> <p>- Date de création du C.C.R.E.F.P. : 1^{er} juillet 2003</p> <p>- 1^{ère} réunion plénière : 4 juillet 2003</p>
Composition	<p><u>Collège des représentants de l'Etat</u> : 3 recteurs (Paris, Créteil, Versailles)</p> <p><u>Collège des représentants de la Région</u> : le Président du Conseil régional représenté par le VP à la formation professionnelle et à l'apprentissage, au développement économique et à l'emploi, quels sont les Conseillers régionaux membres (attributions) ? Marie-Laure Meyer (conseillère régionale et représentante du Président CRIF au CNFPTLV), Rachid Adda , Michèle Loup , Jean-Paul Chaudron, François Labroille, Leile Leghmara</p> <p><u>Collège des représentants des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers</u> : le MEDEF, la CGPME, l'UPA, la Chambre Régionale de l'Agriculture, la CRCI, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, l'USGERES Ile de France</p> <p><u>Collège des représentants des organisations de salariés</u> : la CFE-CGC, la CGT, la CFDT, FO, la CFTC, la FSU , l'UNSA .</p> <p>Qui représente le CESR ? le Président du CESR ou son représentant</p>
Moyens financiers et organisationnels	<p>- Moyens inscrits dans le BOP territorial 155---et budget de la Région : chapitre 931 : formation professionnelle et apprentissage : prise en charge des enregistrements de séance et rédaction des comptes rendus : 2000€ -les autres dépenses : reproduction –de documents , salles, animation de réunions ...sont prises en charge dans le cadre du fonctionnement normal des institutions Etat/Région</p> <p>- <u>Structure(s)</u> : secrétariat conjoint Etat - Région</p> <p>- <u>Personne(s) en charge du Secrétariat Permanent</u> : -Evelyne Trotin = DRTEFP IDF Marie- Thérèse Frugnac =Unité Développement - Région IDF</p> <p>- <u>Nomination</u> : Sur proposition du DRTEFP par le Préfet de Région—et sur proposition du DGA de l'Unité Développement</p> <p>- <u>Moyens humains</u> : 0.10 EQTP</p> <p><u>Rôle</u> : Etat/ Région : Administratif et animation : préparation des OJ, des commissions plénières, suivi et animation support des commissions spécifiques ... Organisation des séances plénières (projet d'ordre du jour – montage des dossiers – organisation des interventions –relecture des comptes-rendus, convocations ...) Mise à jour de la composition du CCREFP (arrêtés modificatifs)</p>
Commissions	<p>Commission 1 (complémentarité des formations et professionnalisation des jeunes) 6/10/2005 devenue commission sécurisation des parcours professionnels juin2008</p> <p><u>Prés.</u> : Conseil régional, depuis la Commission s'est réunie 14 fois.</p> <p><u>Rapporteur</u> : François LABROILLE , élu régional</p> <p><u>Composition</u> :</p> <p>Etat : DRTEFP, Rectorat de Versailles et de Créteil , DRIAF ASSEDIC ,ANPE</p> <p>Chambres consulaires : CRCI Paris Ile de France, CRCAM IDF, CESR, COPIRE (collèges employeurs et salariés)</p> <p>Partenaires sociaux :MEDEF, UPA-CAPEB ,CGPME, CFE-CGC ,UNSA Education, Union régionale CGT, FO, FSU . URIOPSS,</p>

	<p>Région : chargé de mission auprès du VP, Chargé de mission en charge de l'animation de la Commission (Mission Stratégie Unité développement) autres cm Unité développement , Unité Lycées , Unité Société.</p> <p>Commission 2 (des certifications professionnelles) 28/11/2003 <u>Prés.</u> : Présidence tournante Décidée à la mise en place de la commission. Cette commission se réunit tous les 2 mois <u>Rapporteur</u> : DRTEFP : Yves CALVEZ <u>Composition</u> : 2 représentants de l'Etat : - 1 Recteur titulaire Jacques CHERITEL DAFCO Créteil (suppléant enseignement supérieur : Claude ALQUIE) ; - 1 DRTEFP titulaire : Carmen RIVAS ; 1 représentant du collège employeur : - MEDEF Jacques Bernhardt (suppléant Jean pierre DOUILLET) ; 2 Organisations de salariés : - 1 CFE-CGC Jean-Philippe LEROY- et 1 CGT (ne siège pas Claude FROMAGER) ; 1 représentant des CCI : - CRCI : Thierry ROBIN (suppléant JP CLEVE) ; 2 Elus régionaux : ne siègent pas 2 Personnes qualifiées services de la Région IDF (apprentissage Daniel PETIT et VAE Claude SZATAN) voies consultatives. 2 correspondants de la CNCP, rapporteurs</p> <p>Commission 3 (Groupe de travail Apprentissage) 2005 <u>Prés.</u> : UNITE DEVELOPPEMENT CRIF: Directeur apprentissage <u>Rapporteur</u> : Hubert PATINGRE Directeur de l'apprentissage <u>Composition</u> : Etat : DRTEFP, EN : SAIA, Chambres consulaires : CRCI, CRCAMIDF, CCI Paris, CCI Versailles Partenaires sociaux :, Union régionale CGT, FO, CFDT , URIOPSS Fédérations professionnelles : GIM (Industrie) Fédération du Bâtiment, MEDEF , ADAFA CFA : ARDRIF (Association des Directeurs CFA) + 2 Directeurs CFA Région :Chargé de mission auprès du VP, Directeur Apprentissage , Chef de service apprentissage en charge de l'animation de la Commission ,autres cm Unité développement , Unité Lycées , Unité Société.</p> <p>Commission 4</p> <p>Commission 5 (Groupe de travail sur le CARIF) 2004 <u>Prés.</u> : CFDT - Compte tenu de l'objet de sa mission centrée sur la reconfiguration du CARIF , Ce groupe de travail s'est réuni 3 fois <u>Rapporteur</u> : Françoise LAREUR , CFDT COPIRE <u>Composition</u> : Représentants des 3 collèges - Services Région/ Etat</p>
<p>Plénier</p>	<p>- Règlement intérieur au fonctionnement du CCREFP - ODJ fixés après concertation par la Région et l'Etat. Qui peut être complété par une concertation avec les partenaires sociaux réunis au sein de la COPIRE (fréquence faible). - Fréquence des réunions du comité plénier :2 à 3/AN - Niveau de participation des membres : Préfet SGAR, Vice—Président de la Région , Directeurs Régionaux, -Autres membres du CCREFP : présence assidue en règle générale. - Pas d'annulation de réunion du Comité plénier.</p>

	<p>- Documents produits par le C.C.R.E.F.P : proposition pour la réorganisation du GIP CARIF en 2004 (définition des missions prise en compte par les instances du GIP et concrétisée par l'adoption d'une nouvelle convention constitutive du GIP en 2005). Proposition pour le projet d' accord cadre d'objectifs et de moyens pour la modernisation et le développement de l'apprentissage en 2005.</p> <p>Avis du 7 juin 2007 sur le PRDFP dans le cadre de la consultation obligatoire du CCREFP</p>
<p>Articulation travaux des Commissions et Comité Plénier</p>	<p>- <u>Les Commissions sont elles mandatées par le Comité plénier ? Et comment ?</u> En principe oui mais mandats non formalisés.</p> <p>- <u>Les Commissions rendent-elles compte et valident-elles leurs travaux auprès du Comité plénier ?</u> Oui par une synthèse en commission plénière de leurs travaux</p> <p>- <u>Les travaux des Commissions contribuent-ils à alimenter les travaux du C.C.R.E.F.P ? Et comment ?</u> Oui, et permettent de réfléchir à de nouvelles orientations.</p> <p>- <u>Comment le Comité plénier utilise les travaux des Commissions ?</u> Diffusion et information</p>
<p>Positionnement du C.C.R.E.F.P. dans l'espace régional</p>	<p>- <u>Région</u> : Apports à la région sur des sujets précis : redéfinition des missions du GIP CARIF présidé par la Région avec une vice –présidence Etat. Avis sur le PRDFP avec prise en compte de certaines observations. Lieu d'échange entre acteurs de la formation et de l'emploi notamment –les partenaires sociaux. – Communication sur les politiques régionales auprès des membres du CCREFP.</p> <p>- <u>COPIRE</u> : Participation active des membres de la COPIRE aux groupes de travail. C'est un atout majeur pour l'évolution des attitudes et des pratiques.</p> <p>- <u>CESR</u> : Participation du représentant du président du CESR à toutes les réunions plénières mais sans réelle implication.</p> <p>- <u>OPCA / FONGECIF</u> : Non présents au CCREFP.</p> <p>- <u>ASSEDIC</u> : Dans le cadre du SPER, les orientations prises par les membres (ANPE, ASSEDIC, Etat et AFPA) du service public sont présentées en réunion du CCREFP.</p> <p>- <u>ANPE</u>: Non-présents.</p> <p>- <u>AFPA</u>: Non-présents.</p> <p>- <u>OREF</u>: Participation de la directrice de l'OREF à toutes les réunions du CCREFP --/ Rôle d'appui aux travaux et d'information sur la situation socio-économique</p>

CCREFP	LANGUEDOC – ROUSSILLON
Origine, Date création et 1^{ère} réunion plénière	<ul style="list-style-type: none"> - Il a commencé à fonctionner à l'arrivée de la nouvelle majorité qui a fait du dialogue social un axe fort de sa nouvelle politique. - Création du C.C.R.E.F.P. : 5 octobre 2004 - 1^{ère} réunion plénière 25 janvier 2005
Composition	<p><u>Collège des représentants de l'Etat</u> : Hormis le Préfet, la DRTEFP, le Recteur, la DRAF, la DRDJS, quels sont les deux autres représentants ? La Direction Régionale de l'Equipement et la DRASS</p> <p><u>Collège des représentants de la Région</u> : Hormis le Président du Conseil régional, quels sont les Conseillers régionaux membres (attributions) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elus du Conseil régional en charge : de l'éducation, de la jeunesse, de l'aménagement du territoire, de l'école de la deuxième chance, du développement économique, du commerce et de l'artisanat, des droits des femmes, de l'économie sociale et solidaire. - Directeur Général adjoint, Directeur DFPA <p><u>Collège des représentants des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers</u> : Hormis le MEDEF, la CGPME, l'UPAR, la Chambre Régionale de l'Agriculture, la CRCI, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, , quel est l'autre membre de ce collège ? La FRSEA</p> <p><u>Collège des représentants des organisations de salariés</u> : Hormis la CFE-CGC, la CGT-FO, la CFDT, FO, la CFTC, quels sont les deux autres membres du collège salariés ? FSU et UNSA</p> <p>Qui représente le CESR ? le Président</p>
Moyens financiers et organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun moyen financier affecté au C.C.R.E.F.P. - <u>Structure(s)</u> : le CARIF - <u>Personne(s) en charge du Secrétariat Permanent</u> : Kristine POIRIER et Danielle BERLAND - <u>Rôle</u> : Permanent et strictement administratif (adresser les convocations, faire les comptes rendus et les diffuser, préparer les dossiers, veiller à la mise à jour des fichiers des membres.
Commissions	<p>Le C.C.R.E.F Languedoc-Roussillon avait une seule commission s'intitulant « comité restreint » et traitant des questions techniques (27/02/05). <u>Composition</u> : 3 représentants du Conseil Régional, 3 représentants de l'Etat, le MEDEF, l'UPA, la CGPME, la CGT, la CFDT, FO</p> <p>En 2008 :</p> <p>Commission 1 : Sécurisation des parcours professionnels (26.09.2008)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président : CGPME et composition pas encore arrêtée <p>Commission 2 : Schéma régional (pas encore prévue)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président : Région et composition pas encore arrêtée <p>Commission 3 : Mutations économiques (26.09.2008)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président : CFDT et composition pas encore arrêtée <p>Commission 4 : Emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président : Etat et composition pas encore arrêtée <p>Comité restreint (jusqu'en 2008)</p> <p>Président : alternance Etat-Région et composition : 3 membres de chaque collège</p>

<p>Plénier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de règlement intérieur - ODJ fixés par la Région et l'Etat - Fréquence des réunions du comité plénier : 2 - Niveau de participation des membres ? régulier - Annulées en mars 2007 par l'Etat pour des raisons de calendrier électoral - Documents produits par le C.C.R.E.F.P ? Bilans de l'année 2006-2007 et des comptes -rendus
<p>Articulation travaux des Commissions et Comité Plénier</p>	<p>Avant 2008 : <u>Les Commissions sont elles mandatées par le Comité plénier ?</u> non</p> <p><u>Les Commissions rendent-elles compte et valident-elles leurs travaux auprès du Comité plénier ?</u> oui, le représentant de l'Etat et/ ou celui de la Région rendent compte des travaux effectués en comité restreint</p> <p><u>Les travaux des Commissions contribuent-ils à alimenter les travaux du C.C.R.E.F.P ?</u> les avis rendus par le comité restreint peuvent être discutés en comité plénier</p> <p><u>Comment le Comité plénier utilise les travaux des Commissions</u> jusqu'alors les travaux effectués par le comité restreint n'ont fait l'objet d'aucune diffusion ou autre séminaire.</p> <p>Pour 2008 : Les Commissions viennent d'être créées mais n'ont pas encore été réunies.</p>
<p>Positionnement du C.C.R.E.F.P. dans l'espace régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Pôles</u>: Présentation des politiques publiques concernant les compétences de l'Etat : emploi, tableaux du chômage, handicap, agrément CE/CHSCT - <u>Région</u> : Présentation PRDFP, informations sur les domaines de compétences de la Région : Formation, apprentissage, éducation, VAE - <u>COPIRE</u> : Présentation des accords nationaux - <u>AFPA</u> : Préparation de la décentralisation, convention tripartite, suivi et présentation effective en Plénière - <u>OREF</u>: avant 2008 : l'OREF peut être sollicité lorsque le CCREFP donne son avis sur des dossiers de certification - <u>Autres</u> : CNCP : avis du CCREFP sur instruction des dossiers de certification

CCREFP	LIMOUSIN
Origine, Date création et 1^{ère} réunion plénière	<ul style="list-style-type: none"> - Application de la loi - Date de création du C.C.R.E.F.P. : 2002 puis Re – création en 2005 après les élections régionales - Date de la première réunion plénière : 15 janvier 2003
Composition	<p><u>Collège des représentants de l'Etat</u> : Hormis le Préfet, la DRTEFP, le Recteur, la DRAF, la DRDJS, quels sont les deux autres représentants ? DRANPE et DRDFE</p> <p><u>Collège des représentants de la Région</u> : Hormis le Président du Conseil régional, quels sont les Conseillers régionaux membres (attributions) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2ème Vice-présidente du Conseil régional - Président de la Commission 5 – Education, formation et recherche - Conseillers régionaux représentants les divers partis politiques : Verts, ADS, PCF, UMP <p><u>Collège des représentants des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers</u> : Hormis le MEDEF, la CGPME, l'UPAR, la Chambre Régionale de l'Agriculture, la CRCI, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat., quel est l'autre membre de ce collège ? FRSEA</p> <p><u>Collège des représentants des organisations de salariés</u> : Hormis la CFE-CGC, la CGT-FO, la CFDT, FO, la CFTC, quels sont les deux autres membres du collège salariés ? UNSA et FSU</p> <p>Qui représente le CESR ? Le Président Jean Pierre LIMOUSIN</p>
Moyens financiers et organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les moyens financiers affectés au C.C.R.E.F.P. ? Aucun directement - <u>Structure(s)</u> : GIP PRISME LIMOUSIN - <u>Personne(s) en charge du Secrétariat Permanent</u> : Maryse DUBOIS et Isabelle MAZEAU - <u>Nomination</u> : LA MISSION EST INSCRITE DANS LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP <p><u>Rôle</u> : Strictement administratif. Actuellement, il s'agit plutôt d'un secrétariat administratif (gestion des réunions des convocations et des comptes rendus). Cette mission devrait évoluer vers une animation en sous commissions thématiques préparant le débat en plénière, et, par un apport de documentations et dossiers d'informations correspondant aux thèmes.</p> <p>Un travail d'organisation des réunions doit être effectué, en cours d'année, avec l'Etat et la Région en fonction de la programmation des actions et des dossiers devant formellement être présentés au CCREFP.</p> <p>La sous commission Certification a été étendu à la Vae depuis le CCREFP du 11 juillet 2008 Une sous commission AFPA a été créée fin novembre 2006 et une première réunion s'est réunie en septembre 2007 au titre du suivi de la convention Région AFPA et de la préparation de la convention 2008.</p> <p>Il sera proposé pour fin 2008 un sous commission sécurisation des parcours ainsi qu'une sous commission handicapés afin de faciliter l'instruction des attributions de subventions aux entreprises adaptées. (Forte demande de la part des partenaires sociaux)</p> <p>Par ailleurs, un espace collaboratif sera mis en place fin 2008 avec accès à une base de données documentaires et juridiques adaptée permettant d'informer les partenaires sociaux dans leur réflexion.</p>

<p align="center">Commissions</p>	<p>Commission 1 (Certification) <u>Prés.</u> : Etat <u>Rapporteur</u> : DRTEFP <u>Composition</u> : La DRTEFP gère seule cette sous commission. Elle désigne elle-même ces membres. Création d'une sous commission VAE depuis le 11 juillet 2008.</p> <p>Commission 2 (AFPA) Septembre 2007 <u>Prés.</u> : Etat et Région <u>Rapporteur</u> : Région <u>Composition</u> : DRTEFP - Direction de la Formation du Conseil Régional - CGT, CFE-CGC, CFDT, CGC, CGT-FO, MEDEF, CG PME</p>
<p align="center">Plénier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement intérieur succinct - ODJ fixés en concertation avec Etat/Région (DRTEFP et Direction de la formation de la Région) - Fréquence des réunions du Comité plénier (nombre/an) ? 2 à 4 fois par an - Niveau de participation des membres : entre 60 à 80 % - Pas d'annulation - Documents produits par le C.C.R.E.F.P ? Aucun en dehors des comptes rendus...
<p align="center">Articulation travaux des Com et Plénier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Les Commissions sont elles mandatées par le Comité plénier</u> ? Pas de mandat particulier. Décision de création de sous commissions en comité plénier, actée lors du compte rendu. - <u>Les Commissions rendent-elles compte et valident-elles leurs travaux auprès du Comité plénier</u> ? Avis circonstanciés produits en plénière. - <u>Comment le Comité plénier utilise les travaux des Commissions</u> ? Aide à la production des avis.
<p align="center">Positionnement du C.C.R.E.F.P. dans l'espace régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Pôles</u> : Large présence lors des réunions du comité plénier mais peu de contribution en information hormis pour la DRTEFP - <u>Région</u> : Présence systématique des services concernés, essentiellement la direction de la formation. - <u>COPIRE</u> : Pas invitée en tant que telle. - <u>CESR</u> : Participation du Président au Comité plénier dont il est membre. - <u>OPCA / FONGECIF</u> : Invitation en cas de besoin - <u>ASSEDIC</u> : Invitée - <u>ANPE</u> : Assiste toujours aux réunions mais peu de dossiers présentés par l'ANPE dans le cadre du CCREFP. Elle intervient plutôt en qualité d'expert ou pour commenter des chiffres ou une mesure présentée par les services de l'Etat. - <u>AFPA</u>: Invitée lors de l'avis concernant la convention tripartite ou la convention AFPA Région suite aux travaux de la sous commission dédiée AFPA. - <u>AGEFIPH</u> : Le délégué régional est invité une fois par an pour la présentation du PRITH et du bilan annuel de l'activité en région. - <u>OREF</u>: Pas de présentation formelle. Il est associé dans le cadre du GIP Prisme limousin où les partenaires sociaux sont très présents et sont donc associés directement à la gestion et à la programmation des travaux de l'observatoire - <u>Observatoires de branche</u> : Pas de présence particulière au niveau du CCREFP. Relation gérée dans le cadre du GIP (présence des mêmes représentants) - <u>Universités</u> : Invitation en tant que de besoins

CCREFP	LORRAINE
Origine, Date création et 1^{ère} réunion plénière	<ul style="list-style-type: none"> - Date de création du C.C.R.E.F.P. : 08 janvier 2003 - Date de la première réunion plénière : 28 avril 2008
Composition	<p><u>Collège des représentants de l'Etat</u> : Hormis le Préfet, la DRTEFP, le Recteur, la DRAF, la DRDJS, quels sont les deux autres représentants ? DRASS et DRIRE</p> <p><u>Collège des représentants de la Région</u> : Hormis le Président du Conseil régional, quels sont les Conseillers régionaux membres (attributions) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vice Président délégué à la formation professionnelle - Vice Président délégué à l'apprentissage - Vice Président délégué à l'enseignement supérieur <p><u>Collège des représentants des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers</u> : Hormis le MEDEF, la CGPME, l'UPAR, la Chambre Régionale de l'Agriculture, la CRCI, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat., quel est l'autre membre de ce collège ? FNSEA et fédération régionale BTP</p> <p><u>Collège des représentants des organisations de salariés</u> : Hormis la CFE-CGC, la CGT-FO, la CFDT, FO, la CFTC, quels sont les deux autres membres du collège salariés ? UNSA et FSU</p> <p>Qui représente le CESR ? Le Vice Président</p>
Moyens financiers et organisationnels	<p><u>Moyens financiers</u> : Aucun</p> <p><u>Structure(s)</u> : SGAR</p> <p><u>Rôle</u> : Occasionnel.</p>
Commissions	<p>Commission 1 (VAE) <u>Prés.</u> : Conseil Régional <u>Rapporteur</u> : DRTEFP <u>Composition</u> : DRTEFP, Conseil Régional, Rectorat, CARIF, DRJS, DRASS, AFPA.</p> <p>Commission 2 (Apprentissage) <u>Prés.</u> : Conseil Régional <u>Rapporteur</u> : DRTEFP <u>Composition</u> : DRTEFP, Rectorat, Chambres Consulaires, CGPME, ANPE, AFPA</p>
Plénier	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de règlement intérieur - ODJ fixés par la DRTEFP et le Conseil Régional - Fréquence des réunions du Comité plénier (nombre/an) ? 2 fois par an - Niveau de participation des membres : moyen - Annulation pour charge de travail - Aucun document produit par le C.C.R.E.F.P

Articulation travaux des Com et Plénier	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Les Commissions sont elles mandatées par le Comité plénier</u> ? oui - <u>Les Commissions rendent-elles compte et valident-elles leurs travaux auprès du Comité plénier</u> ? Pas encore réalisé.
Positionnement du C.C.R.E.F.P. dans l'espace régional	Pas ou peu de relation avec l'ensemble des acteurs

CCREFP	MIDI-PYRENEES
Origine, Date création et 1^{ère} réunion plénière	<ul style="list-style-type: none"> - Origines de la création du C.C.R.E.F.P. : CADRE LEGISLATIF - Date de création du C.C.R.E.F.P : 25/03/2003 - 1^{ère} réunion plénière 16/10/2003
Composition	<p><u>Collège des représentants de l'Etat</u> : DR ANPE ; DRASS</p> <p><u>Collège des représentants de la Région</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme IBORRA 1^{ère} Vice-présidente chargée de la mise en œuvre et de la coordination des politiques et actions régionales dans le secteur de l'emploi, de l'insertion, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de la politique de la ville. - M BENETEAU Vice-président chargé de la mise en œuvre et de la coordination des politiques et actions régionales dans le secteur de la recherche, de l'enseignement supérieur, du transfert de technologies et des NTIC. - Mme LOIDI Présidente de la Commission Emploi et Formation Professionnelle - M. TKACZUK Président de la Commission Recherche, Transferts de Technologies et Enseignement supérieur - M. BAUCHY Président de la Commission Etablissements d'Enseignement relevant de la compétence régionale - Mme MARCONIS Présidente de la Commission Politique de la Ville <p><u>Collège des représentants des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers</u> : Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles</p> <p><u>Collège des représentants des organisations de salariés</u> : UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes) ; FSU (Fédération Syndicale Unitaire)</p> <p>Qui représente le CESR ? Titulaire : M. Bernard ALBERT, représentant l'Union Régionale des Organisations Familiales Suppléant : M. Hélios GONZALO, représentant l'Union Régionale de la Conférence Permanente des Coordinations Associatives</p> <p>Autres (personnalités qualifiées) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Directeur Régional de l'ASSEDIC - M. BENAYOUN Georges Président de l'Union Nationale des Professions Libérales de Midi-Pyrénées - M. FOURCADE Jean Pierre Président de la Fédération Régionale de la Formation Professionnelle - M. HOCHARD Régis Porte-parole Régional de la Confédération Paysanne - M. REVEILLERE Joseph Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
Moyens financiers et organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers affectés au C.C.R.E.F.P : AUCUN - Structure(s) : Conseil Régional (Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage) ; DRTEFP - Personne(s) en charge du Secrétariat Permanent : <ul style="list-style-type: none"> o Conseil régional : Roseline EYRAUD o DRTEFP : Claudie HORDE - Nomination : DESIGNATION - Moyens humains : LES 2 PERSONNES SUSVISEES <p><u>Rôle</u> : permanent ; administratif et animation</p>

Commissions	<p>Commission 1 (Emploi) <u>Prés.</u> : DRTEFP <u>Rapporteur</u> : indéterminé <u>Composition</u> : Même composition que le Comité</p> <p>Commission 2 (Formation des demandeurs d'emploi) <u>Prés.</u> : REGION <u>Rapporteur</u> : indéterminé <u>Composition</u> : Même composition que le Comité</p> <p>Commission 3 (Chargée du reclassement et de l'insertion des travailleurs handicapés) <u>Prés.</u> : <u>Rapporteur</u> : indéterminé <u>Composition</u> : Préfet- Président Région- DRTEFP- DRANPE- Médecin Inspecteur Régional du Travail- DRAFPA- DRAGEFIPH- CFDT- CFTC- CGC- CGT- FO UPRMP – CGPME – UPAR – FRSEA APAJH – APF - Un représentant des centres de rééducation professionnelle de travailleurs handicapés – un représentant des ateliers protégés – YMCA de Colomiers – DRASS – chef du service régional de l'inspection du travail/section agriculture- TPG de Haute Garonne.</p> <p>Commission 4 (Certification et inscription au répertoire national des titres et diplômes) <u>Prés.</u> : <u>Rapporteur</u> : indéterminée <u>Composition</u> : PREFET – PRESIDENT DE REGION - RECTORAT – DRTEFP - DRDJS DRAF - DRASS CGT – CGT/FO – CGC –CFDT – CFTC – FSU – UNSA –MEDEF – CGPME – UPAR – CR Agriculture – CR Métiers - CRCI – COPIRE – Fédération Formation Professionnelle – un représentant de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle.</p> <p>Commission 5 (Commission technique de financement des formations de demandeurs d'emploi) <u>Prés.</u> : <u>Rapporteur</u> : <u>Composition</u> : PREFET ; PRESIDENT DE LA REGION ; DRTEFP; DR ANPE ; DR AFPA ; DR ASSEDIC ; LES 2 SECRETAIRES DE LA COPIRE</p> <p>Commission 6 (AFPA) Prévue courant novembre 2007 <u>Prés.</u> : <u>Rapporteur</u> : <u>Composition</u> : En cours de composition</p> <p>Commission 7 (Comité Régional ANPE)</p>
Plénier	<ul style="list-style-type: none"> - Il existe un règlement intérieur (27/11/2003) - ODJ fixés en concertation entre REGION ET ETAT - Fréquence des réunions du comité plénier 3 FOIS PAR AN SELON LE REGLEMENT INTERIEUR, UNE FOIS PAR AN DANS LES FAITS - Quel est le niveau de participation des membres ? entre 80 et 100 % des membres - Pas d'annulation de réunion du Comité plénier - Documents produits par le C.C.R.E.F.P ? PV, avis...

<p>Articulation travaux des Com et Plénier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Les Commissions sont elles mandatées par le Comité plénier</u> ? Les commissions Emploi et Formation professionnelle se sont largement substituées au comité plénier - <u>Les Commissions rendent-elles compte et valident-elles leurs travaux auprès du Comité plénier</u> ? NON - <u>Les travaux des Commissions contribuent-ils à alimenter les travaux du C.C.R.E.F.P</u> ? Les commissions Emploi et Formation professionnelle se sont largement substituées au comité plénier - <u>Comment le Comité plénier utilise les travaux des Commissions</u> ? (Diffusion, information, séminaire, alimentation de la réflexion,...) Sans objet compte tenu du mode actuel de fonctionnement
<p>Positionnement du C.C.R.E.F.P. dans l'espace régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Région</u> : COPRESIDENCE - <u>COPIRE</u> : Les deux secrétaires de la COPIRE sont membres de la Commission Technique des Financement des formations de demandeurs d'emploi - <u>CESR</u> : MEMBRES DU COMITE PLENIER - <u>ASSEDIC</u> : LE DIRECTEUR REGIONAL EST INVITE AU COMITE PLENIER EN QUALITE D'EXPERT PERMANENT - <u>ANPE</u> : MEMBRE TITULAIRE REPRESENTANT L'ETAT AU COMITE PLENIER - <u>AFPA</u>: MEMBRE SUPPLEANT REPRESENTANT L'ETAT AU COMITE PLENIER - <u>OREF</u>: N'EST PAS MEMBRE MASI PEUT ETRE ASSOCIE AUX TRAVAUX - <u>Universités</u> : OUI <p>OBSERVATIONS : LA REGION SOUHAITE QUE CES ACTEURS SOIENT PLUS FORTEMENT ASSOCIES ET MIS A CONTRIBUTION POUR PRODUIRE, RAPPORTER LES RESULTATS DE LEURS TRAVAUX ET DE LEURS REFLEXIONS. A CE TITRE, LE SECRETARIAT PERMANENT PRENDRA CONTACT AVEC CHACUN D'ENTRE EUX POUR EXAMINER LES MODALITES D'UNE PLUS FORTE COLLABORATION.</p>

CCREFP	NORD PAS DE CALAIS
Origine, Date création et 1^{ère} réunion plénière	- Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 - Date de création du C.C.R.E.F.P. : 05 mai 2003 - Date de la première réunion plénière : 22 septembre 2003
Composition Co-Présidence : Monsieur le Préfet de Région représenté par Monsieur Pierre STUSSI Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Président du Conseil Régional représenté par Monsieur Pierre de Saintignon Vice-Président du Conseil Régional	<p><u>Collège des représentants de l'Etat</u> : DRASS – Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité – Rectorat – DRAF – DRTEFP - DRDJS</p> <p><u>Collège des représentants de la Région</u> : –Monsieur Bruno QUANDALLE, Conseiller Régional Délégué à l'Apprentissage, Madame Florence LECOCQ, Présidente de la Commission Formation Professionnelle – Monsieur Alain BRUNEEL, Conseiller Régional, Madame Stella DUNEUFJARDIN, Conseillère Régionale, Madame Joëlle LONGUEVAL, Conseillère Régionale, Madame Marie-Paule DARCHICOURT, Conseillère Régionale</p> <p><u>Collège des représentants des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers</u> : USGERES - MEDEF Nord – Pas-de-Calais – CGPME – UPA59 – Chambre Régionale de Métiers – Chambre Régionale d'Agriculture – Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie</p> <p><u>Collège des représentants des organisations de salariés</u> : UNSA – FSU – CGT – FO – CFTC – CFDT – CFE-CGC</p> <p>Monsieur Frédéric MOTTE, Président du CESR Nord – Pas-de-Calais</p>
Moyens financiers et organisationnels	<p>- Moyens financiers affectés au C.C.R.E.F.P. ? 75 000 € (50 % Etat/50 % Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais)</p> <p>- Moyens inscrits dans le Contrat de Projet 2007-2013</p> <p>- Structure(s) : C2RP – GIP Etat/Région</p> <p>- Personne(s) en charge du Secrétariat Permanent : Monsieur Yves OBRE</p> <p>- Comment est nommée la ou les personne(s) en charge du Secrétariat Permanent ? Accord Etat/Région et avis des partenaires sociaux</p> <p>- De quels moyens humains le Secrétariat Permanent est il doté ? 2 personnes du GIP/C2RP disponibles en fonction de l'activité et des Chargés de Mission du C2RP spécialistes des thèmes repris dans chaque commission.</p> <p><u>Rôle</u> : Permanent. Le Secrétaire Permanent est chargé d'accompagner la mise en œuvre, le suivi et la coordination du fonctionnement du Comité Plénier ainsi que des programmes de travail des commissions techniques et des groupes thématiques dont il assure la diffusion</p>
Commissions	<p>Commission 1 (Orientation et Validation des Acquis de l'Expérience) 3 décembre 2003 <u>Prés.</u> : État et Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais <u>Rapporteur</u> : MEDEF Nord – Pas-de-Calais <u>Composition</u> : État ; Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais ; Partenaires économiques Partenaires sociaux ; Experts Cette commission comprend 3 groupes thématiques : Orientation ; Validation des Acquis de l'Expérience ; Plateforme Régionale d'Information sur les Métiers (PRIM')</p> <p>Commission 2 (Formation des Demandeurs d'Emploi) 9 décembre 2003 <u>Prés.</u> : État et Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais <u>Rapporteur</u> : Assedic des Pays du Nord et Assedic du Pas-de-Calais au titre des partenaires sociaux <u>Composition</u> : État ; Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais ; Assedic des Pays du Nord ; Assedic du Pas-de-Calais ; SPE</p> <p>Commission 3 (Répertoire National de la Certification Professionnelle) 21 novembre 2003 <u>Prés.</u> : État <u>Rapporteur</u> : Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais <u>Composition</u> : État ; Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais ; Partenaires économiques ; Partenaires sociaux</p>

	<p>Commission 4 (Comité Régional ANPE) 9 novembre 2003 <u>Prés.</u> : MEDEF Nord – Pas-de-Calais <u>Rapporteur</u> : Direction Régionale de l'ANPE <u>Composition</u> : État ; Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais ; Partenaires sociaux</p> <p>Commission 5 (Plans Régionaux de Formation et d'Accès à l'Emploi) 16 décembre 2003 <u>Prés.</u> : Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais <u>Rapporteur</u> : État <u>Composition</u> : État ; Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais ; Partenaires économiques ; Partenaires sociaux Cette commission comprend 4 groupes thématiques : Illettrisme ; Personnes en situation de handicap ; Sanitaire et social ; AFPA.</p> <p>Commission 6 (Apprentissage) 28 novembre 2003 <u>Prés.</u> : Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais <u>Rapporteur</u> : Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie et CGT <u>Composition</u> : État ; Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais ; Partenaires économiques ; Partenaires sociaux</p> <p>Commission 7 (Mutations Economiques) 17 décembre 2003 <u>Prés.</u> : État <u>Rapporteur</u> : CGPME et CFDT <u>Composition</u> : État ; Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais ; Partenaires économiques ; Partenaires sociaux ; Experts Cette commission comprend 1 groupe thématique : Seniors.</p>
<p style="text-align: center;">Plénier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement intérieur a été adopté en Comité Plénier du 22 septembre 2003 - ODJ fixés par une réunion préparatoire de la Conférence des Présidents/Co-présidents, Rapporteurs/co-rapporteurs des Commissions - Fréquence des réunions du comité plénier : 2 en 2003 – 1 en 2004 – 1 en 2005 – 3 en 2006 et 0 en 2007 - Quel est le niveau de participation des membres ? Important et effectif - Pas d'annulation de réunion - Documents produits par le C.C.R.E.F.P ? rapports d'activité ; études ; guide pratique 2005 du CCREFP – Diffusion des comptes-rendus des commissions <p>Site Intranet</p>
<p style="text-align: center;">Articulation travaux des Com et Plénier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Les Commissions sont mandatées par le Comité plénier.</i> Les mandats sont formalisés. 20 à 25 réunions de commissions et groupes thématiques par an avec un taux de présence important ce qui représente 3 à 4 fois environ en moyenne chacun. Les groupes thématiques issus des commissions ont également des Présidents et des Rapporteurs représentant la diversité des membres titulaires. - <i>Les Commissions rendent compte et valident leurs travaux auprès du Comité plénier</i> sous la forme de rapport d'activités ou de présentation thématique. - <i>Les travaux des Commissions contribuent à alimenter les travaux du C.C.R.E.F.P</i> : production d'analyses, audition d'experts, présentation de projets, propositions d'action. - <i>Le Comité plénier utilise les travaux des Commissions</i> : Diffusion Intranet ; des événementiels (VAE, Mutations économiques, illettrisme...) sont organisés sous l'égide du CCREFP dont les membres sont associés aux travaux préparatoires.
<p style="text-align: center;">Positionnement du C.C.R.E.F.P. dans l'espace régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Pôles de l'État en région <input checked="" type="checkbox"/> Région <input checked="" type="checkbox"/> COPIRE <input checked="" type="checkbox"/> CESR <input checked="" type="checkbox"/> OPCA / FONGECIF <input checked="" type="checkbox"/> ASSEDIC

ANPE

AFPA

AGEFIPH

OREF

Observatoires de branche

Universités

Participation des différents membres de ces institutions aux commissions techniques et groupes thématiques du CCREFP. Ces institutions apportent au CCREFP et mettent à disposition leurs diverses productions (groupe "illettrisme", groupe "AFPA", groupe "personnes en situation de handicap", groupe "Seniors", groupe VAE, Groupe "Plateforme Régionale d'Information sur les Métiers", groupe Orientation).

Il s'agit de contributions à la réflexion et à l'enrichissement des travaux des autres acteurs.

CCREFP	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Origine, Date création et 1^{ère} réunion plénière	<ul style="list-style-type: none"> - Loi de Modernisation sociale du 17/01/2002 - Date de création: juin 2003
Composition	<p><u>Collège des représentants de l'Etat</u> : Hormis le Préfet, la DRTEFP, le Recteur, la DRAF, la DRDJS, quels sont les deux autres représentants ?</p> <p><u>Collège des représentants de la Région</u> : Conseillère régionale déléguée à l'emploi ; Conseillère régionale déléguée à la formation continue et professionnelle ; Vice-président délégué à l'emploi et aux politiques territoriales ; 1 membre des commissions sports et tourisme ; 1 membre des commissions Emploi Services Publics et Formation continue – Apprentissage ; 1 conseiller régional délégué à l'emploi.</p> <p><u>Collège des représentants des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers</u> : Hormis le MEDEF, la CGPME, l'UPAR, la Chambre Régionale de l'Agriculture, la CRCI, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, quel est l'autre membre de ce collège ? La FRSEA</p> <p><u>Collège des représentants des organisations de salariés</u> : Hormis la CFE-CGC, la CGT-FO, la CFDT, FO, la CFTC, quels sont les deux autres membres du collège salariés ? L'UNSA, la FSU</p> <p>Qui représente le CESR ? Jean-Paul VITI</p>
Moyens financiers et organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers inscrits dans le Contrat de Projet Etat – Région 2007-2013 - <u>Structure(s)</u> : Région / Etat (DRTEFP) et élargissement à un représentant employeur et un représentant salarié. - <u>Personne(s)</u>: Marylène MONGALVY et Marion ROBERT (Conseil Régional). Pour la DRTEFP : en attente de nomination - <u>Rôle</u> : Permanent, administratif et animation.
Commissions	<p>Commission 1 (formation par alternance) <u>Prés.</u> : CGT <u>Rapporteur</u> : CFE-CGC <u>Composition</u> : 6 représentants de l'Etat (4 Rectorat – DAFCO - SAIA, DRTEFP, DRDJS, DAFCO, DRAF) ; 4 représentants des organisations d'employeurs, des organismes consulaires (UIMM, 2 UPR, CRCI) ; 3 représentants des organisations de salariés (CGT, FSU, CFDT) + CFAI 84 + 2 Observatoire Régional des Métiers (ORM) + CHR13 + CARIF Espace Compétence + BTP</p> <p>Commission 2 (Emploi, qualification et branches professionnelles) <u>Prés.</u> : UPR <u>Rapporteur</u> : Conseil Régional <u>Composition</u> : 6 représentants de l'Etat (2 DRTEFP, DAFCO Nice et DAFCO Aix-Marseille, DRDJS, DAET Marseille) ; 3 représentants du Conseil régional ; 4 représentants des organisations d'employeurs, des organismes consulaires (UPR, CRCI, UPA, FRSEA) ; 7 représentants des organisations de salariés (2 CFE-CGC, 2 FSU, CGT, 2 CFDT). + l'Observatoire Régional des Métiers (ORM) + 1 personne de la CSAIO.</p> <p>Commission 3 (Formation professionnelle continue en direction des demandeurs d'emploi) 05/04/2006 <u>Prés.</u> : FSU <u>Rapporteur</u> : UPR <u>Composition</u> : 7 représentants de l'Etat (Académie Aix-Marseille, 2 DAFCO, 2 DRASS, Education Nationale Nice, GRETA Aix) ; 5 représentants du Conseil régional ; 2 représentants des organisations d'employeurs, des organismes consulaires (2 UPR) ; 7 représentants des organisations de salariés (3 CGT, CFDT, 2 CFE-CGC, UNSA). + 2</p>

	<p>personnes « Espace Compétences » + 2 personnes de l'Observatoire Régional des Métiers (ORM).</p> <p>Commission 4 (VAE) 25/01/2007 <u>Prés.</u> : DRTEFP <u>Rapporteur</u> : DAET Aix-Marseille <u>Composition</u> : 5 représentants de l'Etat (2 personnes du Rectorat, DRJS, DRTEFP, DRAF PACA) ; 5 représentants des organisations d'employeurs, des organismes consulaires (2 CRCI, UPAR, CRM, UPR) ; 2 représentants des organisations de salariés (CGT, CGT-FO). + 3 personnes des ASSEDIC + Chantal LECLERQ + 1 personne du « GIP Espace Compétences » + 1 personne de la DR AFPA</p> <p>Commission 5 (Politique du handicap) <u>Prés.</u> : CFE-CGC <u>Rapporteur</u> : AGEFIPH <u>Composition</u> : 2 représentants de l'Etat (DRTEFP, DRASS) ; 1 représentant du Conseil régional ; 3 représentants des organisations d'employeurs, des organismes consulaires (UPR) ; 4 représentants des organisations de salariés (CGC, CGT, FSU, CFDT) + 1 personne de l'Association de Provence et de Corse pour la formation professionnelle des jeunes ruraux + 1 personne (et 1 suppléant) de l'Union Nationale des Entreprises Adaptées.</p>
<p>Plénier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un règlement intérieur a été instauré - ODJ fixé conjointement par l'Etat et la Région : Le secrétariat permanent propose un ordre du jour constitué des travaux, des études, des rapports d'étape des cinq commissions. - 4 à 5 réunions / an - Assiduité : quorum atteint systématiquement - Pas d'annulation - Documents produits : compte rendu de séance et annexes constituées des travaux des commissions.
<p>Articulation travaux des Com et Plénier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Les Commissions sont elles mandatées par le Comité plénier</u> ? les commissions sont mandatées par le plénier et le mandat est formalisé. - <u>Les Commissions rendent-elles compte et valident-elles leurs travaux auprès du Comité plénier</u> ? oui. Les commissions rendent compte de leurs travaux devant le Comité plénier sous forme de rapport d'étape et/ou de préconisations. - <u>Les travaux des Commissions contribuent-ils à alimenter les travaux du C.C.R.E.F.P</u> ? Par des échanges permanents.
<p>Positionnement du C.C.R.E.F.P. dans l'espace régional</p>	<p>Le CCREFP entretient des relations avec certains acteurs de l'Emploi – Formation.</p>

CCREFP	PAYS DE LA LOIRE
Origine, Date création et 1^{ère} réunion plénière	<ul style="list-style-type: none"> - La loi de modernisation sociale du 17 Janvier 2002 N°2002-73 - Création du C.C.R.E.F.P. : 1^{er} septembre 2003 - 1^{ère} réunion plénière 1^{er} septembre 2003
Composition	<p><u>Collège des représentants de l'Etat</u> : Hormis le Préfet, la DRTEFP, le Recteur, la DRAF, la DRDJS, quels sont les deux autres représentants ? DRASS et DRDFE</p> <p><u>Collège des représentants de la Région</u> : Hormis le Président du Conseil régional, quels sont les Conseillers régionaux membres (attributions) ? Six autres conseillers</p> <p><u>Collège des représentants des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers</u> : Hormis le MEDEF, la CGPME, l'UPAR, la Chambre Régionale de l'Agriculture, la CRCI, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, quel est l'autre membre de ce collège ? FRSEA</p> <p><u>Collège des représentants des organisations de salariés</u> : Hormis la CFE-CGC, la CGT-FO, la CFDT, FO, la CFTC, quels sont les deux autres membres du collège salariés ? UNSA et FSU</p> <p>Qui représente le CESR ? Le Président du CESR</p>
Moyens financiers et organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers affectés au C.C.R.E.F.P. : Pas de moyens financiers propres - Structure(s) : la DRTEFP et le Conseil régional - Personne(s) en charge du Secrétariat Permanent Administratif : pas de secrétariat permanent (mais fonction assurée par le DRTEFP et le Directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage) <p><u>Rôle</u> : Occasionnel; Strictement administratif (Elaboration et envoi des ordres du jour ; élaboration et envoi des comptes rendus de réunion)</p>
Commissions	<p>Commission 1 (Emploi et cohésion sociale) 31/05/05 <u>Prés.</u> : Etat (DRTEFP) <u>Rapporteur</u> : Etat (DRTEFP) <u>Composition</u> : DRTEFP + DDTEFP + Conseil régional + Conseils généraux + services régionaux déconcentrés de l'Etat + DRANPE + DRAFPA + deux syndicats d'employeurs + trois syndicats de salariés + association régionale des missions locales.</p> <p>Commission 2 (Mutations économiques) 25/09/06 <u>Prés.</u> : Etat (DRTEFP) <u>Rapporteur</u> : Etat (DRTEFP) <u>Composition</u> : DRTEFP + DDTEFP + SGAR + DRDFE + Conseil régional + DAFPIC + CARIF-OREF + INSEE + DRAF + trois syndicats d'employeurs + trois syndicats de salariés.</p> <p>Commission 3 (Politiques de formation) 06/12/05 <u>Prés.</u> : Région (Conseil régional) <u>Rapporteur</u> : Conseil régional <u>Composition</u> : Conseil régional + DRTEFP + Rectorat + DRASS + DRAF + DRDJS + CARIF – OREF + UROF + trois syndicats d'employeurs + trois syndicats de salariés</p>

	<p>Commission 4 (Certification) 2004 <u>Prés.</u> : Etat (Préfet de région ou son représentant) <u>Rapporteur</u> : représentant régional de la CNCP <u>Composition</u> : cinq représentants de l'Etat + un de la Région + un du CESR + sept des syndicats d'employeurs, sept des syndicats de salariés</p>
Plénier	<ul style="list-style-type: none"> - Il existe un règlement intérieur - ODJ fixés Conjointement entre l'Etat et la Région - 1 réunion par an - Pas d'annulation de réunions du Comité plénier, mais reportée faute d'implication et d'ordre du jour - Documents produits par le C.C.R.E.F.P : Pas de production propre, mais le CCREFP a été à l'initiative de la mise en place et de la production des « diagnostics locaux » dans les domaines de l'emploi, de la formation et de l'insertion, sur chaque zone d'emploi (2006, 2007, 2008)
Articulation travaux des Com et Plénier	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Les Commissions sont elles mandatées par le Comité plénier ?</i> Pas de mandat explicite - <i>Les Commissions rendent-elles compte et valident-elles leurs travaux auprès du Comité plénier ?</i> Pas de compte rendu ni de validation formels
Positionnement du C.C.R.E.F.P. dans l'espace régional	<p>Les relations avec les partenaires se font dans le cadre de leur participation soit aux réunions plénières du CCREFP, soit aux réunions des commissions. Par contre, aucune relation n'existe avec les OPCA/FONGECIF, les Observatoires de branche, les Universités.</p>

CCREFP	PICARDIE
Origine, Date création et 1^{ère} réunion plénière	<ul style="list-style-type: none"> - Décret du 29 avril 2002 - Date de création: 17/06/2003 - 1^{ère} Plénière : 17/06/2003
Composition	<p><u>Collège des représentants de l'Etat</u> : Hormis le Préfet, la DRTEFP, le Recteur, la DRAF, la DRDJS, quels sont les deux autres représentants ? la DRASS, la DRDFE et la DRPJJ</p> <p><u>Collège des représentants de la Région</u> : Hormis le Président du Conseil Régional, il y a six conseillers régionaux : Vice président en charge de l'emploi et de la formation tout au long de la vie ; Vice président en charge des sports, loisirs et tradition populaire ; Vice président en charge de l'agriculture et de l'environnement ; Vice président en charge des lycées ; Vice président en charge de la santé ; Vice président en charge de l'insertion et de la lutte contre les discrimination. + 8 autres élus représentants le Conseil Régional.</p> <p><u>Collège des représentants des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers</u> : Hormis le MEDEF, la CGPME, l'UPAR, la Chambre Régionale de l'Agriculture, la CRCI, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, quel est l'autre membre de ce collège ? La FNSEA, FFB de Picardie</p> <p><u>Collège des représentants des organisations de salariés</u> : Hormis la CFE-CGC, la CGT-FO, la CFDT, FO, la CFTC, quels sont les deux autres membres du collège salariés ? L'UNSA, la FSU et SUD EDUCATION</p> <p>Qui représente le CESR ? le Vice président en charge de la formation Autres (personnalités qualifiées) : DR AFPA, CNAM Picardie, l'Université Technologique de Compiègne, l'Université de Picardie Jules Verne (CAARE).</p>
Moyens financiers et organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun moyen financier - <u>Structure(s)</u> : la DRTEFP - <u>Personne(s)</u>: chargée de mission - <u>Nomination</u> : en accord DRTEFP et Vice président du Conseil régional en charge de l'emploi et de la formation tout au long de la vie. - <u>Moyens humains</u> : 2 personnes : une chargée de mission et un contrôleur du travail. - <u>Rôle</u> : Permanent, administratif et animation.
Commissions	<p>Commission 1 (formation professionnelle) 15/12/2003 <u>Prés.</u> : Région (Vice président en charge de l'emploi et de la formation tout au long de la vie). <u>Composition</u> : 4 représentants de l'Etat (DRTEFP, DRPJJ, Rectorat, DRDFE,) ; 4 représentants du Conseil régional ; 4 représentants des organisations d'employeurs, des organismes consulaires (CRMA, MEDEF, UPAR, FFB) ; 4 représentants des organisations de salariés (CFE-CGC, CGT, FO, SUD EDUCATION). + Représentant du CESR</p> <p>Commission 2 (certification et VAE) 3/12./2003 <u>Prés.</u> : Le représentant des partenaires sociaux <u>Composition</u> : 4 représentants de l'Etat (DRTEFP, DRAF, DRASS, Rectorat) ; 4 représentants du Conseil régional ; 4 représentants des organisations d'employeurs, des organismes consulaires (CRCI, CRMA, FFB, UPAR) ; 4 représentants des organisations de salariés (CFE-CGC, CGT, UNSA, SUD EDUCATION). + Représentant du CESR</p> <p>Commission 3 (Emploi) 12/01/05 <u>Prés.</u> : Etat (DRTEFP) <u>Composition</u> : 4 représentants de l'Etat (DRTEFP, DRAF, DRDJS, DRDFE) ; 4 représentants du Conseil régional ; 4 représentants des organisations d'employeurs, des organismes consulaires (CRCI, MEDEF, CGPME, FFB) ; 4 représentants des organisations de salariés (CFDT, FO, CFTC, UNSA). + Représentant du CESR</p>

	<p>Commission 4 (AFPA) nouvelle commission dont la création a été décidée lors de la séance plénière du 25/09/2007 et réunion d'installation le 5 février 2008 <u>Prés.</u> : Etat / Région <u>Composition</u> : 3 représentants de l'Etat (DRTEFP, Rectorat, DRDFE) ; 3 représentants du Conseil régional ; 3 représentants des organisations d'employeurs, des organismes consulaires (CGPME, MEDEF, FFB) ; 3 représentants des organisations de salariés (CFDT, FO, CFE-CGC). + Représentant du CESR</p>
<p align="center">Plénier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dernière réunion : le 25/09/07 - ODJ fixé conjointement par l'Etat et la Région : DRTEFP, secrétariat permanent du CCREFP, Directeur de la formation du Conseil régional. - 2 réunions / an et assiduité : 50 % des membres sont présents - Pas d'annulation - Documents produits : compte rendu de séance. - Règlement intérieur : 10 février 2005
<p align="center">Articulation travaux des Com et Plénier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Les Commissions sont elles mandatées par le Comité plénier</u> ? non, mais les commissions peuvent rendre des avis au même titre que la commission Plénière. - <u>Les Commissions rendent-elles compte et valident-elles leurs travaux auprès du Comité plénier</u> ? oui. Une fois dans l'année, il est présenté en séance plénière un bilan des travaux, questions et avis rendus en commission. - <u>Les travaux des Commissions contribuent-ils à alimenter les travaux du C.C.R.E.F.P.</u> ? Par des échanges en séance plénière. - <u>Comment le Comité plénier utilise les travaux des Commissions</u> ? L'ensemble des ordres du jour, compte rendu, dossiers, documents sont mis en ligne sur le site de la DRTEFP dans une rubrique spécifique CCREFP accessible à l'ensemble des membres du Comité.
<p align="center">Positionnement du C.C.R.E.F.P. dans l'espace régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>COPIRE</u> : présentation par le secrétariat permanent du rôle et du fonctionnement du CCREFP au cours d'une réunion de la COPIRE - <u>CESR</u> : invitation du secrétariat permanent et du DRTEFP à une des réunions du CESR. Présentation du CCREFP et discussion sur des problématiques relatives notamment à la VAE et à l'apprentissage. - <u>ANPE</u>: Il était prévu que le Comité régional de l'ANPE soit intégré dans la commission emploi du CCREFP. En attente de la fusion ANPE/ASSEDIC. - <u>AFPA</u>: intervention ponctuelle de la DRAFPA sur son programme d'activité. Présentation également de la commission emploi du CCREFP des prestations de l'AFPA relatives aux anticipations et accompagnement des mutations économiques. - <u>AGEFIPH</u> : sera invitée en 2008, dans la commission emploi. Une réunion de la commission Emploi aura lieu le 11 septembre 2008 pour aborder la problématique du handicap dans sa globalité. - <u>OREF</u>: Depuis 2007, le GIP CARMEE remplace l'OREF. Les études qui seront conduites par le GIP devront dresser les pistes pour favoriser l'adaptation de l'économie, des savoir-faire et des compétences face aux mutations économiques. Le GIP CARMEE a vocation de permettre de mieux identifier, dans une optique d'anticipation, les opportunités liées aux mutations de l'économie et de l'emploi afin d'éclairer les acteurs économiques et sociaux picards. En début d'année 2008, il est prévu une rencontre entre le GIP et la commission emploi du CCREFP

CCREFP	POITOU-CHARENTES
Origine, Date création et 1^{ère} réunion plénière	<ul style="list-style-type: none"> - Loi de modernisation sociale de 2002 => ce sont le Préfet et la Présidente de Région qui l'on mis en place - Date de création du C.C.R.E.F.P. : Réunion d'installation du Comité Plénier le 09/01/2003 - 1^{ère} réunion plénière Juin 2003
Composition	<p><u>Collège des représentants de l'Etat</u> : DRASS et DRDFE</p> <p><u>Collège des représentants de la Région</u> :</p> <p>Monsieur Alain GARCIA Elu de l'opposition membre de la Commission 3 du Conseil Régional : EDUCATION - FORMATION - RECHERCHE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</p> <p>Monsieur Jean-Jacques GUERIN Elu de la majorité, membre de la Commission 1 du Conseil Régional : ECONOMIE - EMPLOI - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - TRANSPARENCE - DIALOGUE SOCIAL</p> <p>Monsieur Patrick LARIBLE Elu de la majorité, membre de la Commission 3 du Conseil Régional : EDUCATION - FORMATION - RECHERCHE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</p> <p>Monsieur Daniel OPIC Elu de la majorité, <u>Vice-président « formation professionnelle »</u> de la Commission 3 du Conseil Régional : EDUCATION - FORMATION - RECHERCHE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</p> <p>Madame Marie-André RUAULT Elu de la majorité, membre de la Commission 1 du Conseil Régional : ECONOMIE - EMPLOI - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - TRANSPARENCE - DIALOGUE SOCIAL</p> <p>Madame Brigitte TONDUSSON Elu de la majorité, <u>Président de la Commission 1</u> du Conseil Régional : ECONOMIE - EMPLOI - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - TRANSPARENCE - DIALOGUE SOCIAL</p> <p><u>Collège des représentants des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers</u> : USGERES : Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Economie Sociale</p> <p><u>Collège des représentants des organisations de salariés</u> : UNSA et FSU</p> <p>Qui représente le CESR ? Son Président</p>
Moyens financiers et organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers affectés au C.C.R.E.F.P. ? Non individualisés, mais intégré dans le budget globale de l'Agence Régionale de la Formation tout au long de la vie (réseau CARIF) - Moyens inscrits dans le Contrat de Projet 2007-2013 dans le budget de l'ARF - Structure(s) : l'Agence Régionale de la Formation tout au long de la vie - Personne(s) en charge du Secrétariat Permanent : Anne-Claire Vandermeersch - Nomination : Assemblée Générale de l'Agence Régionale de la Formation tout au long de la vie - Moyens humains le Secrétariat Permanent est il doté ? 6 chargés de mission et une assistante. Chacun intègre cette activité en plus d'autres missions (ce n'est en aucun cas 7 ETP) - <u>Rôle</u> : Permanent ; Administratif et Animation
Commissions	<p>Commission 1 (Formations professionnelles) 15/10./04</p> <p><u>Prés.</u> : D OPIC, Elu du Conseil Régional</p> <p><u>Rapporteur</u> : C Meunier CFDT</p> <p><u>Composition</u> : Collège Etat (RECTORAT, DRTEFP, DRAF, DRDJS, DRASS)</p>

Collège Région (Elus du Conseil Régional Poitou-Charentes)
Collège Employeurs (MEDEF, UPAR, USGERES, CRCI, CRMA)
Collège Salariés (C.F.E. / C.G.C., C.G.T., C.F.D.T., F.O., UNSA, F.S.U.)
CESR

Commission 2 (Emploi et développement économique) 23/10/03

Prés. : Didier GEORGET (MEDEF)

Composition : Collège Etat (RECTORAT, DRTEFP, DRAF, DRDFE, DRIRE)

Collège Région (élus du Conseil Régional)
Collège Employeur (MEDEF, CGPME, CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE, CRMA, CRCI)
Collège Salariés (C.F.E. / C.G.C., C.G.T., C.F.D.T., F.O., C.F.T.C., F.S.U.)
CESR
Personnalités qualifiées (D.R.A.N.P.E., U.P.A.R., ASSEDIC Poitou-Charentes)

Commission 3 (emploi et cohésion sociale) 30/09/03

Prés. : G. SEGUELA (DRTEFP)

Composition : Collège Etat (DRTEFP, DRDJS, DRASS, DRDFE)

Collège Région (élus du Conseil Régional)
Collège Employeurs (MEDEF POITOU-CHARENTES, UPAR, USGERES, CRMA, CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE)
Collège Salariés (C.F.E. / C.G.C., C.G.T., C.F.D.T., C.F.T.C., F.O., F.S.U.)
CESR
Personnalités qualifiées (D.R.A.N.P.E., ASSEDIC Poitou-Charentes, AGEFIPH Poitou-Charentes)

Commission 4 (AIO & VAE) 15/10/03

Prés. : A. DEBORDE (CGT)

Composition : Collège Etat (RECTORAT, DRTEFP, DRAF, DRDJS, DRASS)

Collège Région (élus du Conseil Régional)
Collège Employeurs (MEDEF – FFB, CGPME, UPAR, USGERES, CRCI, CRMA)
Collège Salariés (C.F.E. / C.G.C., C.G.T., C.F.D.T., F.O., F.S.U.)
CESR
Personnalités qualifiées (D.R.A.N.P.E., ASSEDIC Poitou-Charentes, Université de Poitiers, RECTORAT, D.R.T.E.F.P., ARFTLV)

Commission 5 (Evaluation) 07/01/2005

Prés. : Coprésidence : G. SEGUELA (DRTEFP) et D.OPIC (Conseil Régional)

Composition : Collège Etat (RECTEUR, DRTEFP)

Collège Région (Vice-présidente du Conseil Régional en charge de la formation professionnelle ; l' élu en charge de la formation)
Collège Employeurs (MEDEF, USGERES)
Collège Salariés (C.G.T., C.F.D.T.)
CESR
Personnalités qualifiées (Université de Poitiers – MSHS)

<p style="text-align: center;">Plénier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un règlement intérieur a été validé en juin 2003 - ODJ fixés en concertation avec les Présidents de commissions sur proposition du secrétariat permanent - Fréquence des réunions du comité plénier : Entre 2 et 3 - Niveau de participation des membres ? Quadripartisme respecté à hauteur au minimum d'un membre par collègue - Pas d'annulation de réunion du Comité plénier - Documents produits par le C.C.R.E.F.P ? <ul style="list-style-type: none"> o Comptes rendus de réunions, o Présentations statistique du profil Régional sur des thématiques emploi formation et développement économique o Communication VAE o Qui fait quoi o ... <p>Ces document, sont, pour le moment, non diffusables</p>
<p style="text-align: center;">Articulation travaux des Com et Plénier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Les Commissions sont mandatées par le Comité plénier</u> - <u>Les Commissions rendent-elles compte et valident-elles leurs travaux auprès du Comité plénier</u> ? Les rapporteurs des commissions rapportent les travaux des commissions en comité plénier. - <u>Les travaux des Commissions contribuent-ils à alimenter les travaux du C.C.R.E.F.P ?</u> Oui, les travaux des commissions portent sur diverses problématiques emploi Formation et sont rapportées en comité plénier - <u>Comment le Comité plénier utilise les travaux des Commissions</u> ? (Diffusion, information, séminaire, alimentation de la réflexion,...) : <ul style="list-style-type: none"> • alimentation de la réflexion • information par les rapporteurs • organisation de séminaires CCREFP « trans » commissions sur le schéma des formations sanitaires et sociales par exemple
<p style="text-align: center;">Positionnement du C.C.R.E.F.P. dans l'espace régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Pôles</u> : Alimentation du Projet d'action stratégique de l'Etat en région (PASER). Les pôles des l'Etat en Région sont représentés au comité ou dans les commissions - <u>Région</u> : Des élus siègent au comité et dans des commissions (présidence de la commission 1) Il sont généralement accompagnés de techniciens ce qui facilite la transmission d'informations dans les services - <u>CESR</u> : le CESR est membre du plénier et de chaque commissions. Il participe à ce titre aux diverses réflexions menées dans le cadre du CCREFP. En outre, il peut être amené à présenter des études qu'il a conduit, c'est le cas par exemple pour le séminaire sur le schéma des formations sanitaires et sociales lors duquel il présentera l'état des lieux qu'il a réalisé ainsi que ses préconisations - <u>OPCA / FONGECIF</u> : En Région Poitou-Charentes, les OPCA et le FONGECIF sont associés à des réflexions plutôt dans le cadre de la conférence des financeurs mise en place dans la région à l'initiative du conseil régional instituée en décembre 2006. - <u>ASSEDIC</u> : l'Assedic est présente au titre de personnalité qualifiée dans certaines commissions - <u>ANPE</u> : l'ANPE est présente au titre de personnalité qualifiée dans certaines commissions - <u>AFPA</u>: est venue présenter des éléments sur son catalogue de formation en commission 1. Les échanges ont également porté sur la décentralisation de l'AFPA

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">- <u>AGEFIPH</u> : En Région Poitou-Charentes, les OPCA et le FONGECIF sont associés à des réflexions plutôt dans le cadre de la conférence des financeurs mise en place dans la région à l'initiative du conseil régional instituée en décembre 2006.
- <u>OREF</u>: L'OREF instruit de nombreux dossiers pour alimenter les réflexions des commissions ou du comité. La commission 1 fait fonction de comité de pilotage de la démarche ARGOS et a ce titre, l'ensemble des diagnostics réalisés sont présentés à cette commission. Pour la Commission 2, l'OREF a produit le 'profil régional » cité plus haut et des notes de cadrages sectorielles. Pour la commission 4, il produit des notes de cadrage territoriales. Pour la commission 5, l'OREF avec le secrétariat permanent suit les travaux des doctorants et le conseil scientifique.
- <u>Observatoires de branche</u> : certains (Transport, IAA, BTP, Economie sociale, ANFA, Hôtellerie restauration...) ont été invités à présenter des évolutions de métiers et de secteurs dans le cadre de la commission 2
- <u>Universités</u> : Un partenariat Université - CCREFP a été signé dans une convention cadre de partenariat sur l'évaluation des politiques d'emploi et de formation professionnelle en Poitou-Charentes et d'une convention d'application par rapport au public « jeunes » (retenu comme prioritaire en Poitou-Charentes). C'est dans ce cadre que 3 doctorants réalisent leur thèse sur des sujets devant permettre une évaluation des politiques d'emploi et de formation dans la Région. Les étudiants sont encadrés par leurs directeurs de thèse, eux-mêmes réunis dans une école doctorale qui s'est engagée dans le cadre de la convention à remettre une synthèse des travaux réalisés.
- <u>Autres</u> : Des échanges ont été mis en place avec les certificateurs de la VAE dans le cadre de la commission 4. |
|--|---|

CCREFP	RHONE-ALPES
Origine, Date création et 1^{ère} réunion plénière	<ul style="list-style-type: none"> - Décret du 29 avril 2002 et circulaire DGEFP du 2 mai 2002 .A noter que le rapport Lindeperg à l'origine de la création des CCREFP en lieu et place des COREF a été rédigé par un élu rhônalpin - Date de création: 20/11/2002 - 1^{ère} Plénière : 18/03/2003
Composition	<p><u>Collège des représentants de l'Etat</u> : Il y a un second recteur et le DRASS</p> <p><u>Collège des représentants de la Région</u> : Il y a six conseillers régionaux nommés par le Président de Région dans l'arrêté préfectoral dont un qui préside la commission VAE. De plus, participent systématiquement au comité plénier la Vice Présidente déléguée aux formations professionnelles qui préside par ailleurs la commission apprentissage et co-préside la commission PRDF ainsi que la conseillère régionale chargée de l'emploi qui copréside avec le SGAR la commission pôles de compétitivité. Enfin, la Vice Présidente déléguée aux formations initiales copréside également avec les recteurs la commission PRDF.</p> <p><u>Collège des représentants des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers</u> : La FRSEA</p> <p><u>Collège des représentants des organisations de salariés</u> : L'UNSA et la FSU</p> <p>Qui représente le CESR ? Monsieur Marc PERRET depuis janvier 2008</p> <p>Autres (personnalités qualifiées) : aucune en comité plénier</p>
Moyens financiers et organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun moyen financier - <u>Structure(s)</u> : la DRTEFP, le SGAR, la COPIRE (avec un relais prévu au 1^{er} octobre par le MEDEF) et les services de la Région suivant la nature des commissions. - <u>Personne(s)</u>: Alain GLOPPE à la DRTEFP-pour le comité plénier, la commission emploi formation, la commission handicapée. Les services du SGAR et de la Région pour la commission pôle de compétitivité. Les services de la Région pour la commission apprentissage et VAE. Les services de la Région et la COPIRE pour la commission PRDF. - <u>Nomination</u> : sans procédure écrite et tacite acceptation. - <u>Moyens humains</u> : Un attaché de l'emploi et de la FP, des assistantes des services de la Région ou du SGAR. <p>- <u>Rôle</u> : Strictement administratif (Le secrétariat (la DRTEFP) prépare les ordres du jour avec les services de la Région et le SGAR pour le comité plénier, contacte les intervenants et assure le compte rendu, le contenu des dossiers des participants et les convocations. Pour les commissions, le secrétariat prépare les ordres du jour en contactant les intervenants, assure la rédaction des comptes rendus et les convocations en lien avec les Présidents.</p>
Commissions	<p>Commission 1 (emploi formation) 13/10/2003 <u>Prés.</u> : Le DRTEFP <u>Rapporteur</u> : Le DRTEFP <u>Composition</u> : Membres du CCREFP + l'ANPE, l'ARACT, l'AFPA, les ASSEDIC, les services de la Région concernés.</p> <p>Commission 2 (emploi et formation des personnes handicapées) 5/12./2003 <u>Prés.</u> : le représentant de la CGT <u>Rapporteur</u> : idem <u>Composition</u> : Membres du CCREFP + AGEFIPH, ANPE, CRAM, services de la Région concernés, représentant du FIPHP (CDC) Commission spécialisée pour les EA et les ESAT avec participation des associations gestionnaires (APF, URAPEI, UNEA)</p>

	<p>Commission 3 (apprentissage) 26./05./2005 <u>Prés.</u> : Conseillère régionale déléguée à l'apprentissage <u>Rapporteur</u> : Direction de l'apprentissage de la région <u>Composition</u> : Membres du CCREFP + FORMA SUP Rhône Alpes et les services de la Région concernés</p> <p>Commission 4 (Validation des Acquis de l'Expérience) 12./11./2003 <u>Prés.</u> : Conseiller régional désigné par la Région <u>Rapporteur</u> : idem <u>Composition</u> : Membres du CCREFP + ASSEDIC, ANPE, AGERA(grandes écoles), correspondant de la CNCP, AFPA et les services de la Région concernés.</p> <p>Commission 5 (Programme régional de développement des formations) 2/06./2005 <u>Prés.</u> : Les deux Vice Présidentes de la Région en charge de la formation initiale et des formations continues et les deux Recteurs <u>Rapporteur</u> : Trois groupes domaines : parcours/ publics (rectorats) ; territoires (un conseiller régional) ; secteurs d'activités (le MEDEF et la CGT) <u>Composition</u> : Membres du CCREFP, l'OREF, les services du Rectorat et de la Région concernés</p> <p>Commission 6 (Pôles de compétitivité) 20/10/2006 <u>Prés.</u> : Co-présidée par la Région (conseillère déléguée à l'emploi) et le SGAR <u>Rapporteur</u> : Les mêmes <u>Composition</u> : Membres du CCREFP</p>
Plénier	<ul style="list-style-type: none"> - RI : le 15 décembre 2003 - ODJ fixé par les contacts avec les services de la Région, le SGAR, les partenaires sociaux via la COPIRE - 3 réunions / an en moyenne - Assiduité : 90 % des membres sont présents - Pas d'annulation - Documents produits : compte rendu de séance, rapports d'activité des commissions, présentation et points d'étape de dispositifs.
Articulation travaux des Com et Plénier	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Les Commissions sont elles mandatées par le Comité plénier</u> ? Décisions en plénière. - <u>Les Commissions rendent-elles compte et valident-elles leurs travaux auprès du Comité plénier</u> ? oui, en présentant leurs rapports d'activité et les questions à soumettre au débat en plénière. - <u>Les travaux des Commissions contribuent-ils à alimenter les travaux du C.C.R.E.F.P</u> ? Exemple du tableau de bord partagé établi par la commission emploi formation et des plans d'actions VAE et seniors présenté en plénière. - <u>Comment le Comité plénier utilise les travaux des Commissions</u> ? Document d'orientation pour le PRDF, protocole d'accord pour la VAE, séminaire pour les seniors
Positionnement du C.C.R.E.F.P. dans l'espace régional	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Pôles</u> : présidence de commissions - <u>Région</u> : présidence de commissions. - <u>COPIRE</u> : la COPIRE est sollicitée pour les ordres du jour du CCREFP. - <u>CESR</u> : certains rapports du CESR sont présentés en CCREFP.

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">- <u>OPCA / FONGECIF</u> : associés à la commission VAE.- <u>ASSEDIC</u> : participent à la commission emploi formation.- <u>ANPE</u>: participe à la commission emploi formation –et à la commission handicapée.- <u>AFPA</u>: participe à la commission VAE.- <u>AGEFIPH</u> : membre de la commission handicapée- <u>OREF</u>: participe aux travaux de la commission PRDF.- <u>Universités</u> : associées à la commission VAE. |
|--|---|

ANNEXE 5 :
Coordonnées des secrétaires permanents des CCREFP

Noms	Hébergement du secrétariat	Adresses
Viviane BOUR	DRTEFP d'Alsace	6, rue du Jeu des Enfants 67000 STRASBOURG
Steven THENAULT	Conseil régional d'Alsace	35, avenue de la Paix 67000 STRASBOURG
Evelyne LAVIE	DRTEFP Aquitaine	11-19 rue Marguerite Crauste 33074 BORDEAUX Cédex
Marie-Laure GIRONDE	Conseil régional d'Auvergne	13/15, avenue de Fontmaure B.P. 60 63402 CHAMALIERES Cedex
Martine CHAPELLE	DRTEFP d'Auvergne	65 Bd François Mitterand B.P. 414 63011 CLERMONT FERRANT Cédex 01
Guy SAPIN	C2R Bourgogne	15 place Grangier Immeuble Le Grama 21000 DIJON
Anne-Sophie COLLINET		
Marie-Françoise ROGER	Conseil régional Bretagne	283, avenue du général Patton – B.P. 3166 35031 RENNES Cédex
Martine BRODARD	Conseil régional du Centre	9 rue St Pierre Lentin 45041 ORLEANS
Emmanuel DUHEM	DRTEFP Centre	“La Montespan” – 12 rue de Maison Rouge – BP 14623 45146 ST- JEAN DE LA RUELLE
Jean-Albert NOEL	DR AFPA Champagne-Ardenne	11, rue Bacquenois 51723 REIMS Cédex
Luce CHARBONNEAU	EFIGIP Franche- Comté	8, rue Alfred de Vigny Espace LAFAYETTE 25000 BESANÇON
Catherine STIPON	DRTEFP Haute-Normandie	14 avenue Aristide Briand 76108 Rouen Cedex 01
Dominique SOURIAU	Conseil régional Haute-Normandie	5 avenue Robert Schuman BP 1129 76174 Rouen
Evelyne TROTIN	DRTEFP Ile-de-France	66, rue de la Mouzaïa 75931 PARIS Cédex 19
Anne-Marie FRUGNAC	Conseil régional Ile-de-France	35, boulevard des Invalides 75007 PARIS

Christine RICHARD	DRTEFP Languedoc-Roussillon	3 place Paul Bec Les Echelles de la Ville-Antigone 34000 MONTPELLIER
Marie-Agnès LUGAZ	Conseil régional Languedoc-Roussillon	201, avenue de la Pompignane 34064 Montpellier cedex 02
Kristine POIRIER	CARIF Languedoc-Roussillon	1, avenue de la Mer 34000 MONTPELLIER
Maryse DUBOIS Isabelle MAZEAU	GIP PRISME Limousin	Le carré Jourdan 13, cours Jourdan 87 000 Limoges
Philippe DIDELOT	DRTEFP Lorraine	10 rue Mazagran BP 676 54063 Nancy Cedex
Roseline EYRAUD	Conseil régional Midi-Pyrénées	22 avenue du Maréchal Juin 31077 TOULOUSE Cédex 04
Yves OBRE	C2RP (CARIF OREF) Nord-Pas-de-Calais	Immeuble "Le Vendôme" 50, rue Gustave Delory 59800 LILLE
Laurent LAOUENAN	ERREFOM Basse-Normandie	Unicité - Bat. A 10, rue Alfred Kastler 15052 CAEN Cedex 04
Pierre DAUMAS	DRTEFP Pays de la Loire	26, Bd Vincent Gache BP 46339 44263 NANTES Cedex 02
Marie-Hélène LUCZAK Séverine MIGNON	DRTEFP Picardie Conseil régional Picardie	40, rue de la Vallée 80042 AMIENS Cedex 01 11 mail Albert 1 ^{er} BP 2616 80026 Amiens Cedex
Anne -Claire VANDERMEERSCH	ARFTLV Poitou-Charentes	15, rue Alsace Lorraine 17000 La ROCHELLE
Marie-Hélène MONGALVY	Conseil régional PACA	Hôtel de Région 27, place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20
Alain GLOPPE	DRTEFP Rhône-Alpes	1, boulevard Vivier Merle 69443 LYON Cedex 03
Alain Guillaume BABET	DDTEFP Guyane	La Rocade de Zéphyr N° 859 BP 6009 97306 CAYENNE Cedex 09

ANNEXE 6 : Bibliographie

Textes législatifs et réglementaires

- Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002
- Décret du 29 avril 2002
- Décret du 10 février 2004 (régions d'Outre mer)
- Circulaire DGEFP du 2 mai 2002

Les règlements intérieurs des CCREFP :

- Alsace
- Aquitaine
- Auvergne
- Basse-Normandie
- Bourgogne
- Bretagne
- Champagne-Ardenne
- Centre
- Franche-Comté
- Guyane
- Haute-Normandie
- Nord Pas de Calais
- Pays de la Loire
- Picardie
- Poitou-Charentes
- Rhône-Alpes

Les rapports :

- « Etude de la coopération et de la concertation entre les acteurs publics et les acteurs économiques et sociaux ». Françoise Mouterde, EUREVAL-C3E, « rapport d'évaluation des politiques régionales de formation professionnelle initiale et continue 2000-2002 », établi par le comité de coordination des Programmes régionaux de formation professionnelle et d'apprentissage (CCPRA).
- « Les acteurs de la formation professionnelle, pour une nouvelle donne », rapport de Gérard Lindeperg, septembre 1999.

ANNEXE 7 : Liste des sigles utilisés

AFPA	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
AGEFIPH	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
AIO	Accueil Information Orientation
ANPE	Agence Nationale pour l'Emploi
ASSEDIC	Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce
BOP	Budget d'Orientation Prévisionnel
CARIF	Centre d'Animation et de Ressources de l'Information sur la Formation
CCREFP	Comité de Coordination de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
CESR	Conseil Economique et Social Régional
CFA	Centre de Formation d'Apprentis
CFDT	Confédération Française Démocratique du Travail
CFE-CGC	Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres
CFTC	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
CGPME	Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises
CGT	Confédération Générale du Travail
CNCP	Commission Nationale de la Certification Professionnelle
CNFPTLV	Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie
COPIRE	Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale de l'Emploi
COREF	Comité Régional de la Formation Professionnelle, de la Promotion Sociale et de l'Emploi
CRESS	Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
DAFCO	Délégation Académique à la Formation Continue
DGEFP	Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DRAM	Direction Régionale des Affaires Maritimes
DRANPE	Direction Régionale de l'Agence Nationale pour l'Emploi
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DRDFE	Délégation Régionale et Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
DRDJS	Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports
DRE	Direction Régionale de l'Equipeement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
DRPJJ	Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
DRTEFP	Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
EDEC	Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences
FFB	Fédération Française du Bâtiment
FNSEA	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FO	Force Ouvrière
FONGECIF	Fonds de Gestion des Congés Individuels de Formation
FRSEA	Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
GFE	Groupe Formation Emploi
GIP	Groupement d'Intérêt Public
GPEC	Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
MEDEF	Mouvement des Entreprises de France
ML/PAIO	Missions Locales / Permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation
OREF	Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation

PRDF	Plan Régional de Développement des Formations
SGAR	Secrétariat Général aux Affaires Régionales
SGEN-CFDT	Syndicat Général de l'Education Nationale
SPER	Service Public de l'Emploi en Région
SUD	Fédération des Syndicats Solidaires Unitaires et Démocratiques
UNAPL	Union Nationale des Professions Libérales
UNSA	Union Nationale des Syndicats Autonomes
UPA	Union Professionnelle Artisanale
UPAR	Union Professionnelle Artisanale Régionale
USGERES	Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs de l'Economie Sociale
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience